C.R.I.C. N° 176 (2016-2017)
4e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports

Lundi 15 mai 2017

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Waroux, MM. Stoffels, Dodrimont, Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, MM. Henry, Fourny..... 1

Auditions..... 5

Proposition de décret modifiant l'article 1er du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mme Géradon, MM. Baurain, Denis et Mme Waroux (Doc. 739 (2016-2017) N° 1 et 2) ;

Proposition de décret modifiant l'article 1er du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Stoffels, Fourny, Baurain, Sampaoli, Mme Waroux et M. Lenzini (Doc. 740 (2016-2017) N° 1 et 2).....5

Désignation d'un corapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, M. Dodrimont..... 6

Audition de M. Kraewinkels, Substitut du procureur général à Liège

Intervenants : Mme la Présidente, M. Kraewinkels, Substitut du procureur général à Liège..... 6

Échange de vues

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Stoffels, Dodrimont, M. Kraewinkels, Substitut du procureur général à Liège..... 8

Audition de M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4)

Intervenants : Mme la Présidente, M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4).....9

Échange de vues

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Waroux, M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4), MM. Henry, Stoffels, Dodrimont, M. Kraewinkels, Substitut du procureur général à Liège..... 12

Reprise de la séance..... 21

Projets et propositions..... 21

Proposition de résolution visant à développer une politique ambitieuse en matière de qualité de l'air en Wallonie, déposée par M. Stoffels, Mme Morreale, M. Denis, Mme Géradon, M. Lenzini et Mme Trotta (Doc. 673 (2016-2017) N° 1).....21

Discussion générale (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Stoffels, Lecerf, Baurain, Henry, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, Mme Waroux..... 21

Vote des amendements..... 26

Vote sur l'ensemble..... 26

Confiance au président et au rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels..... 26

Proposition de résolution visant à accroître les actions de lutte contre la prolifération des chats errants, déposée par M. Dodrimont, Mme De Bue, MM. Maroy, Lecerf, Mme Lecomte et M. Destrebecq (Doc. 764 (2016-2017) N° 1).....26

Désignation d'un rapporteur..... 26

Exposé de M. Dodrimont, coauteur de la proposition de résolution

Intervenants : Mme la Présidente, M. Dodrimont.....27

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, M. Dodrimont, Mme Waroux.....28

Proposition de résolution visant à organiser une permanence vétérinaire au sein des grandes villes wallonnes à destination des animaux des personnes sans abri, déposée par M. Dodrimont, Mme De Bue, MM. Maroy, Lecerf, Mme Lecomte et M. Destrebecq (Doc. 765 (2016-2017) N° 1).....29

Désignation d'un rapporteur..... 29

Exposé de M. Dodrimont, coauteur de la proposition de résolution

Intervenants : Mme la Présidente, M. Dodrimont..... 29

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, M. Dodrimont.....31

Interpellations et questions orales.....32

Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le Département de la police et des contrôles (DPC) »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....32

Question orale de Mme Salvi à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les bornes de rechargement pour véhicules électriques »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Salvi, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....34

Question orale de Mme Waroux à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la dépollution des sols »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Waroux, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....35

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les pertes alimentaires dans le secteur de l'HORECA » ;

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les déchets alimentaires ménagers »

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Dodrimont, Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....37

Question orale de Mme Salvi à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'étude relative à la cartographie du bruit »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Salvi, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....39

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le suivi des projets pilotes dans le cadre de la collecte PMC et autres emballages plastiques » ;

Question orale de M. Lecerf à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le tri des déchets »

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Dodrimont, Lecerf, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....40

Question orale de M. Lecerf à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la gestion des anciennes décharges »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Lecerf, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 42

Question orale de M. Sampaoli à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la gestion des terres excavées »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Sampaoli, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....44

Question orale de M. Lecerf à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'exaspération des maires français face au dépôt de sacs d'immondices belges en France »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Lecerf, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....45

Question orale de Mme De Bue à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les bus hybrides » ;

Question orale de Mme Géradon à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les bus hybrides »

Intervenants : M. le Président, Mmes De Bue, Géradon, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....46

Question orale de Mme De Bue à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le transport scolaire dans le cadre du plan transversal Autisme »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....47

Question orale de Mme De Bue à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le point d'arrêt SNCB Ransart - Brussels South Charleroi Airport (BSCA) »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....49

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les actions des échevins en charge du bien-être animal »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....50

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le rôle de la justice dans le cadre des sanctions liées au bien-être animal »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....51

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'agrément des élevages occasionnels en Wallonie »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....53

Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'usage de colliers électriques pour les chiens »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 53

Organisation des travaux (Suite)..... 54

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites..... 54

Interpellations et questions orales retirées.....54

Liste des intervenants..... 56

Abréviations courantes..... 57

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

Présidence de Mme Géradon, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 9 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission.

Je reviens vers vous, car le secrétariat de commission vous a envoyé une demande d'information de la SWDE qui souhaitait que notre commission puisse visiter un site qui leur appartient. Il y avait deux propositions : la station de Gaurain-Ramecroix à Tournai ou la station d'Eupen, le barrage.

Je vous en avais parlé lors de la précédente commission. On vous a envoyé l'invitation et on attendait un retour de votre part.

Y a-t-il différentes expressions concernant cette proposition et peut-être un choix entre Tournai et Eupen ?

La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Je vote pour Tournai.

Mme la Présidente. - C'est le 6 juillet prochain.

(Réaction de M. Stoffels)

J'entends l'expression du cdH. Je vois vos collègues qui opinent à côté de vous.

Monsieur Stoffels, souhaitez-vous une expression contraire ?

M. Stoffels (PS). - Je me plierai à la volonté de la commission dans son entièreté, mais je trouve que le barrage d'Eupen est splendide, intéressant, à la fois sur le plan technique, mais aussi sur le plan de la découverte.

Mme la Présidente. - Le MR souhaite-t-il se prononcer ?

M. Dodrimont (MR). - Eupen présentait peut-être l'avantage, mais je ne connais pas le site de Tournai ; je ne peux pas faire la comparaison, d'avoir des liaisons avec les problématiques de la CILE et de la SWDE, car ils ont différents échanges, entre autres, sur la sécurisation des réseaux. À ce niveau-là, je sais que le site est intéressant, mais je ne connais pas l'autre.

M. Denis (PS). - Peut-être pour mettre tout le monde d'accord, pourquoi n'irions-nous pas voir les deux sites ? Ainsi, les Liégeois et les Wallons sont contents ; les Hennuyers aussi.

Mme la Présidente. - Monsieur Denis, je vois en vous l'homme de consensus.

La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Je rappelle que sur le site SWDE, si je ne me trompe pas, l'on est sur une valorisation plus de l'eau des carrières. C'est assez original au niveau « valorisation des eaux d'exhaure ». Je trouve que les deux sites, étant sur des valorisations différentes, pourraient être complémentaires.

Mme la Présidente. - Vous ne vous trompez pas, Madame la Députée, vous êtes bien informée.

J'entends qu'il y a apparemment 200 kilomètres entre les deux lieux de visite.

La visite était proposée le 6 juillet.

Je vous propose d'organiser deux visites et de demander à la SWDE, ce qui est le plus facile à organiser le 6 juillet, si d'une manière ou d'une autre ils sont plus facilement prêts avec un site plutôt qu'un autre. Peut-être fixer deux moments de visites et leur laisser le soin de trancher lequel passera le premier. Cela vous convient-il ? C'est parfait.

Dans le cadre de l'examen de l'arriéré, Madame Waroux, vous nous aviez demandé, la fois dernière, de pouvoir vous exprimer par rapport à une visite de terrain « déplacement, mobilité, urbanisme » en France.

La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - En France ou en Allemagne. J'avoue, entre-temps, avoir été absente. Je n'ai pas pu collecter les informations, mais au niveau de la planification de la mobilité, le SPW, DGO2, on pourrait

avoir des informations assez précises que je peux peut-être communiquer au secrétaire, pour une prochaine fois.

Mme la Présidente. - C'est parfait. Nous reportons à quinzaine pour discuter de ce point.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je suis désolé de vous interrompre. J'ai été distrait par rapport à l'organisation des travaux et avant que commence le point sur les auditions, j'aurais aimé vous poser la question de savoir s'il était possible pour nos deux séances – celle-ci et celle de jeudi – de connaître vos intentions quant à la fin de nos travaux.

Vous savez que je peux passer la nuit sur ce dossier, je n'ai aucun souci par rapport à cela, mais ce que j'aime avant tout, c'est de savoir si l'on peut préfigurer de la fin des travaux. Si l'on pouvait la fixer, ce serait un moyen de bien organiser notre travail.

Mme la Présidente. - Aujourd'hui, effectivement, nous réaliserons les deux auditions que nous avions décidées il y a 15 jours et que la Conférence des présidents a confirmées. Concernant les deux textes, nous nous limiterons à cela aujourd'hui pour continuer le travail jeudi. Ici, je parle du CoDT où il y aura l'exposé général et les discussions générales.

Aujourd'hui, on se limite aux auditions et on continue l'ordre du jour avec les projets et propositions et les questions qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour de jeudi.

Je ne sais pas si j'ai répondu à l'entièreté de vos questions.

M. Dodrimont (MR). - Vous aviez pour jeudi l'ambition de terminer à un moment donné ou pas ou si vous allez au finish.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je pense qu'aujourd'hui l'on ne sait rien faire d'autre par rapport au texte relatif à l'aménagement du territoire que d'auditionner les deux personnes ici présentes, étant donné que c'est le seul point inscrit à l'ordre du jour. On n'a pas inscrit à l'ordre du jour « discussion » ni « vote ». Ce sera pour jeudi ; jeudi, je pense qu'il faudra déterminer la ligne de conduite pour ce qui concerne, comme je l'ai dit la dois dernière, l'ensemble des textes qui sont à l'ordre du jour et qui ont pour objectif de modifier le CoDT ; question d'éviter une entrée en vigueur successive ou par phase d'une série de textes très différents, d'une part et d'autre part, de travailler dans la meilleure cohérence possible.

Cela me semble être la méthode à suivre, espérant que le vote définitif en séance plénière sur les textes que l'on aura choisis de présenter – ce sont ceux à l'ordre du jour – aura lieu avant la fin de la session avec une entrée en vigueur le même jour, mais pas aux calendes grecques, c'est-à-dire à un moment qu'il faudra définir tous ensemble. Cela me semble être la meilleure des formules pour avoir une discussion qui se termine dans autre chose qu'une cacophonie.

Mme la Présidente. - Monsieur Stoffels, je pense que c'est bien la décision de la Conférence des présidents qui était de dire que l'on permet à certains textes de continuer leur processus – c'est ce que l'on va faire aujourd'hui avec les auditions –, mais on n'oublie pas de travailler tout cela de manière cohérente pour pouvoir modifier le CoDT en une seule fois. Je pense que c'est ce qui est sorti de la Conférence des présidents et c'est ce qu'a résumé brillamment mon collègue, M. Stoffels.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je partage le point de vue exprimé par M. Stoffels par rapport à cette volonté de rassembler les textes à un même moment pour qu'un vote intervienne et pour que, surtout, une mise en application puisse également intervenir. C'est de la plus grande lisibilité qui soit par rapport à ce que l'on a toujours regretté – M. le Ministre le sait bien, je n'y reviens pas – à savoir que l'on modifie déjà un texte dont l'entrée en vigueur n'est pas encore effective. On sait déjà que cela pose un problème. Je pense que chaque parlementaire doit être conscient de cela. Je comprends parfaitement le plaidoyer de M. Stoffels et je m'y rallie, à savoir qu'il serait de très mauvaise gestion, si cela peut être dit ainsi, de voir le CoDT modifié plusieurs fois ou, en tout cas, faire l'objet d'une modification et d'une mise en application des textes des articles modifiés à des moments différents.

Je crois que cela serait de nature à ce que l'on ne puisse plus s'y retrouver aisément et je me mets à la place des communes et de tous les autres acteurs concernés. J'entends que l'on puisse travailler de cette façon, mais je pense que cela peut nous permettre quelque peu de faciliter aussi – en tout cas, je peux le dire au nom du groupe MR – la façon dont nous viendrons à analyser les textes, dans les prochaines semaines ou dans les prochains jours, si cela peut être ramassé sur quelques séances de commission.

Par contre, j'entends que c'est peut-être compliqué de donner une réponse par rapport à ces travaux de jeudi. Si l'on commence à 9 heures, si l'on termine pour le temps de midi et que l'on reprend à 14 heures, peut-on imaginer une fin de travaux vers 19 heures ? Ou y a-t-il volonté d'aller au finish et alors, on doit prévoir que les travaux pourront être plus longs que 19 heures ?

Je voulais juste une réponse à cette question si possible.

Mme la Présidente. - D'accord.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je vous rappelle – je vous invite à relire ce que nous avons dit très clairement le 20 juillet, lors du vote du CoDT – que ce premier rendez-vous est le vote du code le 20 juillet, que des propositions parlementaires étaient attendues sur l'habitat permanent, sur les infractions, sur l'amnistie et qu'une discussion sur base d'initiative parlementaire était prévue. Nous la débutons aujourd'hui. Je pense que ce serait raisonnable de la boucler avant les vacances parlementaires, que l'on puisse la voter en séance plénière, avant l'été et avec une date d'entrée en vigueur dont il faudra discuter à ce moment-là.

Y a-t-il des formations nécessaires ? Sans doute, oui. Y a-t-il des arrêtés ? On verra si les décrets sont suffisants ou s'il y a un volet « arrêtés ». Là, quelques mois seront nécessaires entre le vote et l'entrée en vigueur et je pense que l'on doit le déterminer sereinement à un moment où l'on voit ce qui est réellement voté.

Ensuite, il y a le troisième rendez-vous qui était fixé aussi, c'est pendant un an, on évalue le Code en application juin 2017, juin 2018 et, dans le deuxième semestre 2018, on fera l'évaluation et le répertoire des problèmes éventuels qui se poseraient, des modifications s'il devait y en avoir, tant au niveau du texte décrétal que des arrêtés.

Je pense que l'on est tip-top dans ce qui était dit le 20 juillet dernier. Pour moi, l'échéance de travailler jeudi jusqu'à une heure raisonnable et ensuite de poursuivre pour finaliser des votes en séance plénière avant la trêve parlementaire, avant le 20 juillet, me paraît une bonne solution.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Madame la Présidente, de ce que j'entends, cela signifie que la date du 1er juin n'est plus une date d'échéance pour les travaux des propositions, si j'entends bien ; ce n'est pas ce qui avait été dit précédemment. Deuxièmement, cela veut dire qu'il n'y aura plus d'autres, puisqu'il y a visiblement une intention de regrouper toutes les modifications pour une entrée en vigueur du deuxième CoDT simultané. Cela signifie qu'il n'y aura plus d'autres propositions, que ce soit de la majorité ou de l'opposition parlementaire, dans les prochains mois, ou alors qu'elles arriveront vraiment dans les toutes prochaines semaines. Ai-je bien compris ?

Mme la Présidente. - Monsieur le Député, je ne peux pas garantir qu'aucun parlementaire ne déposera de modification. Là, il y avait une feuille de route claire de la part du Parlement, qui est respectée – c'est ce que vient de rappeler M. le Ministre Di Antonio – et à laquelle, apparemment, tout le monde s'engage et travaille en pleine collaboration. Je peux vous dire que l'on respecte la feuille de route déterminée précédemment lorsque l'on a voté le CoDT, mais je ne peux pas vous garantir qu'aucun parlementaire ne déposera de texte pour modifier le CoDT d'ici la fin de la législature. Cela reste encore d'initiative parlementaire. Je comprends votre question, mais comprenez que c'est compliqué pour moi de garantir cela.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ceci dit, si cela devait arriver, je ferais tout ce qui est en mon pouvoir pour faire en sorte que ce soit examiné en même temps que l'évaluation après un an de fonctionnement de CoDT, sauf une extrême urgence qui serait à traiter à l'automne, parce qu'une proposition parlementaire serait nécessaire pour éclaircir quelque chose. Mais, a priori, on traite tout lors de l'évaluation, après un an.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je pense que les parlementaires sont tous d'accord qu'il ne faut pas travailler par une multitude de phases différentes et que tous les parlementaires qui ont envie de modifier quoi que ce soit dans le CoDT sont avertis depuis des semaines, en tout cas, que le train commence à se mettre en route et tout ce qui n'est pas sur le train risque de devoir attendre la prochaine échéance, qui est celle de l'évaluation que le ministre a annoncée.

Même si l'une ou l'autre proposition peut sembler intéressante et peut sembler prioritaire à un auteur éventuel d'une proposition du décret, nous sommes suffisamment matures pour éviter que l'on assiste à – oui, à l'époque, on a le RESA 1, RESA 2, RESA 3 – ce jeu de spectacle encore une fois, faute de quoi, l'ensemble des fonctionnaires au niveau de la commune, au niveau de la Région, mais aussi les autres professions libérales qui travaillent avec cette boîte à outils, risqueront tôt ou tard de ne plus se retrouver. Il faut cette cohérence.

Mme la Présidente. - La parole est M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Oui, j'entends bien ce que dit M. Stoffels, mais même si l'on compte que la version du CoDT – ce qui n'est pas le cas – qui va entrer en vigueur au 1er juin est la première version, on sera déjà à la troisième version au début de la prochaine législature, s'il y a encore des modifications qui sont faites au moment de l'évaluation. Bon, dont acte.

Madame la Présidente, vous dites : « La feuille de route a été respectée », mais je n'ai aucun souvenir qu'il ait été convenu qu'il y ait deux dates d'entrée en vigueur successives pour le CoDT. Le problème, c'est

qu'ici l'on a un régime, particulièrement pour ce qui concerne les infractions, qui entrera en vigueur au 1er juin et qui durera six mois ou neuf mois, puis il y aura de nouveau un autre régime.

C'est pour cela que je posais la question de savoir s'il y avait encore d'autres intentions dans les prochains mois, parce que je pense qu'à un moment donné il faut que l'on sache dans quelle situation on se trouve. J'entends bien que l'intention est que désormais toutes les propositions, a priori, ont été déjà déposées ou, s'il y en a d'autres, seront déposées dans les prochaines semaines, pour que toute entrée en vigueur, à la deuxième entrée en vigueur du CoDT, dont la première entrée en vigueur est au 1er juin.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Pour clarifier les propos qui viennent d'être tenus, il ne s'agit pas ici de CoDT 1, 2, 3 ou *ter*, je sais bien que la logorrhée répétée peut paraître sympa et que cela peut peut-être avoir un écho auprès de certains. Je pense que c'est parfaitement incorrect par rapport à l'objectif du CoDT. Si cela vous fait plaisir de la rappeler et de le rapporter, allez-y, mais il n'y aura plus que vous pour l'entendre et l'accueillir dans les propos, ne fût-ce que dans les propos écrits parfois par certains qui n'assistent même pas à nos travaux.

Les modifications apportées ici ne sont pas des modifications fondamentales, ce sont des apports ou des complétudes par rapport à ce qui avait été évoqué au niveau de la discussion du CoDT *ab initio*. On n'est pas suspects en matière d'amnistie et en matière de régime infractionnel ; nous l'avions indiqué avec M. Stoffels, nous viendrons avec une proposition et nous n'avions pas voulu entraver les formations qui étaient en cours, à l'époque, au niveau des fonctionnaires, fonctionnaires délégués dans les administrations pour les mettre à niveau pour être opérationnels à partir du 1er juin, pour ce qui concerne le fond du CoDT. Cela n'entrave en rien la bonne marche de l'administration quant à la mise en place du CoDT.

Deuxièmement, par rapport aux travaux proposés par M. Dodrimont en particulier, cela fait suite à un rapport parlementaire ; je pense que là il y avait unité de vue pour indiquer qu'il y avait une volonté au niveau parlementaire d'offrir un apport par rapport à des situations spécifiques qui posent question et ont posé des questions, déjà sous votre empire, Monsieur Henry. Ne venez pas nous faire une leçon en matière de gestion du temps et des délais, parce que quand on voit un petit peu comment les choses ont évolué sous la précédente législature, je pense qu'il n'y a pas de leçon à recevoir. Par rapport à cela, il y avait une volonté claire de mandater M. Dodrimont et d'autres qui l'ont fait, avec un rapport et des propositions concrètes qui vont arriver sur la table et qui sont sur la table. Elles ont le mérite d'exister et d'être étudiées. Cela, c'est l'engagement qui avait été pris et il ne modifie en rien le fond du dossier, en rien le CoDT et tout ce qui était mis en place, que ce soit au niveau de l'administration, du suivi, des délais de rigueur, de la manière dont les permis seront traités demain ; il s'agit d'une complétude. Je voulais rectifier la chose.

Deuxièmement, j'entends le timing qui est proposé, Madame la Présidente. Je m'inscris dans le soutien de ce timing et souhaite – je l'ai déjà dit précédemment, je l'ai redit à la Conférence des présidents – que les textes « infractions » qui vont suivre un cheminement parallèle aux deux textes déposés par le MR et pour lesquels nous attendons un avis du Conseil d'État, que l'on puisse continuer à progresser.

Pour ma part, je suis satisfait de la manière dont les choses sont présentées aujourd'hui. Je ne sais pas si l'on présente les textes aujourd'hui ou jeudi.

(Réaction de M. Stoffels)

Les textes sont fixés à l'ordre du jour.

M. Stoffels (PS). - Dans le chapitre « auditions », il est écrit « auditions et échange de vues ».

Mme la Présidente. - C'est juste aujourd'hui auditions et présentation jeudi.

M. Fourny (cdH). - Cette précaution de forme ayant été prise, ce n'est pas de manière anodine que je pose la question, ce n'est pas tout à fait ce qui avait été décidé en Conférence des présidents puisque nous avions indiqué qu'il nous apparaissait plus judicieux de présenter les textes et auditionner des extérieurs pour les textes qui étaient présentés, peu importe. Je souhaiterais que nous puissions envisager que les textes, pour ce qui me concerne, l'amnistie puisse être présentée jeudi à 14 heures parce que le matin, nous serons en commission d'enquête. Je ne peux pas me soustraire à cette tâche.

Je souhaiterais présenter le texte dont je suis premier « rédacteur », au niveau du contenu, et que l'on puisse, avec M. Stoffels, présenter ce texte jeudi après-midi et le matin que l'on passe sur le biais habitat permanent et que l'on poursuive nos travaux ultérieurement. Cela ne me pose aucune difficulté, mais je souhaiterais présenter ce texte jeudi, quitte à ce que l'on poursuive ces travaux 15 jours ou trois semaines plus tard puisque, dans la foulée, il y a tout le volet lié à la Cour des comptes qui va arriver qui a été reporté aujourd'hui et qui va encombrer nos travaux ; l'ajustement, on sait ce que c'est. Pas de souci pour que l'on vienne plus tard au mois de juin, mais que l'on puisse présenter le texte jeudi après-midi.

C'est ma demande ; je demanderai à la commission de se positionner par rapport à cette demande.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - C'est peut-être un oubli de votre part : il faut désigner un deuxième rapporteur.

Mme la Présidente. - Ce n'est pas un oubli, je terminais d'abord l'organisation puis j'allais passer à la désignation du corapporteur.

Pour répondre à la question de M. Dodrimont, on peut s'engager à terminer jeudi au maximum nos travaux à 19 heures parce qu'ils seront appelés à continuer lors de prochaines séances.

Pour répondre à M. Fourny, je pense que l'on peut tous ensemble ; on sait à quel point la commission d'enquête demande beaucoup d'investissement et de travail. On n'a pas encore le don d'ubiquité et l'on peut permettre à MM. Stoffels et Fourny de présenter les textes l'après-midi et permettre au plan HP d'être présenté dès le départ, si cela convient à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Cela me convient parfaitement, mais je veux repréciser que le Conseil d'État ne s'est pas prononcé sur les textes que je présenterai et qu'il faut en tenir compte dans la réflexion. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'avis du Conseil d'État, mais une présentation ne me dérange absolument pas. Je m'y emploierai dès le début de notre séance de jeudi à 9 heures.

Mme la Présidente. - Je pense que l'on a pu organiser nos travaux de la manière la plus consensuelle possible et proactive.

AUDITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 1ER DU DÉCRET DE LA RÉGION WALLONNE DU 20 JUILLET 2016 ABROGEANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, STOFFELS, MME GÉRADON, MM. BAURAIN, DENIS ET MME WAROUX (DOC. 739 (2016-2017) N° 1 ET 2)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 1ER DU DÉCRET DE LA RÉGION WALLONNE DU 20 JUILLET 2016 ABROGEANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS, FOURNY, BAURAIN, SAMPAOLI, MME WAROUX ET M. LENZINI (DOC. 740 (2016-2017) N° 1 ET 2)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les auditions sur :

- la proposition de décret modifiant l'article 1er du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mme Géradon, MM. Baurain, Denis et Mme Waroux (Doc. 739 (2016-2017) N° 1 et 2) ;
- la proposition de décret modifiant l'article 1er du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code

wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Stoffels, Fourny, Baurain, Sampaoli, Mme Waroux et M. Lenzini (Doc. 740 (2016-2017) N° 1 et 2).

M. Arens a déjà été désigné en qualité de rapporteur.

Désignation d'un corapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

M. Dodrimont (MR). - Il faut quelqu'un qui n'est pas concerné par les deux textes, cela peut être un membre du MR. Je propose M. Lecerf.

Mme la Présidente. - M. Lecerf est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Audition de M. Kraewinkels, Substitut du procureur général à Liège

Mme la Présidente. - La parole est à M. Kraewinkels.

M. Kraewinkels, Substitut du procureur général à Liège. - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les députés, je viens représenter, en ma qualité de substitut au Parquet général de Liège, le Collège des procureurs généraux dont votre commission a souhaité l'avis sur deux propositions de décret modifiant le CoDT : la première n° 739 et la seconde n° 740.

La proposition n° 739 qui a pour objet essentiel de présumer irréfragablement conforme aux droits de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme les travaux réalisés ou posés avant le 1er mars 1998 ont un impact très marginal sur l'action du ministère public en matière d'urbanisme, de telle sorte que je peux dire que cette proposition n'appelle pas, de ma part, d'avis particulier.

Concernant la proposition n° 740, en préambule, je vais brièvement rappeler que le ministère public, que je représente ici, en matière d'urbanisme n'a de fonction que de droit pénal et d'action pénale ; que le Collège des procureurs généraux a agréé une note de politique criminelle établie par moi-même et mes collègues. Nous travaillons en réseau au sein de l'ensemble des parquets de la Région wallonne pour l'action pénale dans les matières régionalisées telles que le droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Ensemble, en 2013 – c'est une note approuvée par le Collège des procureurs généraux le 20 juin 2013 – nous avions établi une note de politique criminelle en droit de l'environnement, mais aussi en droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire qui déclarait comme priorité en matière de poursuite pénale de la part des parquets de la Région wallonne : « La lutte contre toute construction et le maintien de toute construction sans le permis d'urbanisme préalable, tel que visé à l'époque par l'article 84 du CWATUPE, de même que le non-respect d'au moins une prescription urbanistique substantielle visée au permis d'urbanisme et cela dans les hypothèses suivantes :

- des situations non régularisables ;
- la mauvaise foi manifeste du contrevenant ;
- toute infraction commise par un professionnel au sens où on l'entend à l'article 154 du CWATUPE ;
- dans le cadre d'une infraction qui entraîne un enrichissement significatif ».

La priorité des poursuites par le parquet est fondée, non pas uniquement sur le type matériel d'infraction, mais également sur toute une série d'éléments extérieurs à l'infraction et qui tiennent compte notamment de la façon dont le contrevenant a agi, soit dans le cadre d'une mauvaise foi manifeste, soit notamment si le contrevenant a sensiblement enrichi par le biais de l'infraction urbanistique.

Néanmoins – je ne viendrai pas vous indiquer des statistiques lors de cet avis –, il est vrai – M. le fonctionnaire délégué pourra peut-être vous le confirmer – qu'un nombre très limité de dossiers faisant l'objet de procès-verbaux de constat communiqués au parquet font ensuite l'objet de poursuites devant les tribunaux.

Pourquoi cela ? Parce que les différents parquets ont aussi pour politique de pousser au maximum à la régularisation, à la remise en état des lieux, agitant le bâton et la carotte et en faisant comprendre au contrevenant que, pour éviter des poursuites ou pour obtenir la clémence du parquet, il a intérêt à se remettre en ordre et pousser ainsi la remise en ordre spontanée de la part du contrevenant. Raison pour laquelle on constate que seul un nombre très réduit de dossiers sont portés par les procureurs du Roi devant les tribunaux correctionnels pour obtenir une sanction pénale de la part du tribunal correctionnel et, si le fonctionnaire délégué fait intervention volontaire à la procédure, permettre au fonctionnaire délégué de requérir devant le tribunal correctionnel la remise en état des lieux ou d'autres mesures que le fonctionnaire délégué peut requérir.

Je me permets une petite parenthèse. On dit souvent en droit pénal de l'urbanisme que les sanctions urbanistiques ne sont pas prescriptibles. C'est en réalité un raccourci. Dès lors que le CWATUPE, et aujourd'hui le CoDT, sanctionne non seulement la réalisation de travaux ou d'actes, mais également leur maintien, tant que les travaux sont maintenus de façon illégale, l'infraction se poursuit.

Dans un très grand nombre de cas, on ne poursuit devant les tribunaux correctionnels que les fortes têtes qui maintiennent les travaux irréguliers en l'état. Lorsqu'un dossier vient devant le tribunal correctionnel, l'infraction se poursuit, est toujours commise au moment où l'on juge la personne de telle sorte que la prescription légale n'a pas encore commencé à courir puisqu'il est de droit, lorsque l'on parle d'une infraction continue, en droit pénal, que le délai de prescription, c'est-à-dire le délai endéans lequel le procureur du Roi peut agir devant le tribunal correctionnel pour faire condamner un contrevenant, ne commence à courir que lorsque l'infraction est terminée. En l'espèce, l'infraction n'est très souvent pas terminée lorsque le dossier vient devant le tribunal. Lorsque l'on dit que les infractions urbanistiques sont imprescriptibles, c'est par l'effet de la politique criminelle des procureurs du Roi qui ne poursuit que les infractions encore en train de se commettre ou après avoir donné un délai pour se remettre en ordre.

Après ce bref préambule, j'aborde la proposition n° 740 sur laquelle je voudrais faire une observation à propos de l'article 2, qui a pour objet de distinguer quatre catégories d'infractions selon leur gravité et qui, pour les deux dernières catégories, soit les moins graves, a pour objet de dénoncer que ces infractions ne donnent pas lieu à des poursuites judiciaires. Il faut comprendre des poursuites pénales et cela fait l'objet d'un permis de régularisation délivré en application de l'article D.VII.15.

En voyant ce texte, j'émettais un souci quant à l'articulation de ce texte avec l'article D.VII.19 du CoDT qui permet, lorsque le procureur du Roi n'a pas manifesté son intention de poursuivre, au fonctionnaire délégué, respectivement au collège communal, de proposer au contrevenant une transaction et qui, in fine, dispose que si la transaction n'est pas payée dans le délai imparti, la poursuite se poursuivra, dit l'article D.VII.19 du CoDT, soit selon l'article D.VII.12, soit selon l'article D.VII.22. L'article D.VII.22 règle l'action du fonctionnaire délégué ou du collège communal respectivement devant le tribunal civil lorsque le procureur du Roi a décidé de ne pas poursuivre. L'article D.VII.12 vise, quant à lui, précisément la procédure pénale diligentée par le procureur du Roi devant le tribunal correctionnel. Or, si l'article 2 de la proposition modifiait l'article D.VII.1 du CoDT pour énoncer que, dans une série d'infractions, il ne pouvait pas y avoir d'actions pénales, cela bloquait l'action éventuelle du procureur du Roi lorsque la transaction proposée n'était pas payée.

J'ai reçu – on a également demandé au Collège des procureurs généraux l'avis sur ce texte – une série d'amendements présentés par M. Stoffels, suite à l'avis du Conseil d'État. À l'amendement n° 2, le texte de l'article D.VII.1 est modifié, mais est modifié différemment en distinguant deux catégories d'infractions : les catégories considérées comme graves, les catégories considérées comme étant d'impact limité. Je ne vois plus dans le texte la modification du texte D.VII.1 telle qu'elle est cette fois proposée dans l'amendement, ce texte qui préciserait qu'il ne peut y avoir d'action pénale pour l'une ou l'autre catégorie d'infractions considérées d'ordre inférieur, de telle sorte que ma préoccupation se dissipe à la lecture de l'amendement.

J'ai toutefois un point d'interrogation à la lecture combinée de la proposition n° 740 et les différents amendements qui me sont présentés dès lors que je vois que la proposition D.VII.40 modifie l'article D.VII.17 du CoDT et l'amendement n° 6 modifie, quant à lui, l'article D.VII.16. Si j'ai réussi mon exercice d'un texte coordonné qui serait le résultat de la jonction de cet amendement et de la proposition, l'article D.VII.16 énoncerait que, si dans les 90 jours de la réception du procès-verbal de constat, le procureur du Roi n'a pas marqué son intention de poursuivre le contrevenant, il est réputé classer le dossier sans suite, sauf pour les infractions considérées comme graves. C'est le résultat de l'amendement n° 6. À l'article D.VII.17, à la section sur la concertation, le texte commencerait « à défaut pour le procureur du Roi d'avoir marqué son intention de poursuivre dans les 90 jours de la réception du procès-verbal de constat et pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une infraction visée à l'article D.VII.1, § 2, le contrevenant peut être convoqué par le collège communal ou le fonctionnaire délégué », et là suit toute la procédure dite de concertation.

Pour l'action des procureurs du Roi, cet article D.VII.16 était un texte fondamental dans le CoDT qui entraîne une modification sensible du travail des magistrats du parquet par rapport au travail qui est le leur aujourd'hui sous l'empire du CWATUPE, puisque sous le CWATUPE le procureur du Roi a 90 jours pour décider s'il poursuit ou non à compter de la question qui lui est posée par le fonctionnaire délégué.

L'article D.VII.16 fixe, cette fois, le point de départ de ce délai de 90 jours à compter de la réception du procès-verbal du constat par le procureur du Roi ; ce qui réduit sensiblement le temps imparti aux procureurs du Roi pour apprécier l'opportunité des poursuites. C'était une volonté forte des auteurs du projet, mais à laquelle les membres du ministère public se plient bien volontiers. Je pense que c'est également dans l'idée de favoriser et d'accélérer le travail des fonctionnaires délégués.

Personnellement, pour le ministère public, je ne souhaite pas que l'on réserve ce régime aux seules infractions considérées comme non fondamentales – non, excusez-moi, je reprends l'expression de l'amendement de M. Stoffels – en tout cas pour les infractions d'impact limité. Je pense que l'objectif était que le procureur du Roi prenne déjà position pour l'ensemble des préventions sans distinguer cela dans le délai de 90 jours.

En ce qui concerne, cette fois, la modification de l'article D.VII.17, si j'ai bien compris, les amendements ne suppriment pas cette proposition qui visait à modifier l'article D.VII.17. Or, j'attire l'attention des membres de votre commission sur le fait que, s'il fallait retenir le texte de l'amendement, l'article D.VII.1, § 2, dans le texte de l'amendement, reprend l'ensemble des infractions, distinguant sous le 1° les infractions graves, sous le 2° les infractions d'impacts limités. Dès lors, si le texte de la proposition est maintenu tel quel pour modifier l'article D.VII.17, « pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une infraction visée à l'article D.VII.1, § 2 », cela veut dire que cela viserait l'ensemble des infractions et cela aboutirait à ce que la procédure de concertation ne puisse se tenir pour aucune infraction.

J'attire l'attention sur le fait qu'à mon humble avis il faudrait peut-être envisager dès lors un toilettage de cette proposition tendant à modifier l'article D.VII.17.

Pour le surplus, Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les députés, je n'ai pas d'autre avis sur le reste des propositions, tant des propositions n° 739 et 740 que des amendements dont j'ai eu connaissance.

Mme la Présidente. - Un grand merci à vous, Monsieur Kraewinkels.

Échange de vues

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Vous avez parlé d'amendements, ce sont les réactions suivant l'avis rendu par le Conseil d'État, que j'ai coulé sous forme d'un document de travail ; on n'a pas encore le statut officiel de l'amendement. Je n'ai pas encore eu le temps de pouvoir exposer, ni la proposition de décret, ni les amendements, ce que je ferai jeudi. Tout ce que le Conseil d'État a pu avancer comme remarques a été intégré dans une série de réflexions qui ont amené à rédiger des documents de travail qui peuvent, si l'on a une majorité pour décider de la sorte, devenir des amendements et ensuite être votés.

Peut-être que le renvoi d'un article vers l'autre a pu créer la confusion. L'article D.VII.1, § 1er, c'est l'article qui définit ce qu'il y a eu lieu d'entendre par « infraction » et l'article D.VII.2, § 2, définit ce qui est grave, le 3 définit ce qui est d'impact limité et le quatrièmement définit le principe de la prescription.

Suivant la rédaction que j'ai essayé de remettre sur pied, c'est que les infractions considérées comme graves ne peuvent pas être régularisées sur le plan administratif et uniquement moyennant un jugement soit au niveau du tribunal pénal, soit au niveau du tribunal civil.

Si le procureur du Roi décide de ne pas poursuivre une infraction grave, la seule issue dont dispose le fonctionnaire délégué ou la commune serait d'engager une procédure devant le tribunal civil. Tout simplement, parce que je voudrais éviter : « J'ai beaucoup d'argent, je peux « m'acheter », moyennant paiement d'une amende, un permis de régularisation - ou alors - j'ai peu d'argent et, automatiquement, je me trouve devant le juge ». Tout le monde sur un pied d'égalité, c'était cela la philosophie.

Pour ce qui concerne les infractions d'impact limité, elles seront portées à la connaissance du procureur du Roi comme toute autre infraction suivant les amendements, mais elles peuvent être régularisées non pas en fonction de la procédure classique pour obtenir un permis d'urbanisme, mais en fonction de la procédure en vigueur concernant les travaux d'impact limité, c'est-à-dire par le seul collège, mais moyennant paiement d'une transaction également, pour laquelle le Gouvernement est invité à rédiger à côté de la première liste des infractions, « liste tarifaire des infractions », une deuxième liste tarifaire des infractions qui corresponde mieux au caractère « impact limité » de l'infraction.

Il y a une différenciation. C'était la critique du Conseil d'État. Il y a des infractions qui conduisent à l'impunité et, finalement, on a réintroduit la question dans le Code pénal, sauf que les sanctions seront plus proportionnelles par rapport à la gravité de l'infraction. C'était cela l'essentiel.

En ce qui concerne les 90 jours, cela se trouve déjà dans le CoDT tel qu'adopté au mois de juillet passé. La seule chose qui a été ajoutée, c'est que les 90 jours ne comptent pas pour les infractions graves, c'est-à-dire que le dossier ne peut pas être réputé classé. Il sera classé s'il y a une décision explicite du procureur du Roi, mais il ne peut pas être réputé classé. Dans ce cas, s'il est classé par une décision explicite, le fonctionnaire délégué ou la commune ou le Gouvernement auront pour issue de demander une décision du tribunal civil. Ils n'ont pas une régularisation sur le plan administratif. Cela, ce sont les grands changements que j'ai apportés suite aux remarques du Conseil d'État et j'ai également inscrit les principes dans différents articles pour améliorer la lisibilité. Cela, c'est une remarque fondamentale du Conseil d'État : inscrire le tout dans l'article 1er, § 2, conduisait à quelque chose de difficilement lisible. Comme c'est inscrit dans plusieurs articles et chaque fois correspondant à un effet d'avoir classé une infraction parmi les graves ou parmi les infractions d'impact limité, je pense que c'est plus facile à lire également. Cela, c'est pour compléter les informations que j'avais envoyées par courriel vendredi ou samedi.

Les amendements ont un statut – enfin, ce que vous appelez les amendements –, c'est un document de

travail que je me permettrai de présenter jeudi. Je n'ai pas encore eu le temps aujourd'hui.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - En vous remerciant pour l'intervention et les commentaires apportés. Je voudrais revenir, malgré que vous ne l'ayez pas beaucoup abordé, au document n° 739. Il y a une date de référence qui est le 1er mars 1998. Vous dites : « Cela aura des conséquences marginales, cette date plutôt qu'une autre ». Pouvez-vous étayer, donner une idée du volume d'affaires concernées par cette date, en tenant compte de ce qui existe avant et de ce qui existe après ? Cela me semble intéressant d'y venir, car c'est toujours un choix difficile, voire peut-être interprété comme arbitraire de choisir dans le calendrier où tout ce qui s'est passé avant peut être considéré comme pouvant bénéficier de l'amnistie. Si vous pouviez peut-être revenir quelques mots sur ce choix de date et nous donner votre appréciation par rapport à celui-ci.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Kraewinkels

M. Kraewinkels, Substitut du procureur général à Liège. - Monsieur le Député, je ne peux malheureusement pas vous donner de chiffre ou d'appréciation quantitative des dossiers qui seraient en cours au sein des parquets pour des actes et travaux réalisés avant le 1er mars 1998.

Je ne me rappelle pas en avoir déjà vu. C'est dans cette mesure que je disais que la proposition n'avait qu'un impact assez limité sur les dossiers que nous avons.

Peut-être que les services d'un fonctionnaire délégué pourraient vous en dire plus avec une vue peut-être plus globale des dossiers, ou d'autres qui auraient des statistiques de la DGO4, mais le système d'encodage des statistiques du collège et des procureurs généraux ne me permettra pas de vous donner le nombre de dossiers qui concernent des actes d'avant 1998. On pourra vous dire à quelle date les dossiers ont été initiés, sont entrés dans les parquets, à quelle date ils ont été portés devant les tribunaux. On pourra voir depuis combien d'années – quelquefois certains dossiers sont en cours, mais l'on ne pourra pas dire si cela concerne une infraction, si le dossier a été ouvert en 2005, si cela concerne une infraction pour des travaux effectués en 2004 ou pour des travaux d'avant 1998, malheureusement.

Des travaux d'avant 1998 que l'on ne repérerait qu'aujourd'hui, imaginons que la disposition n'existe pas, que l'infraction se poursuive encore, sur le plan pénal du moins, il y a ce que l'on appelle le délai raisonnable qui n'empêche pas les poursuites, mais le prononcé d'une peine de telle sorte que cela ne rentrerait pas dans les priorités de la politique des poursuites des procureurs du Roi. À mon avis, mais sans pouvoir préjuger de l'appréciation de tel ou tel dossier individuel.

Mme la Présidente. - Chers collègues, y a-t-il d'autres questions ?

Ensuite, désirez-vous un tour d'interventions ? Je vous remercie.

Audition de M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stokis.

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - Mesdames, Messieurs les députés, je dois commencer par le nécessaire, à savoir les préliminaires oratoires parce que j'ai été informé vendredi midi de venir ici vous parler des deux propositions, ce que je fais bien volontiers, mais vous comprendrez que, dans le bref délai qui était le mien, j'ai juste pu prendre connaissance des deux propositions.

Je n'en avais pas connaissance, mais j'entends que c'est discutable sur la question de l'amendement. Je ne savais pas qu'il y avait déjà des amendements, mais ce ne sont pas des amendements puisque ce sont des informations communiquées. Je ne parlerai pas de ces éléments, je vous parlerai uniquement de ce que j'ai vu dans ces deux propositions.

Je n'ai pas suivi non plus les travaux de cette commission ; si je parle des objectifs que je décèle dans ces deux propositions, c'est en fonction de la lecture que j'en fais. Vous me pardonnerez si beaucoup de choses m'ont échappé. Ceci dit, si je suis là aujourd'hui, c'est aussi et avant tout, pour autant que cela vous soit utile, pour vous parler de ce qui est notre vécu, notre travail actuel en tant que praticien de ces infractions et de ce que les propositions pourraient avoir comme impact par rapport à ce travail.

Le propos est avant tout – même si je ne sais pas si c'était l'objectif de l'audition – de susciter la discussion entre nous, tant mieux, et entre vous c'est encore mieux.

Je vais vous présenter les choses telles que je les ai comprises aujourd'hui avec les limites qui sont les miennes.

Si je reprends les deux propositions et les deux objectifs clairs qui y paraissent, la première proposition en ce qui concerne l'amnistie est d'assurer la sécurité des transactions immobilières et la deuxième proposition

concernant les quatre catégories était d'associer à un type d'infraction un type de sanction.

Je pose des questions par rapport à notre pratique. Je pose les deux questions suivantes qui pourraient être des objectifs liés : peut-il y avoir une volonté de limiter les poursuites pénales ou civiles aux infractions les plus graves ? Le fait de l'avoir catégorisé dans les infractions les plus graves le suggère et limiter le nombre de procès-verbaux transmis au parquet.

En ce qui concerne la question de l'amnistie, je pense pouvoir dire aujourd'hui que l'administration est favorable au principe de limiter dans le temps les infractions en matière d'urbanisme.

Nul besoin de vous rappeler que d'autres infractions bien plus graves que les infractions en matière d'urbanisme font l'objet de prescription et qu'il se conçoit assez difficilement que, même si l'infraction se poursuit – et cela vous a été rappelé précédemment – par le maintien d'une situation infractionnelle, ceci dit, il ne nous paraît pas opportun de laisser survivre des infractions pendant 40 ans.

L'idée est plutôt qu'une date – le 1er mars 1998 est la date qui a été choisie – fasse correspondre et fasse évoluer avec le temps le délai dans lequel l'infraction peut être supprimée. C'est davantage le temps qui s'écoule et c'est l'effet même de la prescription, qui éteint une éventuelle infraction et l'on peut considérer qu'après 20 ans, par exemple, pour les infractions les plus graves, celles-ci disparaissent.

Il y a un point b qui ne fait pas partie des propositions faites. Je l'introduis à ce stade-ci parce que vous verrez par la suite qu'il y a une nécessité réellement de faire le lien entre ces deux propositions et en jouant sur, d'une part, cette question d'amnistie plutôt liée au temps qui s'écoule qu'à un moment précis, avec le caractère grave ou non d'une infraction. Je le cite simplement ici.

Le fait de donner à ces infractions une durée dans le temps assure la sécurité juridique des différentes transactions. Cela répond à des considérations du Conseil d'État, je ne vous referai pas la lecture des avis du Conseil d'État, mais notamment le Conseil d'État mettait en cause le fait que c'est une opération *one shot*, 1er mars 1998, mais effectivement, 2018, 2020, 2025, nous serons 27 ans en arrière, alors que ce dont on parle ici c'est davantage le temps qui s'écoule qu'un moment précis.

Le fait de supprimer l'infraction n'est pas la même chose que de présumer conforme au droit de l'aménagement du territoire, c'est aussi une réponse au Conseil d'État. Cette proposition est d'amener cette solution quel que soit le lieu, la cohérence, et cela, de manière automatique. C'est aussi une manière de ne pas faire de discrimination puisque c'est le temps qui est posé comme critère et non la date. Il reste une difficulté, c'est la question de la charge de la preuve. C'est à « l'infracteur » à fournir la preuve de la datation de ses actes.

La deuxième proposition, en ce qui concerne les quatre catégories. De ce que j'en lis, les quatre catégories reposent sur une grille que j'appelle multicritère, qui reprend le type de travaux, la conformité ou non au plan de secteur, les actes, s'ils sont réversibles ou irréversibles et l'auteur de l'acte et sa qualification professionnelle. En ce qui nous concerne, l'objectif était celui-là au départ, de dire ce qui est grave, ce qui l'est moins. On constate, dans notre pratique, qu'une infraction en matière d'urbanisme peut être très grave à un endroit, mais insignifiante à un autre endroit. Ce n'est pas certain que ce soit le critère qui doit être retenu. Je vous donne un petit exemple illustré : la construction de cette villa à cet endroit est une infraction grave. La construction de cette villa à cet endroit n'en est pas une.

Au même endroit, indépendamment, une infraction peut être urbanistiquement grave et ne pas l'être. Je vous donne deux exemples. Nous sommes, dans les deux cas, en zone agricole. Il s'agit d'actes et travaux, l'un et l'autre, non conformes au plan de secteur, qui est un critère clairement de choix. La B qui a été créé sur cette ferme pour une salle de fête est en zone agricole, elle n'est absolument pas grave. Par contre, la création de ce karting en zone agricole l'est probablement. Tout cela pour vous dire que même le critère qui paraît pourtant essentiel, la conformité au plan de secteur, j'admets avec vous que c'est la base des permis que les communes délivrent, que nous délivrons, mais ce n'est probablement pas le meilleur choix.

Si je descends catégorie par catégorie, il est prévu que les actes et travaux qui ne sont pas conformes à la destination du plan de secteur sont nécessairement des infractions qui font l'objet de poursuites judiciaires. Je vous l'ai montré dans l'exemple avant. La réalisation des deux B dans la salle de fête en zone agricole devrait être poursuivie en justice. Je ne suis pas convaincu qu'elle rend compte de la gravité et de l'infraction.

Un deuxième cas qui doit faire l'objet de poursuites judiciaires, c'est la création des logements dans des immeubles existants, en référence aux critères du Code wallon du logement et de l'habitat durable. D'abord, rappeler qu'il y a des possibilités de dérogation à ces critères, d'une part et, d'autre part, que le CoDT, en ce qu'il est relatif à des permis d'urbanisation, des permis de construction, des permis de transformation, ne prend pas en cause ces critères, surpeuplement, installation électrique, la mérule, et cetera. C'est la même chose pour les marchands de sommeil.

Une troisième hypothèse des actes considérés comme devant être poursuivis devant les tribunaux, ce sont les actes et travaux dits irréversibles dans les zones

au sens large de protection du patrimoine. Je vous prends l'exemple suivant, nous sommes à Strépy, il existe, autour et dans la zone de protection autour du canal, toute une série de bâtiments. Vous en démolissez un, c'est clairement un acte irréversible et il devrait être poursuivi. Ne peut-il pas faire l'objet d'une transaction parce qu'il participe à cette protection du paysage qui a voulu être encadré autour du canal ? Pourtant, dans le texte tel qu'il est prévu, il devrait être poursuivi.

Je prends la deuxième catégorie, celle qui peut faire l'objet soit de poursuites pénales ou civiles, ou d'une régularisation. Je prends l'exemple de création de logements non conformes au Code du logement. Le texte dit : « des logements qui peuvent respecter le code wallon, mais qui ne le sont pas ». Le fait qu'ils ne soient pas respectés, ils sont en catégorie 1, mais le fait qu'ils peuvent être respectés, ils sont en catégorie 2. Il va être difficile pour nous, au final, d'actionner ou non des poursuites sur des critères pareils.

Troisième catégorie, on est dans ce que l'on peut appeler des infractions d'impact limité, avec une régularisation possible, avec ou sans transaction, dit le texte. Je vous donne l'exemple qui suit : voici le type d'actes et travaux qui, demain, au 1er juin, peut faire l'objet d'un permis d'impact limité. Il s'agit d'une rehausse, il n'y a pas de doublement de la superficie au sol. Ne parlons pas, si vous voulez bien, de l'opportunité, parlons simplement de ce que, au 1er juin, ce type de travaux nécessite, oui ou non, comme procédure de permis. Il s'agit d'un projet dit d'impact limité. Supposons que le collège refuse ce permis. Le propriétaire de la maison construit néanmoins, il se met en infraction. Pourtant, le texte tel qu'il est formulé aujourd'hui prévoit que le collège doit délivrer le permis, malgré sa volonté de refus et même son refus. Le collège peut aussi proposer une transaction. Il peut le faire, il peut ne pas le faire, l'infracteur peut l'accepter et peut ne pas l'accepter.

Je reprends le même exemple. L'habitation dont on parle est située en zone forestière. La rehausse est pourtant d'impact limité. Pourtant, cette rehausse, puisqu'elle est non conforme au plan de secteur, relève aussi de la catégorie 1 ; pourtant je suis dans la catégorie 3.

Catégorie 4, les actes et travaux qui peuvent faire l'objet de poursuites civiles ou de régularisation. Ce sont des infractions dites de minime importance, mais elles pourraient faire l'objet, ici, de poursuites civiles. Est-il acceptable que nous devions encombrer les tribunaux avec des actes considérés comme étant des actes de minime importance, sans parler du coût que ce type de poursuite représente pour la Région ? Nous avons des avocats qui nous défendent. Ma conclusion, s'il vous plaît, ne la prenez absolument pas comme une attaque de quoi que ce soit, le texte est lu. Je me place en tant que praticien pour vous dire que, dans ce qui est proposé aujourd'hui, les critères ne me paraissent pas suffisants pour exprimer la gravité sur le plan urbanistique. Ces critères me paraissent difficilement applicables parce qu'ils visent des actes et travaux qui entrent à la fois dans plusieurs catégories. Au sein même de ces catégories, ces actes par exemple, les actes dits « réversibles » ou « irréversibles » soumis à une interprétation, car qu'est-ce qu'un acte réversible et irréversible. Cela ne participe pas à la sécurité juridique que nous voulons donner au texte.

Je ne suis pas certain non plus que cela permette d'atteindre l'objectif qui vise à lier la catégorie d'infractions et le type de sanctions. En final, le texte me paraît assez complexe. Vous savez, pour un fonctionnaire, dire : « C'est peut-être un peu difficile », je considère qu'un fonctionnaire est là pour faire fonctionner. Nous serons là le 1er juin pour faire fonctionner ce que l'on nous donnera. Ceci dit, on peut aller plus loin aussi et formuler au moins des propositions de réflexions. C'était clairement là l'objectif. Plutôt que de faire reposer la question de la gravité sur les différents critères que vous avez établis, n'en retenons qu'un seul parce que le droit de l'urbanisme est fondé sur un fait générateur unique qui est la nécessité ou la possibilité d'obtenir un permis. Cette question du permis d'urbanisme est d'abord et avant tout une question administrative. Si l'on prend ce critère comme étant le critère de distinction entre ce qui est grave et ce qui l'est moins, on peut arriver à classer les infractions en deux types d'infractions, à savoir des infractions graves qui vont nécessairement être de la compétence judiciaire. Vous me pardonnerez d'avoir mis « mineures », mais c'était le plus court et c'était pour l'opposer à grave en disant : « Si la régularisation administrative, si la possibilité d'obtenir le permis, si la nécessité même d'un permis, puisqu'il y a aujourd'hui au 1er juin, une liste relativement longue d'actes et travaux ne nécessitant pas permis, cela relève de la sphère administrative et non plus de la sphère judiciaire ».

Devant les tribunaux, il n'y aurait plus en fonction de cette distinction que deux types de sanctions, à savoir une sanction judiciaire et une sanction administrative. On réserverait au monde judiciaire les deux hypothèses puisque, par définition, on est dans le cas où la procédure administrative, où la possibilité administrative d'obtenir un permis n'existe pas. Si elle n'existe pas, deux possibilités. Aujourd'hui, il en existe trois. Il en resterait deux, à savoir la remise en état des lieux ou le calcul d'une plus-value. Tout le reste, à savoir ce que j'appelle les sanctions administratives. Pour moi, il s'agirait de donner à l'administration communale, régionale, les moyens d'assurer la continuité de l'infraction. Une infraction doit faire l'objet d'une sanction.

Aujourd'hui, on parle d'amende transactionnelle, comme en matière de roulage. Cela signifie que, dès lors qu'il y a paiement de cette amende transactionnelle, il y a extinction des poursuites devant le tribunal. La difficulté que nous avons aujourd'hui, c'est que cette

amende transactionnelle peut ne pas être acceptée. Des personnes aujourd'hui disent qu'elles ne sont pas d'accord : « Je ne paie pas l'amende transactionnelle ». Résultat des courses, le seul moyen qui nous reste est d'aller devant les tribunaux.

Je reviens à ce que je vous disais tout à l'heure : faut-il encombrer les tribunaux avec des éléments qui peuvent faire l'objet de permis et de cette amende transactionnelle ou c'est ce qui est évoqué ici ? Pourquoi ne refourrerait-on pas comme cela existe au niveau du Code de l'environnement comme cela existe au niveau des sacs à des amendes administratives plutôt que des amendes transactionnelles ? Pour que le paiement de cette amende administrative soit parmi – je dis bien que quatre sont proposées ici – les possibilités de régularisations administratives puisqu'elles existent. Parler davantage d'amendes administratives plutôt que d'amendes transactionnelles et ensuite les autres types de mesures sont relativement classiques. Elles existent. C'est l'arrêt de travaux d'utilisation. Par exemple, pour les logements transformés sans permis. Arrêter, obliger à l'arrêt de l'utilisation des travaux d'aménagement et/ou le permis de régularisation.

En fonction de cette distinction entre des infractions graves et des infractions moins graves, il y aurait un délai de prescription qui serait variable, soit plus de 20 ans, soit plus de 10 ans, par exemple. Je vous dis, 10 ans, 15 ans, vous jugerez de ce qui paraît le plus approprié.

Voilà ce que cela donne dans un tableau qui résume ce que je viens de vous dire.

Je voudrais terminer pour vous montrer la manière dont, dans ma partie de province, les communes ont intégré le principe des amendes transactionnelles. Je vais vous donner les montants en 2014, 2015 et 2016. C'est tout petit, mais vous voyez que 2014, 2015, 2016, dans la deuxième colonne, vous avez les montants qui sont en final perçus par les communes dans le cadre de l'amende transactionnelle, c'est-à-dire de projets qui font l'objet de permis de régularisation. Vous voyez que l'on se situe, je ne vais même pas dire sur les 33 communes qui sont les miennes parce qu'une série de communes, au nom probablement de l'autonomie communale, décident de ne pas recourir à ce système, mais l'on est plus ou moins entre 25 et 30 communes et l'on est sur des montants qui varient entre 500 000 et 700 000 euros selon les années.

Tout cela pour vous dire qu'aujourd'hui la pratique de l'amende – et je ne dis plus amende transactionnelle ou amende administrative – est quelque chose qui est réel et qui ne doit pas être perdu, au contraire, devrait être étendue en parlant d'amende administrative comme cela se fait dans d'autres législations et où les communes ont non seulement l'habitude, mais ont même été jusqu'à désigner des agents constatateurs qui peuvent aussi dans différentes missions procéder à ces amendes administratives.

J'en ai terminé et je suis prêt à écouter à répondre à vos questions si je le peux.

Mme la Présidente. - Merci, Monsieur Stokis, pour votre présentation et vos propositions.

Échange de vues

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Merci, Messieurs, pour vos interventions.

J'avais préparé des questions qui faisaient déjà des catégories. Effectivement, pour la maison implantée en zone d'espace vert ou en zone naturelle, on se retrouve dans le cas grave.

Je suis passée par la case « échevine de l'urbanisme » ; je vais ramener à des infractions mineures, mais demander votre avis sur la question.

On a une friterie, avec une enseigne clignotante, un grand panneau « hamburgers » dessiné, tandis qu'on est en zone RGBZPU. L'infraction est constatée en 2007, mais il n'y a rien de concret : il continue à travailler avec ses enseignes qui se délavent au fur et à mesure.

Il y a un autre commerce, dont la façade est jaune ou rose fluo, alors que l'on est toujours en RGBZPU. Il y a une maison de rencontres en zone d'habitat à caractère rural avec à l'initial un projet de palmier de six mètres de haut clignotant et une pyramide violette clignotante également. Relevons encore des panneaux de publicité, que l'on retrouve beaucoup, sur les pignons dans les axes principaux de nos communes.

Le principe des infractions urbanistiques ne marche pas : pour tout ce que je vous ai cité ici, hormis l'infraction grave, on est resté en stand-by.

Au niveau du CoDT, quelle stimulation plus forte aurons-nous pour éradiquer ces éléments mineurs, mais qui gâchent complètement un centre-ville, certaines rues commerçantes ou des axes importants ou même des villages ?

Y a-t-il une possibilité d'associer cette gestion des infractions aux règlements de police ?

Je rêvais de démontage forcé par le service des travaux, mais on m'a dit que je ne pouvais pas ; c'est dommage.

Je voudrais revenir sur la notion d'infraction administrative et de ses poursuites quand nous avons des gens qui ne veulent rien entendre, qui sont vraiment dans la non-conformité.

Nous avions un chiffre de référence de 25 euros par mètre carré ou par mètre cube. Selon vous, ces chiffres sont-ils à déterminer de façon régulière pour l'ensemble de la Wallonie ou chaque commune peut-elle y aller aussi de son envie plus ou moins élevée ?

Enfin, par rapport à des infractions identifiées en 2007, l'amnistie va-t-elle faire abandonner cette infraction ou pourra-t-elle un jour se poursuivre, mais sans espoir d'aboutir ?

J'aimerais avoir votre regard par rapport à tous ces cas concrets du quotidien, qui sont vraiment en train de polluer toutes les zones urbanisées. Vous nous avez donné une série de recommandations et c'était bien intéressant. Si vous avez déjà de bonnes références actuellement, vers quoi devons-nous aller ?

M. le Président. - La parole est à M. Stokis.

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - En fonction de nos sensibilités, de nos métiers, de notre rôle dans la société – vous avez parlé que vous avez été échevine de l'urbanisme et vous m'avez dit, en dehors, que vous avez été aussi auteure d'études – je pense que ce qui pollue visuellement nos paysages est très subjectif.

À un moment, ce qui est intéressant, c'est de savoir comment objectiver la gravité de l'infraction.

Dans le droit de l'urbanisme, la règle de base – mais c'est la même chose sur la route – est qu'il faut avoir un permis. Demain, il y a toute une série d'actes et travaux qui sont dispensés de ce permis. Je crois réellement que ce qui fait que c'est grave ou pas grave, c'est de savoir si cela a fait ou non l'objet d'un permis.

Vous m'avez parlé de toute une série d'infractions, très variables, dont certaines peuvent faire l'objet d'un permis, mais elles peuvent aussi faire l'objet d'un refus, en fonction précisément de ce que la commune décide, soit parce qu'elle se dote d'un guide communal d'urbanisme demain, soit parce qu'elle ne se dote de rien et considère que ce n'est pas régularisable. À partir du moment où cette décision devient définitive, celui qui poursuit, malgré ce refus de permis, se met volontairement dans une situation d'infraction après un avertissement – parce qu'à partir du CoDT, il y aura cette nécessité d'avertir à partir du 1er juin – et puis d'agir ensuite sur le plan de l'infraction avec procès-verbal et tout ce qui s'ensuit.

Mon propos est essentiellement de vous dire : « Essayez de nous donner des choses qui ne vont pas faire l'objet de discussions ». Vous savez, les discussions en matière d'infractions, on les a jusque dans le montant des amendes. Vous posiez la question du montant des amendes qui est fixé par le décret et l'arrêté. Il est fixé au niveau de la Région, il s'applique sur l'ensemble du territoire. On ne va pas discuter de savoir si ce montant est adapté, proportionnel ; il y a une infraction et, comme en matière de roulage, on connaît le montant de l'amende. Pour une infraction en matière d'urbanisme, pour autant qu'elle puisse faire l'objet d'un permis et d'une amende – que je proposerais plutôt administrative – le principe de la sanction d'une infraction reste sauf. Cela me paraît essentiel, malgré tout, et je n'ai pas lu dans les propositions de décret une volonté de ne plus ou de ne pas sanctionner ces infractions, c'est plutôt de leur donner des valeurs différentes et, en fonction de cela, une orientation différente, judiciaire ou administrative.

Fondamentalement, je reste persuadé que le fait générateur de la gravité de l'infraction se situe dans le permis qui existe ou qui n'existe pas. Parce qu'à l'occasion du permis, l'administration communale devra examiner si cela répond aux circonstances urbanistiques locales.

La décision communale devra être motivée par ces éléments-là. En fonction de cela, il y aura des possibilités de recours, mais supposons qu'en recours il n'y ait pas de permis, on est dans une situation où je pense pouvoir considérer qu'il y a des actes graves puisqu'ils sont faits sans permis. Peu importe le type d'acte, c'est davantage le fait du permis ou de l'inexistence de ce permis qui est le critère distinctif.

Je vous ai parlé des sanctions, des mesures administratives. En police de l'environnement, cela peut aller jusqu'à là fermeture. Pour le démontage, quand on va mettre les scellés sur des actes et travaux qui sont en cours, en principe cela s'arrête. La possibilité existe de contester cette mesure devant un tribunal. Si le tribunal maintient les scellés, nous nous trouverons dans une situation où les actes et travaux entamés sont arrêtés. Après, c'est le retour à la case départ. Qui le fait ? Aujourd'hui, il doit y avoir une décision de justice : au cas où l'infracteur ne se met pas en règle et ne démonte pas, il faut une décision de justice pour que, s'il ne le fait pas, même sous astreintes, la commune et/où la Région puissent s'y substituer. Je pense que cela doit pouvoir aller jusqu'à un type de mesure administrative.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Merci pour les exposés. Je pense que l'on a eu une belle démonstration que rien n'est simple et que parfois le mieux est l'ennemi du bien. En même temps, on se trouve ici dans des règles qui vont devenir des règles de droit et qui doivent être mises en œuvre par les différents praticiens. Les choses doivent être claires et praticables.

Par rapport à l'exposé que vous venez de faire, Monsieur Stokis, je comprends très bien la logique de sanction administrative et la distinction avec le niveau judiciaire. Par rapport aux exemples qui avaient été pris – un vol par exemple – et les infractions d'urbanisme, je

pense qu'il faut que l'on garde bien en tête, même si l'on est tous dans une logique de venir dans quelque chose de plus équilibré par rapport à ce qui existait et qui existe encore aujourd'hui dans le CWATUPE, que le préjudice n'est pas toujours immédiat ou n'est pas toujours constaté directement. Quand on est confronté à un vol, une personne est préjudiciée et va porter plainte ; le vol est identifié. Ce n'est pas toujours le cas, parfois il va y avoir des déclarations très tardives. En matière d'urbanisme, il est tout à fait possible que l'on ne respecte pas la législation, mais qu'il n'y ait pas vraiment de préjudices directs. Personne ne se plaint et cela devient un fait acquis.

Il faut faire attention à cette situation. Il ne faudrait pas que pour certaines situations particulières, sous prétexte qu'il n'y a pas de plainte directe de quelqu'un, on puisse faire ce que l'on a envie et qu'après un certain temps c'est d'office préjudicié et, même, cela peut conduire à un enrichissement personnel ultérieur. Je reste sur le cadre général et la philosophie.

Par rapport à ce que vous avez présenté sur la question du permis et la distinction entre la nécessité ou pas d'avoir un permis, on a un élément très précis de distinction. J'aurais voulu que vous précisiez exactement ce qu'il se passe quand il ne faut pas de permis. Si l'on a une infraction par rapport à quelque chose qui aurait dû faire l'objet d'un permis et qu'il n'y a pas eu de demande de permis, ou il y a eu un refus de permis, on est dans la catégorie grave telle que vous l'avez présentée et c'est très clair. Si l'on est dans l'autre situation, c'est-à-dire de travaux pour lesquels il n'y aurait pas besoin de permis, que l'on fait des travaux et que cela ne correspond pas à la situation pour laquelle il y a dispense de permis, jusqu'où peut aller l'infraction sans devenir grave ? Par définition, si l'on fait quelque chose qui n'est pas prévu par une dispense de permis, jusqu'où cela va-t-il ? Cela peut devenir quelque chose de très important et qui, par définition, aurait dû avoir un permis ou ne pourrait même pas donner lieu à un permis. Jusqu'où va cette catégorie ? Cela ne me paraît pas clair dans votre exposé, mais peut-être y a-t-il un élément que je n'ai pas compris ou entendu.

Cette catégorisation – deux grandes catégories – que vous faites, qui a le mérite – si l'on a la réponse à la question que j'ai posée – d'être très claire, est-ce la position de l'ensemble de la DGO4 ? En effet, ce que vous présentez, ce n'est pas ce qu'il y a dans le CoDT qui entre en vigueur au 1er juin. Vous avez dit : « On fera ce que vous nous dites au 1er juin ». Au 1er juin, c'est déjà fait, c'est ce qui a été voté. Ce dont on discute maintenant, c'est ce qui aura lieu dans six mois ou dans un an. Ce que vous avez présenté ne correspond ni à ce qu'il y a dans le CoDT du 1er juin, ni à ce qu'il y a dans la proposition de M. Stoffels.

J'avais cru comprendre de la part de M. le Ministre, précédemment, que l'administration serait très impliquée dans les concertations du CoDT ; il y a eu toute une série de réunions, et cetera. Est-ce la position globale de l'administration ? Est-ce votre position personnelle ? Y a-t-il différents éléments ? Cela m'intéresse de vous entendre sur cet élément-là.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stokis.

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - Par rapport à des actes et travaux dispensés de permis, qui sont faits en dépit des règles et qui deviennent des travaux soumis à permis, cela s'appelle une demande de permis en régularisation. C'est la réalité du cadre « c'est dispensé de permis » ; si vous sortez de ce cadre, il fallait un permis. Les demandes de permis en régularisation – personne ne le conteste – cela fait partie des procédures administratives permises. Cela fait partie de ce que j'appelle cette réparation ou cette sanction administrative. Oui, il faut introduire une demande de permis, il faut éventuellement un architecte, il faut une procédure complète et cela peut se solder par un octroi, un refus, ou un octroi avec des conditions qui impliquent des travaux d'aménagement.

Que l'on n'ait pas respecté au départ ce qui était dispensé de permis, qui devient soumis à permis, l'examen de cette demande de permis est et reste le critère qui est proposé. Ce critère doit amener la commune, le fonctionnaire délégué, l'autorité de recours éventuellement, à se prononcer sur le permis. Une fois que la décision est prise, avec ou sans permis, on en revient à la distinction de départ : ce permis existe-t-il ? Dès lors, le critère de sélection des infractions me paraît respecté dans tous les cas.

Par rapport à la position exposée ici, je vous l'ai dit d'entrée de jeu, j'ai été désigné vendredi midi pour vous présenter ceci. Je n'ai pas discuté de ma présentation avec mes collègues ou ma directrice générale. Concernant l'amnistie, je pense que l'administration n'a aucun souci par rapport à cette question, c'est plus sur la question du délai qui court, plutôt qu'une date. Sur la catégorisation, les difficultés mises en avant ici sont celles que l'administration relève par rapport aux propositions du texte. Au-delà de cela, les propositions restent des sujets de discussion et je vous les livre comme telles.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je pars de l'exemple, que vous avez donné il y a quelques instants, du bâtiment qui se trouve en zone forestière à l'arrière duquel il a été construit sans autorisation.

Vous disiez que, le cas échéant, cela peut ne pas être quelque chose de grave. À l'inverse, cela peut aussi, en fonction de l'interprétation d'un autre, être quelque chose de grave. Ce que je souhaite développer, c'est qu'il

y ait un maximum d'objectivité et d'uniformité dans l'application dans la règle depuis Mouscron jusqu'à Eupen. Il me semble nécessaire de catégoriser les infractions en fonction de références précises avec des réglementations qui ne sont pas soumises à des interprétations diverses, mais qui permettent – on n'est jamais dans une science exacte dans ce cadre – au maximum de donner une définition précise si l'ensemble des critères est réuni pour dire qu'il s'agit d'une infraction grave ou d'impact limité ou d'une infraction tout à fait ordinaire.

La différenciation se rapporte toujours – c'est un critère commun à toute infraction, qu'elle soit grave ou non – à un travail réalisé sans permis. La différenciation du caractère grave ou moins grave ou ordinaire se fait par rapport au suivi réservé après constat de l'infraction. C'est cela l'utilité de faire cette différenciation. Après le travail qui a été fait par le Conseil d'État dans les documents que je vais pouvoir présenter jeudi, sont repris dans la catégorie des infractions graves des actes et travaux réalisés de façon non conforme au plan de secteur et qui ne peuvent pas être autorisés parce qu'il n'y a pas un dispositif dérogatoire, par exemple, qui permettrait d'autoriser tel travail à tel endroit.

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - Cela s'examine au travers d'un permis.

M. Stoffels (PS). - Exactement. L'avoir fait sans permis, dans une zone d'habitat moins grave parce que le dispositif existe. La même chose faite en zone forestière qui ne peut pas être autorisée, le dispositif n'existe pas.

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - Si le dispositif existe aussi.

M. Stoffels (PS). - Vous ne me comprenez pas. J'ai dit que sont considérés comme graves les travaux qui ne peuvent notamment pas bénéficier d'un tel dispositif.

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - Non, vous dites que s'ils sont non conformes au plan de secteur, ils sont graves ; dans ce cas, ils doivent faire l'objet de poursuites judiciaires. Ou alors j'ai mal compris.

M. Stoffels (PS). - J'ai dit que, suite aux remarques du Conseil d'État, des textes ont été retravaillés. Je vais prendre à titre d'exemple comment le dispositif, ce qui n'est pas conforme au plan de secteur a été modifié dans le sens où ce qui n'est pas conforme au plan de secteur et qui ne peut pas bénéficier d'une autorisation parce que le dispositif dérogatoire n'existait pas. C'est un exemple.

La question est de savoir comment on va pouvoir éviter que les infractions soient poursuivies devant le tribunal pénal, civil ou en fonction des procédures administratives sur base d'appréciations fort subjectives qui disent tantôt que la lucarne est grave, tantôt qu'elle n'est pas grave, selon que l'on est en présence de l'un ou de l'autre fonctionnaire délégué. Je suis bien placé pour savoir que ces différences d'interprétation et d'appréciation existent.

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - Je suis certain que, pour une lucarne en zone forestière, tous les fonctionnaires délégués disent oui à la dérogation. Il n'y en a pas un seul qui dit non. Je suis certain. C'est au travers de l'examen que l'on fera dans le permis que l'on juge. Vous dites que c'est subjectif. Oui et non parce que le permis doit être motivé par des considérations légales et des considérations d'opportunité qui ne sont pas des considérations subjectives. C'est bien le permis ou l'absence de permis ou l'absence de nécessité de permis qui est l'élément déclencheur pour l'appréciation du caractère grave ou pas grave.

M. Stoffels (PS). - C'est la condition même d'une infraction. À l'inverse, si les travaux ont été autorisés, il n'y a pas lieu de parler d'infraction.

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - C'est pour cela que j'évoque l'existence d'un permis ou la possibilité d'obtenir un permis, parce que c'est cela la distinction entre la sanction administrative ou la sanction judiciaire. Nous travaillons de concert avec le Parquet de Charleroi et nous nous voyons tous les trois ou quatre mois pour voir si tel PV nécessite des poursuites ou non. Nous nous entendons sur ce qui fait l'objet de poursuites ou non. La question est toujours la même : ce projet peut-il faire l'objet d'un permis ? A-t-il fait l'objet d'une procédure de permis ? Si la conclusion est que, même en recours, cela a fait l'objet d'un refus de permis, le parquet voudra bien considérer que cela peut-être une infraction grave. Au départ, c'est vraiment cette discussion-là qui fait que le parquet poursuit ou ne poursuit pas au final.

M. Stoffels (PS). - C'est exactement ce que j'ai décrit dans l'exemple : j'ai construit quelque chose en zone non urbanisable, mais je peux le cas échéant bénéficier du dispositif dérogatoire. Dans ce cas-là, ce n'est plus une infraction grave. Par contre, si je ne peux pas disposer du dispositif dérogatoire, vous dites que cela doit forcément être jugé par les tribunaux.

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - Oui. Dans ce que j'ai lu – mais vous me pardonnerez si je ne l'ai pas bien lu et je n'ai pas lu les propositions d'amendements –, c'était le fait d'être conforme ou non au plan de secteur qui était générateur d'un type d'infraction qui est considéré comme étant grave. Simplement, je vous dis que cela ne me paraît pas être un élément déterminant pour apprécier la gravité.

M. Stoffels (PS). - Ce que je retiens, c'est que l'on est, par rapport à ce point-là, plus ou moins sur la même longueur d'onde. Les réflexions du Conseil d'État ont permis aussi d'évoluer dans la rédaction des textes qui ne sont pas encore définitivement clôturés et qui vont être soumis comme documents de travail ce jeudi-ci.

J'aurais préféré présenter d'abord la proposition de décret et présenter les réflexions suite au Conseil d'État, mais ce n'est pas moi qui ai fixé l'ordre du jour et je dois me plier par rapport à cela.

Les conclusions que j'en tire vont exactement dans le sens de ce que vous proposez. En termes de suivi à réserver, quand une infraction doit être considérée comme grave, le suivi à réserver se passe au niveau du tribunal. Pour une infraction ordinaire, cela se passe comme d'habitude.

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - Au niveau administratif, oui.

M. Stoffels (PS). - Quand c'est une infraction d'impact limité où l'on fait référence à l'article qui permet au Gouvernement de lister les travaux d'importance limitée, s'il y a un travail d'importance limitée, il y a aussi une infraction d'importance limitée. Les deux choses sont liées. Dans ce cas là, le permis de régularisation sera donné par la commune suivant les réglementations modifiées ou en préparation de modification, mais aucune infraction n'est considérée comme impunissable, sauf que cela relève de la liberté et du procureur du Roi de poursuivre ou de ne pas poursuivre une série d'infractions ou de se concentrer uniquement sur les infractions dites graves.

Le grand principe était de trouver, par rapport au suivi à réserver, les critères qui permettent d'identifier avec un maximum d'objectivité le type d'infractions avec lequel on est confronté.

Je souhaite également encore poser une question à M. Stokis : les dossiers qui font déjà à l'heure actuelle l'objet d'une procédure infractionnaire peuvent-ils également bénéficier de l'amnistie voire de la prescription ? Ou doivent-ils être poursuivis jusqu'au bout en vertu de la règle en vigueur en ce moment ?

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - Il faut bien distinguer les notions d'amnistie, de prescription et de durée de l'infraction.

La proposition n° 739 parle bien d'une amnistie, c'est-à-dire que l'on considère que, à compter de l'entrée en vigueur de telle loi, les infractions posées avant telle date ne constituent plus une infraction. Dans ce cas-là, je pense qu'en droit pénal, pour les infractions faisant l'objet d'une amnistie, si un procès est en cours, le fait n'est plus considéré comme une infraction, n'est plus punissable.

M. Stoffels (PS). - Ce document parlait d'une date fixe. Dans les propositions, on a vu aussi la proposition, la réflexion par rapport à une date variable. On revient 20 ans en arrière. D'année en année, cela change. Cela change la date de départ.

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - Je ne suis pas professeur de droit pénal, mais à ce moment-là je n'appellerais pas cela une amnistie.

L'article actuel du CoDT – de toute façon, ce délai de 10 ans est déjà fixé dans l'actuel CoDT pour les infractions dites non fondamentales – définit ce qu'est une infraction et ce qu'est l'infraction de maintien de travaux irréguliers. On dit : « Il demeure une infraction durant 10 ans ».

En droit pénal, la prescription de l'action publique, c'est-à-dire le délai endéans lequel on peut non seulement poursuivre, mais aussi condamner quelqu'un, fait référence à un délai ordinaire de cinq ans, puisque le Code pénal prévoit que, sauf disposition contraire d'une loi spécifique, un délit se prescrit par cinq ans. Ce délai de prescription ne commence à courir que lorsque l'infraction est terminée.

Dès lors, lorsque je lis le texte actuel de l'article D.VII.1 – j'ai oublié le paragraphe ou l'alinéa – qui évoque ce délai de 10 ans pour les infractions dites non fondamentales, comme magistrat du ministère public, je le comprends comme signifiant que, si je pose tels actes, ou travaux, ou ouvrages, le 1er juin 2004 – les travaux se terminent le 1er juin 2004, puisque le texte du CoDT parle de date de fin des travaux – ils seront une infraction jusqu'au 1er juin 2014, mais ils restent encore punissables cinq ans après le 1er juin 2014. On va jusqu'à 2019. Tout acte de poursuite posé endéans ce délai de cinq ans de prescription interrompt la prescription, c'est-à-dire qu'il fait recommencer un délai

de cinq ; en réalité, on peut multiplier le délai de prescription pénale par cinq.

Concernant l'expérience des poursuites devant les tribunaux, comment articuler tout cela, notamment eu égard aux mesures de restitution, de remise en état qui pourraient être réclamées endéans le délai de prescription, mais avec, au-delà de 2014, des faits qui ne seraient plus réputés être des infractions ?

Par contre, le ministère public pourrait poursuivre le contrevenant en 2017, parce que jusqu'au 1er juin 2014 telle personne a commis une infraction urbanistique et demeure punissable. C'est ainsi que je comprends le texte du CoDT, cette formulation qui consiste à dire que le maintien des actes et travaux demeure une infraction durant 10 ans au-delà de la date de la fin des travaux.

J'espère avoir pu répondre à votre question.

J'ai exposé la politique de poursuite du ministère public. Vous comprenez que, pour les actes, en tout cas dans l'état actuel du texte du CoDT, dits non fondamentaux, on risque, en pratique, d'avoir assez peu de dossiers portés devant les tribunaux correctionnels pour obtenir une peine pour des actes dits mineurs ou non fondamentaux selon le texte, sachant, comme M. Stokis l'a rappelé, que des concertations existent. Elles existent à Charleroi. Je connais le dynamisme de mon collègue au Parquet de Charleroi. Elles existent dans les autres parquets, de telle sorte que, si le ministère public reçoit l'avis d'un fonctionnaire délégué, selon lequel un dossier ne mériterait pas les honneurs du tribunal correctionnel, le parquet demeure tout à fait indépendant et libre. Dans la pratique des choses, toutefois, je crois que ce que je viens de dire ne signifie pas que toute une série de dossiers se retrouveront bloqués ou embourbés dans des procédures judiciaires, alors que les actes et travaux remontent à plus de 10 ans, pour les faits qualifiés de non fondamentaux.

Mme la Présidente. - Monsieur Stoffels, j'ai trois demandes d'intervention : MM. Henry, Dodrimont et Mme Waroux. Souhaitez-vous compléter votre intervention ?

M. Stoffels (PS). - J'ai une question, mais je la réserve pour la fin.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je voudrais revenir sur l'explication de M. Stokis.

L'élément que je n'avais pas compris, si j'ai bien compris votre réponse, c'est bien que ce qui fait, pour vous, la distinction entre grave et pas grave ou grave et mineur, c'est la possibilité d'avoir un permis ou le fait d'en avoir un à un moment donné. En effet, je n'avais pas compris cet élément-là.

Cela veut dire que l'on peut arriver à des situations que les uns et les autres peuvent considérer comme subjectivement graves ou pas graves. Je vous dis, c'est une distinction formelle que l'on peut faire.

Je vais prendre deux exemples, pour vérifier si j'ai bien compris.

Vous pouvez faire un abri de jardin derrière chez vous dans certaines conditions jusqu'à une certaine superficie, 20 mètres carrés je pense, même si c'est en zone agricole. Si vous faites 25 mètres carrés, forcément, vous ne respectez pas la possibilité de faire un abri de jardin sans devoir même demander de permis, mais vous ne pouvez même pas demander un permis, puisqu'il n'y a pas de possibilité de faire un abri de jardin en zone agricole, me semble-t-il, dans cette situation-là. Certaines situations sont comme cela. Cette situation-là, dans votre catégorie, on est bien dans la situation d'une infraction grave ?

Vous allez me répondre.

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - Non, parce que, pour l'abri de jardin, indépendamment de la conformité au plan de secteur, l'arrêté d'exécution prévoit que, dès lors qu'il respecte toute une série de conditions fixées, même s'il est non conforme – je crois ne pas me tromper, on en parlé ce matin – un abri de jardin, en zone agricole, qui respecte les conditions fixées dans l'arrêté est dispensé de permis.

S'il ne respecte pas les conditions, il doit faire l'objet d'une procédure de demande de permis, avec un avis conforme du fonctionnaire délégué, puisqu'il y aurait une dérogation au plan de secteur, puisqu'il y a une demande de permis. On envisage la question de la dérogation pour autant qu'il y ait une demande de permis. Le fonctionnaire délégué va apprécier si, oui ou non, il y a une dérogation possible. Finalement, c'est le collège qui délivre ou refuse le permis.

J'entends bien que vous puissiez considérer que, à un moment, c'est subjectif ou pas, sauf que, pour moi, à partir du moment où il y a un permis qui est délivré, qui doit être un permis motivé par des questions de légalité et des questions d'opportunité, je n'estime pas que l'on est dans la subjectivité. C'est cela, pour moi, qui doit être le critère de sélection de ce qui est grave ou pas grave.

M. Henry (Ecolo). - Vous ne pouvez qualifier une infraction qu'après le traitement de la demande de permis, alors.

Je vais prendre un autre exemple. Mon premier exemple n'était peut-être pas le bon.

(Réaction de M. Stokis)

Prenons un autre exemple, dans le sens contraire. Vous construisez une maison sur une parcelle à bâtir sans permis. C'est possible d'avoir un permis. Si je comprends bien, ce n'est pas grave.

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - Cela dépendra de la suite qui sera donnée à ce permis.

M. Henry (Ecolo). - Oui, mais alors à quel endroit le qualifie-t-on ?

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - C'est pour cela que je dis « soit susceptible de faire l'objet d'un permis, soit un permis existant ». S'il y a une procédure en cours de régularisation – parce que cela s'appelle comme cela – aussi longtemps que la procédure n'est pas terminée – c'est l'usage que nous avons aujourd'hui avec les parquets – aussi longtemps que la procédure administrative n'est pas clôturée, en ce compris en recours, puisque à ce moment-là la décision devient définitive, les parquets disent : « Non, on ne va pas poursuivre, on attend ».

M. Henry (Ecolo). - D'accord, mais la différence, c'est qu'aujourd'hui il n'y a pas de prescription dans cette situation-là. Je comprends mieux votre explication.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Monsieur Stokis, pour votre analyse et vos suggestions, qui constituent une vision assez différente de celle que le législateur s'apprête à analyser.

Vous plaidez pour une double catégorisation des infractions, on l'a bien compris. Lorsque l'on a participé, avec certains membres de cette commission, à un groupe de travail préalable aux discussions en commission, on avait eu la possibilité d'entendre Mme Barlet sur sa vision des choses en termes d'infractions. Elle plaidait plus sur les quatre catégories telles qu'exprimées dans le texte initial de M. Stoffels et consorts. Elle évoquait une nomenclature précise ou une catégorisation des infractions en faisant un descriptif peut-être plus complet, de manière telle à rentrer dans la case chacune de ces infractions.

Cela vous semble-t-il si difficile à réaliser ? Un arrêté précis pourrait-il catégoriser chacune des infractions ?

J'ai vécu dans un collège communal où, pendant 25 ans, l'on se demandait, chaque fois que l'on avait un dossier de ce type, ce qu'on allait faire. En l'occurrence, il s'agissait de la modification sensible du relief du sol. Mes collègues et moi-même, nous nous disions : « Est-ce que là, c'est sensible ? Sensible, cela veut-il dire que c'est beaucoup ou est-ce le lieu, qui fait en sorte que ce soit sensible ou pas ? » On avait cette discussion sans fin.

Aujourd'hui, je crois que, dans le CoDT, on s'est appliqué, en tout cas dans la partie réglementaire, à trouver plus d'explications à ce que va être le jugement par rapport à ces mouvements de terre en certains endroits.

Pour l'ensemble des infractions, une réflexion sur un listing plus précis peut-elle éventuellement être engagée ?

Je n'ai pas de tabou par rapport à cela. Cette quadruple catégorisation me semblait intéressante. Elle peut, chaque fois, faire l'objet d'une réponse adaptée à une situation. C'est plus affiné que d'avoir le tout ou rien. C'est ce que vous proposez, sans vous en faire le reproche. Là, il y avait une détermination plus précise de ce qu'était l'infraction et de ce que l'on pouvait apporter comme réponse à celle-ci. Je crois que cela clarifierait les choses au niveau des acteurs et au niveau du citoyen.

Est-ce possible, pour un service comme le vôtre, d'apporter une contribution à cette détermination des infractions sous une catégorisation plus précise ?

J'aimerais, dire plus à l'adresse de Mme la Présidente, qu'il y a une discussion difficile à suivre, puisque nous avons eu deux acteurs extrêmement importants de cette matière que nous avons à traiter qui ont eu à connaître d'un texte qui, pour avoir lu l'avis du Conseil d'État et, je présume, la réponse que les auteurs ont voulu y apporter, n'a plus rien à voir ou plus grand-chose à voir avec le texte initial.

Je ne sais pas s'il faut demander aux deux personnes que nous avons auditionnées aujourd'hui de revenir devant cette commission, de nous donner leur appréciation sur le texte tel qu'amendé et à nouveau proposer au débat de cette commission. Une contribution écrite de leur part ne pourrait-elle apporter quelque chose de différent ?

C'est dommage – je comprends parfaitement, je n'en fais le reproche à personne, croyez-le bien – d'avoir eu aujourd'hui une analyse sur quelque chose qui va déjà être relativement modifié. On comprend pourquoi : il fallait répondre à ce que le Conseil d'État nous disait sur la question.

La troisième question ou la troisième remarque que je voudrais faire par rapport à l'intervention de M. Stokis est cette fameuse date référence pour parler d'amnistie, ce 1er mars 1998. On a beau essayer d'expliquer pourquoi le 1er mars 1998. On voit fatalement que c'est une date, comme beaucoup d'autres, qui a une certaine importance en matière

d'aménagement du territoire. Serait-il complètement tabou de discuter d'une amnistie au 1er juin 2017 ?

J'entends que cela prête à sourire. Voilà, on parle d'amnistie. On parle peut-être d'un moment important dans l'aménagement du territoire. Est-ce vraiment tabou d'imaginer que le 1er juin 2017 – date de mon anniversaire, c'est déjà une occasion de le dire, je ne demande pas qu'on remonte en 1964, comprenons-nous bien – une nouvelle ère commence en matière d'aménagement du territoire et qu'on l'analyse sous cet angle-là ?

Si une date est choisie – 1er mars 1998, 1er juin 2017 – qu'en est-il de nouvelles infractions qui seront inévitablement encore commises dans les années à venir ? Ne peut-on pas avoir, par rapport à cette amnistie, une double lecture : celle d'une date pivot et aussi celle d'un délai, d'un terme de 10 ans ou de 20 ans ? Je pense que 10 ans, cela peut être quelque chose de suffisamment long, parce que si pendant les 10 ans, on n'a pas eu l'occasion de faire ce travail qui incombe tant aux communes qu'au service du fonctionnaire délégué – c'est plus difficile dans votre chef, j'en conviens – si les communes n'ont pas eu les plaintes ou les éléments pour, à un moment donné, dresser un procès-verbal par rapport à ces situations infractionnelles en un terme de 10 ans, c'est à se demander si l'infraction vaut vraiment la peine d'être poursuivie.

C'est la question basique que je me pose toujours. Si l'on n'a pas eu, du côté des autorités, la possibilité de poursuivre quelque chose qui a été commis en 1998, c'est que l'infraction n'a pas gêné grand monde et, par conséquent en matière d'aménagement du territoire, c'est cela qui importe, de savoir s'il y a une atteinte soit à l'environnement, soit au voisinage par rapport à une infraction commise.

Il est question de repartir sur une amnistie, avec une date que l'on déterminera ensemble – c'est le législateur qui le fera –, mais aussi de faire cohabiter cette mesure avec une autre qui serait de dire que, pour l'avenir, dans un terme de 10 ans – c'est ma proposition – il pourrait y avoir à nouveau une amnistie qui interviendrait automatiquement, de manière telle à ce que cette infraction non poursuivie puisse être effacée.

Voilà ma modeste contribution par rapport à l'analyse de ce texte. J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Mme la Présidente. - Je vais d'abord répondre, en ce qui me concerne, pour l'organisation de nos travaux. Vous posez la question des réactions de nos deux invités du jour sur le texte tel qu'il pourrait être amendé demain, mais à l'heure actuelle nous n'avons pas d'amendements qui ont été rentrés. Il était compliqué de questionner nos deux invités du jour sur le texte en question.

D'un point de vue pratique, si les deux amendements sont déposés jeudi en séance, lors de notre commission, on pourra alors soumettre les documents à nos deux hôtes et leur demander une réaction par écrit, pour ne pas les faire revenir. Je pense, en effet, que leurs exposés ont été clairs et que la nature des échanges ici permettra très certainement à contribution écrite d'être suffisante.

Avant de vous céder la parole, Monsieur Stokis, je vois que M. Henry veut intervenir sur le sujet.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je veux bien accepter beaucoup de choses, mais on a interrogé des personnes qui se sont exprimées par rapport à des documents qu'ils ont reçus de la part d'un des auteurs membres de la commission et qui se sont exprimés par rapport à ces textes que nous n'avons pas. Je pense que, simplement pour la complétude des travaux et des comptes rendus du parlementaire, on doit joindre les documents, au minimum, en annexe des commissions.

On a entendu des expressions qui se positionnaient par rapport à ces textes. Ce ne sont pas des documents parlementaires, ce ne sont pas encore des amendements, mais ils font partie de la discussion, puisque l'on vient d'avoir des auditions dessus.

Mme la Présidente. - Vous ne dites rien de plus que ce que je viens de dire. Je viens de vous dire que, personnellement, ici, au Parlement, nous ne disposons pas de ces documents. À l'heure actuelle, les auditions ont été faites sur les deux textes qui sont sur la plateforme, dont vous disposez, dont je dispose également. S'il y a eu des contacts informels, ils sont de nature informelle, aujourd'hui, au niveau de cette commission et ne pourront être considérés comme formels que jeudi, lorsqu'ils seront rentrés, si jeudi, ils sont rentrés en tant qu'amendements.

M. Henry (Ecolo). - Ce n'est pas ce que j'ai dit, Madame la Présidente.

Serait-il possible que M. Stoffels, simplement, dépose les documents informels qu'il a envoyés, qu'on les annexe au compte rendu ? Ce ne sont pas des amendements. Ensuite, s'il le souhaite, il déposera des amendements.

Je veux dire, à partir du moment où c'est évoqué formellement dans la discussion, cela fait partie du compte rendu.

Mme la Présidente. - On ne peut pas mettre d'annexe au compte rendu, déjà techniquement.

M. Henry (Ecolo). - C'est complètement surréaliste.

Mme la Présidente. - C'est le règlement.

(Réactions dans l'assemblée)

On ne peut pas mettre d'annexe au compte rendu.

(Réactions dans l'assemblée)

Vous me posez une question. Je ne peux rien vous dire de plus que, jeudi, lorsque ces documents seront rentrés par M. Stoffels, ils seront considérés comme amendements et, dès lors, on pourra demander une réaction. Du point de vue du timing, ce n'est pas possible autrement.

La parole est à M. Stokis.

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - Sur la troisième, c'est la plus simple, cela ne relève pas de mon pouvoir d'appréciation, c'est votre travail de législateur, et je vous le laisse, sur la question d'une amnistie : à partir de quand ? Jusqu'à quand ? Je vous laisse faire votre travail, chacun son rôle. Je ne rentrerai pas dans cette discussion-là.

Sur la première question, par rapport à la catégorisation des infractions, je pense que, fondamentalement, vous êtes partis d'une catégorisation et ces catégories sont liées à des critères. Les critères sont multiples. J'ai parlé d'une grille multicritères. Vous dites : « Peut-on imaginer que, au sein des différentes catégories, l'on puisse lister éventuellement les actes et travaux pour considérer si, oui ou non, ils sont plus ou moins graves ? »

Je pars de l'hypothèse où ce qui est grave ou ce qui n'est pas grave est lié à la possibilité ou à l'existence d'un permis d'urbanisme. Comme il est impossible, aujourd'hui, de dire que dans telle commune le permis est possible, est envisageable ou non. Pour moi, il ne m'est pas possible, demain, de dire : « Voilà une liste d'actes et travaux fixés, arrêtés », puisque l'on ne le sait.

Aujourd'hui, l'autonomie communale est bien celle-là. Il y a des appréciations légalement différentes, en opportunité, d'une commune à une autre, qui font que concernant la délivrance de ce permis, aujourd'hui, ni l'un ni l'autre n'est capable de dire ce qui, oui ou non, peut faire l'objet d'un permis. On peut juste dire que c'est susceptible de faire l'objet d'un permis ou cela a fait l'objet d'un permis, c'est un critère qui reste objectif, le seul, parce que la décision de permis doit être motivée par rapport à une série d'éléments. Au-delà, il me paraît difficile de lister des actes et travaux.

Dans les propositions faites aujourd'hui, je vous ai montré des actes et travaux, mais on peut vous en montrer plein d'autres. La petite lucarne dans la maison dans la zone forestière, c'est une infraction qui n'est absolument pas grave. Pourtant, elle n'est pas conforme au plan de secteur. Cela paraissait simple, au départ, de dire que parce que c'est non conforme c'est grave, mais ce n'est pas la réalité.

Je pense réellement que cela me paraît difficile.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Je souhaiterais formuler une question pratique, tant que je vous ai sous la main, si je puis dire.

Le problème des panneaux publicitaires, en pignon, dans des champs : j'ai été confrontée au fait que l'on ne voulait pas les considérer en infraction urbanistique, parce qu'on les taxait. J'ai ma réponse, mais j'aimerais entendre la vôtre. Il y a une taxe sur les enseignes publicitaires. On a considéré, à certains endroits, que l'on ne pouvait pas les attaquer en infraction urbanistique parce que l'on en retirait un bénéfice. Je pense que l'on peut y aller.

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - Au regard du droit de l'urbanisme, le fait de les réaliser, de les poser sans le permis préalable constitue une infraction, clairement. Si, de surcroît, ces panneaux – vous n'en voyez jamais – sont situés en zone agricole, aujourd'hui, je peux vous dire qu'il n'y a pas de possibilité légale d'autoriser ces panneaux en zone agricole. Ce sont des actes et travaux non susceptibles de faire l'objet d'un permis. Je considère, en effet, que ce sont des infractions graves dont la seule issue possible serait les tribunaux.

Mme Waroux (cdH). - Même si la ville en tire bénéfice au travers de sa taxe sur enseigne ?

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - Ce sont, pour moi, clairement, deux polices administratives tout à fait différentes.

M. Kraewinkels, Substitut du procureur général à Liège. - Puisque la question nous a été posée à nous deux, j'abonde dans le sens de M. Stokis.

En effet, je crois tout simplement répliquer, en clin d'œil, que l'on taxe bien la prostitution. Ce sont deux polices tout à fait différentes. Ce n'est pas parce qu'un fait humain est taxé qu'il en devient légal pour autant.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - C'est une question relativement simple et les commentaires par rapport à ce que je viens d'entendre aujourd'hui, je les ferai jeudi.

Lorsqu'il y a prescription, cela éteint-il aussi l'action de vente civile ? Le voisin peut-il, même après le délai

de prescription, introduire une demande de vente civile ?

M. Kraewinkels, Substitut du procureur général à Liège. - Vous parlez de l'action civile du voisin ?

M. Stoffels (PS). - Même la commune, la commune aussi peut se porter partie civile.

M. Kraewinkels, Substitut du procureur général à Liège. - Oui, la commune, à condition qu'il s'agisse bien d'une action civile et pas d'une action en restitution selon le CoDT.

L'action civile et l'action publique connaissent deux régimes de prescription différents, deux délais de prescription différents. Des faits de vol ou de coups et blessures peuvent être prescrits au pénal après cinq ans de prescription, mais faire néanmoins l'objet d'une action civile en réparation, en réparation pour les intérêts civils de la victime. Les droits du voisin sont préservés, sachant que pour l'action civile fondée sur une infraction, le délai – en espérant ne pas dire de bêtise – est de 20 ans, il est beaucoup plus long qu'en matière pénale.

La prescription ne retire pas le caractère infractionnel à un fait. Le fait reste une infraction. La victime peut en demander réparation. C'est simplement le procureur du Roi qui ne peut plus agir pour obtenir une sanction pénale.

Par contre, les mesures de restitution, de remise en état et autres, réclamées par les administrations, respectivement communales ou régionales, à travers les fonctionnaires délégués à l'urbanisme, sauf erreur, connaissent un régime de prescription analogue à la prescription pénale, en me tournant vers M. Stokis qui agit en son nom devant les tribunaux à cet égard-là.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stokis.

M. Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4). - En fait, je crois comprendre que l'on parle de deux choses différentes. On parle de deux choses différentes. On parle d'une action civile liée à une infraction pénale où l'on se constitue éventuellement partie civile et puis il y a la poursuite devant les tribunaux civils, qui n'est pas la poursuite devant les tribunaux correctionnels. C'est cela que vous visiez. Cette poursuite devant les tribunaux civils, aujourd'hui, est non limitée dans le temps. L'idée de l'amnistie est une amnistie par rapport aux poursuites pénales et civiles. L'auteur n'est plus là, mais j'avais cru comprendre que c'était à la fois sur le plan des poursuites pénales et des poursuites civiles puisque la possibilité existe en ce qui nous concerne.

Mme la Présidente. - Chers collègues, si vous n'avez plus de question, au nom de la commission, je vous remercie, Messieurs Kraewinkels et Stokis, pour votre présentation, votre patience et vos contributions aux travaux de notre commission. Un grand merci à vous pour votre travail et votre présence.

Pour permettre à tout un chacun de faire ce qui est nécessaire avant d'entamer le débat suivant, je vous propose une petite interruption de séance. Nous nous retrouvons à 16 heures 50.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 16 heures 31 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 50 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉVELOPPER UNE POLITIQUE AMBITIEUSE EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR EN WALLONIE, DÉPOSÉE PAR M. STOFFELS, MME MORREALE, M. DENIS, MME GÉRADON, M. LENZINI ET MME TROTTA (DOC. 673 (2016-2017) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à développer une politique ambitieuse en matière de qualité de l'air en Wallonie, déposée par M. Stoffels, Mme Morreale, M. Denis, Mme Géradon, M. Lenzini et Mme Trotta (Doc. 673 (2016-2017) N° 1).

M. Lecerf a déjà été désigné en qualité de rapporteur.

Discussion générale
(Suite)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je vais être extrêmement bref en rappelant peut-être en deux ou trois phrases la portée de cette proposition de résolution qui essaie de faire le focus en même temps sur l'enjeu environnemental et l'enjeu en matière de santé publique, parce qu'il y a un lien entre les deux, à la fois en termes de morbidité, mais aussi en termes de mortalité. Je rappelle que l'Agence européenne de l'environnement a constaté que chaque année à peu près 11 500 décès prématurés ont lieu en Belgique à cause des émissions de particules fines, à cause des émissions d'oxyde d'azote et à cause de l'ozone.

Elles interviennent dans ce domaine quasiment à tous les secteurs, à commencer par le secteur du transport, mais aussi le résidentiel – je parle ici du chauffage – ou encore l'industrie.

Les efforts doivent être faits à tous les niveaux, en ce compris au niveau de la Région, mais aussi au niveau local, au niveau fédéral, et de préférence aussi au niveau européen, dans une action à concerter des régions et des États membres au sein de l'Union européenne dans la mesure où les émissions ne vont pas s'arrêter à une frontière.

Il va également falloir entendre – et cela j'ai été particulièrement heureux de répondre favorablement à la demande du groupe MR – les représentants du monde économique, parce que si jamais l'on change de régime, si l'on change de cadre de référence, cela ne reste pas sans impact sur notre avenir économique.

C'est le principal focus de cette résolution, à savoir que nous sommes régulièrement en confrontation avec la discussion de savoir si nous respectons les normes telles que définies au niveau de l'Union européenne. L'autre question, on la pose beaucoup moins souvent : les normes européennes sont-elles les bonnes ? En respectant les normes européennes, on constate le nombre de décès prématurés chaque année et le nombre d'années de vie perdues. C'est pour cela qu'il faut très probablement aller progressivement vers un changement de scénario et opter – pas tout seuls, mais tous ensemble au niveau de la Belgique, mais également au niveau de l'Europe – pour un cadre normatif qui soit plus ambitieux et plus respectueux de la santé humaine.

Ceci étant dit, deux groupes m'ont approché spontanément, à savoir le groupe cdH et le groupe MR, qui ont demandé si le texte était amendable. J'avais dit d'entrée de jeu que le texte pouvait être amendé, amélioré et que je serais reconnaissant pour toute amélioration qui puisse être intégrée dans le texte. C'est le sens de l'amendement qui vient d'être déposé, cosigné par le groupe cdH et par le groupe MR.

Les amendements concernent tout d'abord les considérants, mais également les recommandations que le Parlement va faire au Gouvernement. Dans les considérants, il y a toute une série de références qui sont faites. Si les collègues cosignataires sont d'accord, ce serait peut-être aussi l'occasion que chacun présente les amendements qui lui tiennent à cœur pour pouvoir être complets, avant de continuer dans la discussion générale et éventuellement d'aboutir à un vote lors de cette commission.

Puis-je inviter M. Baurain à présenter les amendements du cdH et M. Lecerf ceux du MR ?

Mme la Présidente. - La proposition de mon très estimé collègue, M. Stoffels, vous convient-elle ? J'entends que Mme Waroux et M. Lecerf présentent les amendements qui les concernent.

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je peux commencer ; ils ne sont pas dans l'ordre.

L'amendement n° 4 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2) concerne une toute petite modification, où l'on vise le transport routier et plus particulièrement « la combustion du diesel ». On a demandé que l'on mette bien « la combustion du carburant », puisque l'on a vu dans les auditions que les moteurs à essence n'étaient pas non plus sans poser différents problèmes. Je crois que c'est mieux ainsi.

Concernant l'amendement n° 7 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2), au point 2, les mots « dans un contexte de concertation européenne » sont ajoutés à l'entame. Les mots « dioxydes de nitrate » sont supprimés et remplacés par « d'oxydes d'azote ».

L'amendement n° 14 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2) visait la politique des contrôles en particulier. On a simplement demandé d'ajouter à la proposition d'amendement qui disait « de prévoir les moyens nécessaires pour permettre à la Wallonie d'atteindre les objectifs ambitieux en matière de réduction des polluants atmosphériques, en ce compris dans la politique de contrôle ». Cela nous paraît nécessaire, puisqu'il est très bien d'avoir des ambitions, mais il est aussi très utile et nécessaire de viser d'abord des contrôles des normes existantes par la plus grande partie des secteurs concernés.

M. Stoffels (PS). - Retenons également que l'amendement n° 14 est devenu l'amendement n° 13, parce que le n° 13 a été supprimé.

Mme la Présidente. - Il faudrait peut-être le renuméroter ? Est-ce fait ? Cela a été introduit en tant que n° 13.

La parole est à M. Baurain.

M. Baurain (cdH). - Pour reprendre la numérotation, à l'amendement n° 1 (Doc. 673 (2016-2017) N° 3), on y ajoute un nouveau point qui est inséré après le point c, qui est libellé comme suit : « Vu le Code de l'environnement et l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et à la gestion de la qualité de l'air ». Il faudra renuméroter les points suivants en conséquence.

Concernant l'amendement n° 2 (Doc. 673 (2016-2017) N° 3), au point d, les mots « suivis du plan wallon Air-Climat-Énergie » sont supprimés et remplacés par la mention « 2016-2022 ».

Concernant l'amendement n° 3 (Doc. 673 (2016-2017) N° 3), le point f est remplacé par « considérant la

directive 2016/22/84, concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35 et abrogeant la directive 2001/81/CE ».

L'amendement n° 4 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2) a été abordé par mon collègue.

Concernant l'amendement n° 5 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2), le point h est remplacé par « considérant la nécessité d'affiner les statistiques liées à l'utilisation de combustible dans le secteur résidentiel et les taux d'émission de particules fines ».

Concernant l'amendement n° 6 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2), au point 1, les mots « européennes communes » sont ajoutés entre les mots « positions » et « ambitieuses ». Les mots « et autres travaux contribuant à améliorer la qualité de l'air auquel la Wallonie est associée » sont ajoutés après les mots « pour l'Europe ».

Concernant l'amendement n° 8 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2), au point 3, les mots « par étape » sont ajoutés entre les mots « atteindre » et « les objectifs ». Les mots « au plus tard en 2020 » sont supprimés.

Concernant l'amendement n° 9 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2), au point 4, les mots « conformément aux mesures de suivi du plan » sont ajoutés après « qualité de l'air ».

Concernant l'amendement n° 10 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2), un nouveau point 5 rédigé comme suit est ajouté : « de mettre en œuvre des actions concrètes tant au niveau régional que local afin de réduire l'impact des émissions polluantes du secteur du transport et de procéder à un travail de sensibilisation des citoyens en mettant à leur disposition des informations en tant réel, des émissions du secteur du transport, et ce, en s'inspirant de ce qui existe dans d'autres pays ». Les points suivants doivent être renumérotés.

Concernant l'amendement n° 11 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2), au point 5, les mots « de prendre l'initiative d'impulser » sont remplacés par les mots « de poursuivre ». Les mots « et de soutenir toute politique y afférente » sont ajoutés après les mots « en matière de qualité de l'air ».

Concernant l'amendement n° 12 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2), au point 7, les mots « de mettre en place en » sont remplacés par « de poursuivre ».

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je tiens, après cette présentation, à remercier très chaleureusement les collègues pour leur manifestation spontanée et pour les améliorations qu'ils ont pu apporter à ce texte. Sachez que j'y suis très sensible, dans la mesure où cette matière me tient beaucoup à cœur.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - J'ai bien entendu les différentes propositions d'amendement. J'avais un commentaire général par rapport au texte des demandes au Gouvernement. À part l'une d'entre elles, mais j'ai déposé un amendement à ce sujet, elles ne me posent pas de problème en tant que tel, mais il me semble que les formulations sont fort générales. J'aurais voulu savoir s'il y avait une ouverture de la part des auteurs à peut-être préciser le propos pour certains éléments.

En corollaire, j'aurais voulu entendre la position du Gouvernement à ce sujet : si cette résolution est votée en l'état, qu'est-ce que cela va changer dans la politique du Gouvernement ? Des actions particulières vont-elles être prises, des actions qui vont être données ? C'est une question pour le ministre puisque c'est le but d'une résolution n'est pas que rien ne change. Je voudrais savoir, par rapport à ce qui se fait aujourd'hui, ce que la résolution telle qu'elle est élaborée va changer.

Pour le reste, j'ai déposé trois propositions d'amendement que je peux présenter maintenant ou plus tard. C'est comme vous le souhaitez.

Mme la Présidente. - Pour le bon déroulement de nos travaux, je vous propose de présenter vos amendements, vu que les autres ont été faits. J'inviterai ensuite M. le Ministre à vous adresser quelques mots suite à vos questions.

M. Henry (Ecolo). - Pour ce qui concerne l'amendement n° 1 (Doc. 673 (2016-2017) N° 3), c'est une proposition d'ajout d'une proposition concrète. On pourrait en avoir beaucoup d'autres, mais c'est une proposition concrète que je propose d'ajouter, à savoir de mettre en œuvre des zones très basse émission dans les villes. On le sait dans les communes très denses, en particulier dans les villes ; le débat a lieu également à Bruxelles : on a des concentrations de polluants très importantes, vu la quantité de polluants émise à la fois par le chauffage, mais surtout par la circulation. Par conséquent, une initiative possible, pour la Wallonie, serait de mettre en œuvre des zones très basse émission à différents endroits dans les villes. La formulation reste générale. On ne donne pas de norme, ni de nombre, ni de localisation précise ; par contre, on a une intention très claire à ce sujet.

La deuxième proposition concerne un ajout à l'amendement n° 2 (Doc. 673 (2016-2017) N° 3) que je propose de mettre après le point 3 des demandes au Gouvernement, à savoir d'abaisser les seuils d'activation des mesures d'urgence en cas de pics de pollution. Il existe, comme vous le savez, différentes actions qui sont à prendre en fonction des niveaux de pollution et des pics constatés. Je pense que, progressivement, nous pourrions abaisser ces seuils, notamment en référence – je ne l'ai pas noté dans l'amendement, mais j'aurais pu – aux seuils proposés par l'OMS.

La troisième proposition d'amendement, qui concerne le point 6, concerne le point dont je disais qu'il me posait problème tel qu'écrit – à moins qu'il ait été modifié par les amendements, mais je ne pense pas – parce que lorsque l'on dit « de s'assurer de l'adéquation entre la politique visant à améliorer la qualité de l'air et la politique de réindustrialisation de la Wallonie », je ne sais pas ce que cela veut dire. Cela amoindrit immédiatement tout le reste de la résolution, dès lors que l'on peut comprendre qu'on peut améliorer la qualité de l'air pour autant que cela ne soit pas difficile ou problématique pour l'industrie. À ce moment-là, autant dire que l'on ne fait pas de politique de qualité de l'air. Je pense qu'il faut définir des normes, des progressions, des phases et puis faire en sorte que l'industrie puisse également s'adapter. Je vous propose une formulation alternative : « de s'assurer de l'adéquation de la politique industrielle wallonne aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air », j'entends les objectifs proposés et renforcés par la résolution.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je vous propose peut-être, parce qu'il y a différentes évolutions récentes, différents amendements, de vous faire en plénière une présentation globale de ce qui est en cours et qui va dans le sens de ces propositions de résolution.

Je veux retenir que vous avez une volonté de plus prendre en compte les normes OMS que les décisions européennes telles qu'elles existent aujourd'hui. On doit tendre vers cela, mais, Monsieur Henry, il est vrai dans un certain équilibre vis-à-vis du secteur. On ne peut pas décider tout à coup que l'on isole la Wallonie au niveau économique avec des normes qui seraient bien plus sévères que nos voisins, d'autant plus que l'on sait que l'air ne s'arrête pas aux frontières et que nous sommes dans un contexte plus global.

Ce que je retiens, c'est que cette résolution nous donne une base, réaffirme des objectifs plus ambitieux, une base pour une position intrabelge plus forte lorsque l'on doit discuter au niveau européen. Le blocage, Monsieur Henry, vous le savez bien, est parfois plus intrabelge qu'ailleurs lorsqu'il faut aller défendre une position plus ambitieuse.

Je vous annonce qu'il y a un travail législatif en cours sur un décret sur la qualité de l'air intérieur. On aura bientôt une proposition par rapport à cela, de manière notamment à viser les gens qui travaillent longtemps dans les bureaux, les enfants qui sont dans des classes, où il y a toute une série de précautions à prendre. On va donner une base légale à un dispositif par rapport à cela.

Au niveau des zones de basse émission, on travaille aussi sur une base légale et sur des projets. On compare, par exemple, avec Bruxelles, avec la Flandre, mais les taux qui sont atteints actuellement à Bruxelles et en Flandre sont bien supérieurs à ce que l'on atteint chez nous. Nous n'avons pas de problème aigu. Ce n'est pas pour cela que l'on ne peut pas se donner la base légale pour le faire. Je pense aussi au caractère incitatif de limiter l'usage de certains types de véhicules dans les centres-villes, soit de manière temporaire lorsqu'il y a des périodes de faible qualité de l'air, soit de manière plus générale peut-être, si certaines villes sont partantes pour le faire. C'est une base légale pour avoir des zones de basse émission.

Ma volonté est aussi d'étendre la politique de verdissement de la flotte. On a eu une décision assez forte en décembre puisque nous nous sommes engagés à ce que, dès aujourd'hui, 50 % des véhicules achetés par nos administrations wallonnes soient des véhicules moins polluants, avec une fraction importante là-dedans de véhicules électriques, et que pour 2030, avec une croissance progressive, 100 % des véhicules achetés soient des véhicules basse émission.

Je veux étendre cela aux communes. Il y a déjà dans le texte quelque chose qui incite les communes à le faire – je pense qu'il faut revenir avec quelque chose de plus contraignant et plus incitatif aussi avec un volet subsidiation – et aussi à l'ensemble des OIP et des structures qui sont sous la responsabilité globale de la Wallonie.

Cette résolution-ci peut peser au moment où l'on débute – on est déjà bien avancé, mais on va arriver dans les arbitrages – tout le débat sur la fiscalité automobile. Une manière d'inciter à avoir des véhicules plus verts, c'est d'avoir une fiscalité incitative.

Voilà quelques éléments sur lesquels on travaille et pour lesquels cette résolution apporte de l'eau à notre moulin.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - En ce qui concerne le troisième amendement « d'assurer l'adéquation de la politique industrielle aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air », il va de soi que nous devons mener une politique qui soit compatible l'une avec l'autre, à savoir la politique en matière de qualité de l'air, mais aussi la politique de réindustrialisation de la Wallonie. Nous avons besoin des deux. Nous avons besoin d'air propre, mais nous avons également besoin en quelque sorte d'emplois.

La question de l'emploi se fixe dans un contexte de compétitivité internationale de nos entreprises. Là, il faut veiller à ce que ce parallélisme soit pratiqué de la meilleure façon possible, mais éviter également que, par des contraintes, la politique que l'on mène d'un côté

risque d'avoir des impacts inadmissibles de l'autre côté. Ceci n'est pas une politique qui vise à réduire quasiment à zéro toutes les politiques en matière de qualité de l'air, mais c'est plutôt une politique qui vise à développer de façon transversale l'ensemble des différents secteurs pour atteindre les deux objectifs à la fois.

Par rapport à la modification proposée, je suis relativement sceptique.

Pour ce qui concerne le premier amendement « de mettre en œuvre des zones très basse émission dans les villes », depuis un certain nombre de mois, on sait que dans la principale ville flamande c'est une réflexion déjà en cours, voire qui est en train d'être mise en œuvre pour une grande partie. Pour ce qui concerne les communes et les villes wallonnes, à moins que je me trompe, il s'agit d'une discussion qui est en cours au niveau de l'Union des villes et communes de Wallonie pour voir comment les communes vont définir une politique de zones très basse émission dans les villes.

Si le ministre n'y voit pas d'inconvénient, il convient de mettre en œuvre les zones très basses émissions dans les villes, mais en concertation avec notamment l'Union des villes et communes de Wallonie et pas par-dessus leur tête.

Voilà les deux remarques que je souhaitais faire.

Quant à abaisser les seuils d'activation des mesures d'urgence en cas de pic de production, là aussi, tout est dans le calendrier, tout est dans l'ampleur de la mesure que l'on va prendre. En cas de pic de pollution, des mesures d'urgence s'imposent et les seuils d'activation doivent être les plus bas possible. Encore faut-il alors aussi que l'on soit en mesure de, par exemple, réglementer le trafic qui existe sur nos routes au moment où les pics de pollution sont constatés. Quand je parle de réguler le trafic, je ne parle pas uniquement du trafic par des camionneurs, par des automobilistes belges, mais aussi du trafic qui nous traverse étant donné que nous sommes un territoire largement traversé du nord vers le sud et de l'est vers l'ouest.

Sur le principe, l'idée en tant que telle peut être séduisante, mais la question existe au niveau de la praticabilité des conséquences ou des mesures à prendre.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - C'est vrai que l'amendement n° 1 d'Ecolo semblait plutôt cibler les grandes villes. Il faut voir l'intitulé ville. On a une soixantaine de villes en Wallonie. Or, on en a de petites tailles. A priori, si l'on commençait déjà par les grandes villes, ce serait pas mal.

Concernant l'amendement n° 2 et le fait d'abaisser les seuils d'activation des mesures d'urgence, il faudrait peut-être plus de précisions quant à la référence d'abaisser.

C'est vrai qu'il y a déjà beaucoup de mesures que le ministre a mises en place.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ce sont des seuils qui ont été négociés entre les différentes régions du pays qui sont les mêmes à Bruxelles. J'invite à la prudence par rapport à cela. Abaisser les seuils ici, cela veut dire à un moment donné donner une alerte sur le territoire wallon qui correspondrait peut-être à des taux qui sont inférieurs à la région bruxelloise voisine qui, elle, ne serait pas en alerte. On ne peut pas prendre cette décision tout seul.

Mme Waroux (cdH). - En plus, il y aura actualisation du plan Air-Climat-Énergie qui viendra certainement aussi adapter les valeurs de référence.

Mme la Présidente. - Si je comprends bien, il n'y a pas de document supplémentaire qui doit être rentré ? Si j'entends bien les propos de M. Stoffels et de Mme Warroux. Pas de précisions supplémentaires par rapport à l'amendement de M. Henry.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Par rapport aux différentes réactions, en ce qui concerne les zones de très basses émissions, j'entends bien qu'il y a plutôt un soutien. Je n'ai pas dit dans toutes les villes, quelle que soit la taille, et cetera. Je pense qu'il reste une grande marge dans le chef du Gouvernement dans la mise en œuvre. Cela me paraît être soutenu comme amendement. Par contre, limiter aux grandes villes serait assez limitatif. Je propose de laisser une marge au Gouvernement de ce point de vue, à ce stade.

Pour ce qui concerne les pics de pollution et les mesures d'urgence, je comprends tout à fait l'argument de M. le Ministre. Pour moi, ce serait à faire en concertation avec les deux autres régions. Je n'ai pas de problème à ce que cet amendement soit modifié en ce sens. La Wallonie peut très bien prendre l'initiative de proposer aux deux autres régions d'abaisser ces seuils selon un phasage à déterminer, mais simplement d'avoir progressivement des seuils qui sont plus bas.

Pour ce qui concerne le troisième amendement, j'entends bien M. Stoffels, mais je dois vous dire que si vous laissez la formulation du point 6 comme elle est, je pense que cela décrédibilise la totalité de la résolution. Si l'on se dit qu'il y a des objectifs de qualité de l'air, mais c'est pour autant que ce soit faisable... Vous savez, d'une manière générale, dans toute la politique environnementale, il ne se passe rien si l'on fait cela. Il

faut soit mettre en œuvre des politiques incitatives au minimum, soit se donner un objectif avec un phasage, que sais-je ? S'il n'y a pas un objectif premier de réduction de la pollution, les autres éléments prennent toujours le dessus et cet objectif d'amélioration de qualité de l'air ne sera pas atteint.

Mme la Présidente. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Des amendements (Doc. 673 (2016-2017) N° 2 et 3) ont été déposés.

Vote des amendements

Mme la Présidente. - Nous allons procéder au vote des amendements de la proposition de résolution visant à développer une politique ambitieuse en matière de qualité de l'air en Wallonie, déposée par M. Stoffels, Mme Morreale, M. Denis, Mme Géradon, M. Lenzini et Mme Trotta (Doc. 673 (2016-2017) N° 1).

Les amendements n° 1 à 7 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2) ont été déposés par MM. Stoffels, Baurain et Lecerf.

Les amendements n° 1 à 7 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2) sont adoptés à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 673 (2016-2017) N° 3) a été déposé par M. Henry.

L'amendement n° 1 (Doc. 673 (2016-2017) N° 3) est rejeté par 7 voix et 3 abstentions.

L'amendement n° 8 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2) a été déposé par MM. Stoffels, Baurain et Lecerf.

L'amendement n° 8 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 2 (Doc. 673 (2016-2017) N° 3) a été déposé par M. Henry.

L'amendement n° 2 (Doc. 673 (2016-2017) N° 3) est rejeté par 7 voix et 3 abstentions.

Les amendements n° 9 à 11 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2) ont été déposés par MM. Stoffels, Baurain et Lecerf.

Les amendements n° 9 à 11 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2) sont adoptés à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 3 (Doc. 673 (2016-2017) N° 3) a été déposé par M. Henry.

L'amendement n° 3 (Doc. 673 (2016-2017) N° 3) est rejeté par 7 voix et 4 abstentions

Les amendements n° 12 et 13 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2) ont été déposés par MM. Stoffels, Baurain et Lecerf.

Les amendements n° 12 et 13 (Doc. 673 (2016-2017) N° 2) sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à développer une politique ambitieuse en matière de qualité de l'air en Wallonie, déposée par M. Stoffels, Mme Morreale, M. Denis, Mme Géradon, M. Lenzini et Mme Trotta (Doc. 673 (2016-2017) N° 1).

L'ensemble de la proposition de résolution telle qu'amendée est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je souhaite remercier encore une fois les collègues, ainsi que le Gouvernement pour le travail constructif qui a été fait par rapport à ce thème. Nous n'avons pas révolutionné le monde, mais nous avons indiqué un chemin en adoptant cette résolution qui est une espèce de cahier des charges politique à l'adresse du Gouvernement pour évoluer de façon équilibrée, mais dans le bon sens.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ACCROÎTRE LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES CHATS ERRANTS, DÉPOSÉE PAR M. DODRIMONT, MME DE BUE, MM. MAROY, LECERF, MME LECOMTE ET M. DESTREBECQ (DOC. 764 (2016-2017) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à accroître les actions de lutte contre la prolifération des chats errants, déposée par M. Dodrimont, Mme De Bue, MM. Maroy, Lecerf, Mme Lecomte et M. Destrebecq (Doc. 764 (2016-2017) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - M. Denis est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Dodrimont, coauteur de la proposition de résolution

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Quelques mots sur cette proposition de résolution que nous déposons, mes collègues et moi-même, pour accroître les actions de lutte contre la prolifération des chats errants. Je dis bien que c'est une résolution pour accroître et non pour inventer quelque chose qui existe déjà puisque, je dois le souligner et m'en féliciter, sous l'impulsion de M. le Ministre, ce Gouvernement a déjà pris à bras-le-corps certaines démarches visant à essayer de limiter, autant que faire se peut, ce grand nombre de chats errants qui, dans les communes, occasionnent à certains égards certaines nuisances – cela doit être aussi ajouté au débat –, mais conduisent aussi souvent vers des extrémités, à savoir celles qui voient euthanasier ces animaux qui n'ont pas demandé à exister ou, en tout cas, n'ont pas demandé à subir un sort tel que celui-là.

Les démarches entreprises par M. le Ministre, c'est notamment se porter aux côtés des communes pour mener ensemble des actions. On a déterminé un budget annuel – celui d'initial pour 2015 était de 240 000 euros – pour permettre aux communes qui participent à l'action, qui se montrent volontaires par rapport à cette proposition, d'agir aux côtés de la Région wallonne, de mener des actions de stérilisation de ses chats errants. Les actions, on peut le dire, fonctionnent. Si l'on s'en tient aux montants dépensés par rapport aux montants inscrits, on s'aperçoit que près de la moitié des fonds mis à disposition de ces communes ne sont pas utilisés. Dès lors, on peut – sachant que le nombre de chats errants reste important – se dire que l'on passe quelque peu à côté de la cible.

Pour ce qui est des chiffres de ces chats errants, c'est par définition quelque chose difficile de recenser. Les chiffres objectifs que l'on a, c'est malheureusement ceux de ces animaux euthanasiés ; et encore, on n'a pas l'ensemble des chiffres, sachant qu'il y a aussi des opérations d'euthanasie menées parfois de façon marginale, pour ne pas dire autre chose. On a les chiffres livrés par les sociétés protectrices des animaux ou par certains refuges habilités à procéder à cet acte. Il est clair que bon nombre de chats euthanasiés échappent au comptage effectué.

Dès lors, c'est un chiffre qui est approximatif de 5 000 chats, chiffre approximatif, mais conséquent, que l'on peut estimer être euthanasiés chaque année en Région wallonne. C'est un nombre extrêmement important. Sachant que bon nombre de ces chats euthanasiés viennent de cette situation d'errance que l'on évoquait, il est clair qu'il y a à notre sens quelque chose de significatif à réaliser pour tenter de diminuer ce chiffre.

La première chose que notre groupe souhaite demander au Gouvernement, c'est de disposer de chiffres exacts concernant cette prolifération de chats errants. Je viens d'évoquer certains chiffres approximatifs et des estimations. Il est clair que si l'on veut répondre de façon proportionnée à la problématique, il faut aussi disposer de chiffres vérifiés et étudiés. Pour cela, Madame la Présidente, notre groupe demande au Gouvernement la commande d'une étude sur l'état de prolifération des chats errants au sein des communes wallonnes suite au premier plan d'action relatif à la stérilisation des chats lancé en 2015 et celui qui a été entamé à la fin de l'année dernière.

Cette étude nous semble être une bonne base pour estimer les moyens à mettre éventuellement en place sachant que ces moyens – et je crois que c'est important de le dire – doivent être analysés comme étant dégressifs. Les moyens les plus importants, s'ils sont utilisés l'année zéro, il y aura cette stérilisation qui va se mettre en place. Pour l'année 1 et les années qui vont suivre, il est clair qu'avec ces actions de stérilisation il y aura beaucoup moins de chats errants. Je crois que la répercussion pourra vraiment se mesurer au fil des ans de façon extrêmement efficace.

Nous demandons aussi à travers cette proposition visant à accroître ces actions de lutte que l'on puisse disposer d'un budget conséquent, tout de suite, dans ces prochaines années, de manière à ce que ce chiffre puisse diminuer, à savoir le chiffre des chats errants, mais aussi le montant financier consacré aux opérations. Il est clair que plus on va stériliser, moins il y aura de naissances non désirées. Première demande, cette étude, cela nous semble être un élément extrêmement important pour la politique que vous entendez mener, Monsieur le Ministre, et nous ne demandons qu'une chose, que celle-ci soit renforcée.

Nous souhaitons également que l'opération visant à aider les communes et uniquement celles qui en font la demande se doive peut-être d'être réalisée différemment. Nous demandons que le montant de subventions accordé aux communes puisse être un montant pérennisé, c'est-à-dire un montant certain dont les communes pourront bénéficier pour une période donnée de manière à ce que leur lutte contre cette prolifération de chats errants puisse être clairement inscrite dans la politique communale. On sait que la partie que vous consacrez de subventions à ces opérations de stérilisation n'est pas la totalité.

C'est un montant partiel et les communes se doivent elles aussi d'apporter concrètement des montants importants pour veiller à ce que ces opérations se déroulent bien. On peut ajouter au-delà des frais vétérinaires, qui sont nécessaires pour l'opération, les frais de personnel et parfois de petit matériel nécessaire notamment pour capturer les chats qui vont être amenés chez le vétérinaire pour la stérilisation. Pérenniser,

augmenter le cas échéant le montant de la subvention fait partie également de nos demandes.

Troisième demande sur quatre que nous tenons également à formuler. C'est, Monsieur le Ministre, cette collaboration avec la faculté de médecine vétérinaire qui nous semble être importante. On le sait, aujourd'hui, il y a un coût par rapport à ces opérations de stérilisation. Quand ces opérations sont effectuées par des vétérinaires en activité, c'est clair que ce coût se doit d'être un coût répondant aux réalités économiques que vivent aussi les vétérinaires. Ils ne peuvent pas brader leur savoir-faire et le matériel, les locaux qu'ils mettent à disposition pour ce type d'opérations. Tout cela a un coût et tout cela se doit d'être enregistré à l'égard de la prestation fournie. Nous n'y revenons pas, mais nous pouvons imaginer très clairement qu'une convention avec la faculté de médecine vétérinaire pourrait permettre à des étudiants qui sont en fin de parcours de bénéficier d'opérations ou de la possibilité d'effectuer des opérations qui pourraient se réaliser de façon grandeur nature. On ne parle plus ici d'opérations sur des mannequins ou autres objets mis à disposition des étudiants, mais bien des opérations grandeur nature. On peut imaginer que, sous le contrôle des professeurs de la faculté de médecine vétérinaire, ces opérations pourraient être réalisées à un coût qui serait tout à fait différent de celui qui doit être pratiqué ailleurs comme je l'évoquais.

Notre demande, c'est une prise de contact avec la faculté de médecine vétérinaire et de veiller ou de tenter de conclure une convention pour que ces opérations de stérilisation puissent se réaliser. Si une convention peut être imaginée entre les différentes parties, celle-ci serait soumise à l'avis du Conseil wallon du bien-être des animaux pour que chaque partie soit respectée dans cette convention qui serait conclue.

Enfin, c'est la dernière demande, Madame la Présidente, que nous nous permettons de formuler à travers cette proposition de résolution, c'est toujours peut-être d'aller plus loin dans ce qui se fait déjà en termes de sensibilisation des propriétaires de chats et de la population au sens le plus large afin de contrôler la population féline. Vous l'avez souvent dit, parfois des adoptions se font dans des conditions qui ne sont pas nécessairement adéquates, des achats impulsifs ou encore toute une série de choses réalisées par une population qui n'est pas nécessairement au courant de ce qu'il convient de faire lorsque l'on est propriétaire d'un animal. Nous pensons ici tout spécialement à la stérilisation de celui-ci même si vous la rendez obligatoire bientôt. Je crois qu'il reste encore une population qui aura tôt fait de se débarrasser de l'animal parce qu'il ne va pas réaliser l'opération de stérilisation ou qui va le conserver le laissant proliférer de manière non contrôlée. Cela aura une incidence qui verra augmenter la population des chats errants. Cette organisation d'une action de sensibilisation auprès des propriétaires des chats, mais aussi auprès de la population nous semble être quelque chose qui se devrait d'être également réalisé.

Voilà, Madame la Présidente, de façon rapide la présentation de notre texte. Nous restons à la disposition de chacun pour apporter des éléments de réponses aux questions qui seraient posées sur celui-ci ou encore pour l'améliorer si c'est la volonté de certains de nos collègues que nous remercions d'avance pour le soutien qu'ils apporteront à ce texte.

Discussion générale

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, nous aurions pu écrire cette proposition de résolution sous forme d'un bilan actualisé des actions menées par le Gouvernement puisque vous n'évoquez que des choses qui sont soit réalisées, soit en cours. Vous avez même lu dans nos pensées puisque le fait de travailler avec des étudiants vétérinaires est quelque chose qui est actuellement débattu avec eux.

Je n'ai rien contre la proposition de résolution, mais en même temps, elle n'apporte rien de neuf. Je suis mal placé pour la critiquer. Une étude statistique a été réalisée en 2015 et je pense qu'il faut en refaire une après trois ou quatre ans, mais sans doute lorsque la stérilisation et l'identification obligatoire seront d'application.

Concernant la subvention aux communes, nous l'avons deux années de suite et nous continuerons à soutenir d'une manière ou d'une autre, les communes. La volonté, n'oublions pas que c'est quelque chose, au départ, à charge des communes. Nous avons voulu impulser une politique et faire en sorte que des petits budgets – parce que l'on parle de quelques milliers d'euros dans les communes – soient consacrés à cette politique. Les choses sont en train de se passer comme cela aujourd'hui. Près de 150 communes ont mis un budget sur la stérilisation. Notre volonté est de continuer à les soutenir.

La stérilisation des chats, vous en avez parlé.

Sur l'action de sensibilisation, c'est ce que nous prévoyez dès l'adoption en dernière lecture des deux arrêtés sur l'identification et la stérilisation.

À la fois, je n'ai rien contre et en même temps, je ne vois pas de grand débat à avoir là-dessus ni la plus-value qu'elle va apporter puisque nous sommes dans la continuité de ce que nous sommes en train de faire, sauf à rentrer dans les détails. Je vois que Mme Waroux n'est pas d'accord avec tout.

Nous avons des actions en cours qui correspondent à la plupart des points de la proposition de résolution.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Si je puis me permettre de reprendre la parole immédiatement après la déclaration de M. le Ministre, donc les réponses qu'il apporte à notre argumentation. J'ai entendu ce que M. le Ministre nous dit, il dit qu'il n'y a pas grand-chose de neuf par rapport à ce que l'on fait déjà. D'accord, si ce ne sont les opérations que M. le Ministre annonce. Ce ne sont pas les opérations qui sont en cours, c'est notamment ce contact avec la Faculté de médecine vétérinaire. C'est également les organisations de campagnes de sensibilisation qui viendront après, comme il l'a dit, l'adoption des textes cités. Le fait de pérenniser l'action de subventionnement vers les communes, cela vient d'être annoncé aussi par M. le Ministre.

Ce que je souhaiterais proposer, Madame la Présidente, pour être efficace, puisque j'entends et j'acquiesce aux réponses de M. le Ministre, de garder ce texte dans l'arriéré jusqu'à ce que nous puissions analyser de façon très claire et concrète, les actions que M. le Ministre nous annonce. Nous entendons et nous avons confiance en ce que M. le Ministre nous annonce, mais nous pensons qu'il serait peut-être bon d'en faire l'analyse lorsque ces actions seront réellement mises en œuvre, auquel cas nous retirerons notre texte puisqu'il serait alors inutile, dès lors que M. le Ministre irait dans la direction que nous souhaitions engager le Gouvernement. Qu'il veuille bien nous en excuser, mais ce qu'il nous annonce aujourd'hui est une nouveauté par rapport à la politique menée jusqu'à présent. Il est de bon ton d'agir de la sorte.

Pour ne pas augmenter exagérément la tenue de nos débats, je fais d'ores et déjà cette suggestion de retirer cette proposition de résolution, de la glisser à l'arriéré de notre commission et d'y revenir dès après que les actions de M. le Ministre, ou pas, seront éventuellement lancées.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - C'était simplement pour la précision quant au contact avec la Faculté de médecine vétérinaire. Il ne s'agirait pas de faire de l'expérimentation non plus sur le chat. On peut tester, mais un chat errant est un chat relativement sauvage, donc s'exercer à la stérilisation sur ce genre de chats ne sera pas tout à fait simple. C'est simplement s'assurer d'un encadrement tout à fait sérieux et ne pas dire que le chat errant servira de test aux tout jeunes étudiants. Il s'agit d'avoir autant de précautions avec ces chats qu'avec les autres et ne pas les laisser en manipulation des primaires sans maîtrise du bien-être de l'animal.

Mme la Présidente. - Merci à vous pour l'inquiétude que vous prononcez et la précision apportée.

Je vous propose de passer à la suite de nos travaux, étant donné que la proposition de résolution (Doc. 764 (2016-2017) N° 1) est renvoyée à l'arriéré de la commission.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ORGANISER UNE PERMANENCE VÉTÉRINAIRE AU SEIN DES GRANDES VILLES WALLONNES À DESTINATION DES ANIMAUX DES PERSONNES SANS ABRI, DÉPOSÉE PAR M. DODRIMONT, MME DE BUE, MM. MAROY, LECERF, MME LECOMTE ET M. DESTREBECQ (DOC. 765 (2016-2017) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à organiser une permanence vétérinaire au sein des grandes villes wallonnes à destination des animaux des personnes sans abri, déposée par M. Dodrimont, Mme De Bue, MM. Maroy, Lecerf, Mme Lecomte et M. Destrebecq (Doc. 765 (2016-2017) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - M. Denis est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Dodrimont, coauteur de la proposition de résolution

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Nous sommes tous témoins malheureusement de ces actions de mendicité qui sont constatées dans les villes de Wallonie. Il ne faut pas marcher beaucoup dans les rues de Namur, de Liège, de Charleroi ou autres pour croiser à un moment donné des gens qui sont amenés, pour des raisons diverses, à mendier dans ces rues. Il n'est pas rare de voir ces personnes accompagnées d'un animal, c'est l'objet de notre proposition.

C'est de permettre d'encadrer quelque peu cette réalité qui voit, pour là aussi diverses raisons, les mendiants être accompagnés d'animaux, parfois pour être plus facilement remarqués par les passants, puisqu'il semblerait que l'on s'apitoie plus facilement par rapport à ces situations lorsque la personne qui mendie est accompagnée d'un animal.

Il y a aussi, au-delà de ces gens qui mendient en rue, une série de personnes sans-abri qui sont aussi

accompagnées d'animaux. On les retrouve parfois aussi à des endroits divers dans la cité, où ils cherchent un abri, ils sont accompagnés de cet animal ou alors on les retrouve dans les refuges de nuit, dans les abris de nuit, où l'on a parfois quelques difficultés à les accueillir lorsqu'ils sont accompagnés de l'animal. J'ai été assez sensible à ce que notre ministre de l'Action sociale, M. le Ministre Prévot a proposé et a permis que l'on puisse répandre de façon plus fréquente, la possibilité pour ces personnes sans domicile fixe de rejoindre un abri de nuit avec leur animal.

J'aimerais ici, à travers cette proposition de résolution, formuler diverses demandes au niveau du Gouvernement en partant de cette situation ; situation pour laquelle on a peu de chiffres. C'est une situation analogue à notre texte précédent. Il est très difficile d'avoir des relevés précis. C'est très difficile de comptabiliser réellement les personnes concernées. Déjà pour les sans-abri en général, c'est compliqué de distinguer ceux qui sont accompagnés un jour ou un autre d'un animal, ce l'est encore bien plus.

Nous souhaiterions, Monsieur le Ministre, vous demander de réaliser cette évaluation du nombre de sans-abri et du type d'animaux qui les accompagnent en Wallonie. C'est en partant d'un chiffre tel que celui-là que l'on pourra éventuellement mettre en place des mesures d'accompagnement qui seront adéquates.

La deuxième demande est de faire état des difficultés rencontrées dans le cadre de la cohabitation entre personnes sans-abri et animaux et plus particulièrement, la gestion de la reproduction, les soins, l'état de santé, le comportement des animaux, toute une série de situations qui posent problème. Là, nous souhaiterions aussi que le Gouvernement puisse éclairer quelque peu le Parlement sur cette question. Je crois que là aussi, pour apporter les réponses opportunes, nous avons besoin d'appréhender les situations telles qu'elles sont vécues sur le terrain. Peut-être plus simple aujourd'hui, réaliser un relevé des abris de nuit qui autorisent l'accueil d'animaux. On a légiféré en la matière, on le rappelle, mais aujourd'hui, pouvons-nous disposer de chiffres exacts avec, pour ces abris, le nombre de personnes qui peuvent y être accueillies de façon à bien être au courant de toutes ces situations qui pourraient répondre à cet accueil des sans-abri avec leurs animaux.

Pour le reste, nous demandons aussi d'étudier la possibilité de créer des aménagements spécifiques pour permettre des soins vétérinaires gratuits aux animaux de personnes sans abri. On peut être – nous sommes tous généralement, au sein de cette commission – très attentifs à la santé de l'animal, c'est clair, mais nous nous devons certainement penser en priorité à la santé des personnes qui sont sans abri et qui sont parfois accompagnées d'animaux qui peuvent être porteurs de maladies transmissibles à l'homme. C'est un cas de figure que l'on voit généralement pour des maladies de la peau et autres. Si des soins vétérinaires sont dispensés aux animaux accompagnant ces personnes, c'est aussi dans le but d'améliorer la santé de ces personnes sans abri qui sont en grande proximité avec leurs animaux, on le sait, ils ne veulent pas en être séparés. C'est clair que l'on se doit de penser aussi à la santé de l'homme à travers la santé de son animal.

Monsieur le Ministre, nous aimerions que soit étudiée la possibilité de créer ces aménagements qui pourraient permettre à un vétérinaire de venir près de ces animaux de manière telle à remettre l'animal dans une situation de vie plus certaine pour lui. Je parle de vaccination, de stérilisation là aussi. Je crois que quand il y a parfois des problèmes entre animaux, c'est parfois dû aussi au fait que les animaux ne sont pas castrés. Cela pose de plus grandes difficultés en termes de relations entre les animaux. Ce serait aussi une manière de ne pas voir ces animaux en situation précaire se reproduire de façon inappropriée. C'est aussi quelque chose qui serait intéressant. On peut aussi penser à la pause de puce électronique pour l'identification des animaux. Tout cela ne peut se faire que si l'on encadre ces personnes, que si l'on met en place un dispositif de soins vétérinaires gratuits. On ne peut pas imaginer qu'il y ait des honoraires pour ces différentes opérations. Il y a matière à réfléchir, mais aussi à chercher des moyens et de libérer des budgets pour que l'on puisse, que ce soit au sein des abris de nuit qui acceptent les animaux ou dans d'autres espaces qui pourraient être de temps à autre mis à disposition, en quelque sorte une permanence vétérinaire gratuite pour cette population qui n'a pas comme priorité de voir leurs animaux entourés de soins vétérinaires ou qui n'en a pas les moyens, on s'en doute.

Pour le reste, nous demandons l'avis du conseil du bien-être animal sur l'opportunité de créer des aménagements spécifiques pour permettre ces soins vétérinaires gratuits pour ces propriétaires que sont ces personnes sans abri. Nous demandons aussi une intervention de la Faculté de médecine vétérinaire afin d'étudier la possibilité de mener une collaboration. Là aussi, trouver du personnel en fin de formation que constituent les étudiants de l'université, cela nous semble être quelque chose d'intéressant. C'est encore une nouvelle fois un partage d'expériences, des situations peut-être difficiles, mais si l'acte vétérinaire est bien encadré comme on l'évoquait déjà au point précédent, il peut aussi être commis par des personnes qui ne sont pas nécessairement diplômées, mais qui sont proches de l'être. Il y a vraiment une possibilité de collaboration efficace qui peut être mise en place.

Enfin, nous demandons que l'on puisse étudier, avec l'Union professionnelle vétérinaire, toutes possibilités d'obtenir l'aide vétérinaire pouvant apporter des soins aux animaux des personnes sans abri et mener aussi un travail de sensibilisation – je l'évoquais tout à l'heure – par rapport à ces maladies transmissibles de l'animal à l'homme. Il est important aussi qu'au-delà du travail

vétérinaire à proprement parler, il y ait aussi un travail de sensibilisation auprès de ces personnes fragiles, sensibles, des personnes sujettes à développer plus facilement certains types de maladie. À notre sens là aussi, un travail pourrait être mené conjointement avec notamment le personnel de ces abris de nuit ou ces abris qui accueillent les SDF, mais aussi les vétérinaires qui seraient appelés à travailler dans ces lieux au côté de ces spécialistes de l'accueil social. Une œuvre de sensibilisation pourrait être réalisée.

Voilà, Madame la Présidente, brièvement le développement de notre proposition de résolution vise à porter un peu de bien-être à ceux qui en ont le plus besoin. Ces personnes sans abri ont dans la vie peu de choses aussi importantes que leur animal. Cela fait partie de leur quotidien, cela fait partie de leur vie. Nous qui sommes aussi sensibles au bien-être de ces animaux, nous pourrions apporter une petite contribution, tant au bien-être humain qu'à celui des animaux de ces personnes qui vivent dans ces conditions difficiles.

Discussion générale

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - La lecture que j'en fais, je suis assez sensible à ce que vous décrivez, Monsieur Dodrimont, mais n'est-on pas tout à fait sur la politique sociale ? C'est la politique des sans-abri, de la manière dont on peut les accueillir, dans quelles conditions ? Il est vrai que dans un certain nombre de cas, ils ont un animal de compagnie qu'il faut prendre en charge sur différents aspects. Je n'ai pas l'impression que l'on se trouve dans la bonne commission pour parler de cela, les besoins de ces animaux ne sont pas différents des autres. Le problème est la personne qui est dans cette situation et qui doit être accompagnée de la meilleure manière. Je renverrais bien le débat ailleurs qu'ici. Ce n'est pas moi qui ai la possibilité de faire évoluer les sites de jour, les abris de nuit, les systèmes en place aujourd'hui qui doivent également accueillir dans un certain nombre de cas, les animaux de compagnie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Madame la Présidente, j'entends bien ce que M. le Ministre nous dit par rapport à notre texte. Notre groupe se tourne vers le Gouvernement, il ne se tourne pas spécifiquement vers un ministre plutôt qu'un autre. Notre texte est libellé comme suit, c'est organiser une permanence vétérinaire au sein des grandes villes wallonnes à destination des animaux et des personnes sans abri. Nous listons dans nos attendus les réalisations de notamment la Wallonie sous l'aspect de l'action sociale et de la santé relative aux abris de nuit. Des actions concrètes ont été réalisées. On a prévu et, je répète, c'est une action qui nous a sensibilités et que nous soutenons que les animaux puissent accompagner leur maître dans ces lieux. C'est déjà une très bonne chose. Je pense que tous ceux qui ont entendu M. le Ministre Prévot sur cette question ont été sensibles à son plaidoyer. Je crois qu'il était extrêmement convaincu que cela apportait plus de bien-être à l'être humain dans cette situation difficile, je n'y reviens pas.

Par contre, dans notre demande – et je concède qu'il y a des choses qui relèvent de l'action sociale et qui conviendrait peut-être de mettre en place avec le ministre wallon de l'Action sociale – il y a aussi des choses qui sont hautement de la compétence de M. le Ministre Di Antonio.

Lorsque nous lui demandons de demander l'avis au Conseil wallon du bien-être animal sur cette opportunité de créer des aménagements spécifiques pour permettre les soins vétérinaires, je pense que l'on est dans la compétence de M. le Ministre.

Le contact avec la Faculté de médecine vétérinaire, j'y reviens encore, j'entends qu'il a des contacts qui sont prévus notamment pour les actions de stérilisations que l'on pourrait mener en commun avec la faculté. Je pense que l'on pourrait peut-être y ajouter ce qui est fait ici.

C'est clair que si l'on veut mettre en place quelque chose qui aura le bénéfice de ne pas coûter trop à la collectivité, il faut aussi s'entourer très clairement d'acteurs tels que ceux-là. C'est aussi de la compétence de M. le Ministre que de pouvoir étudier peut-être ces différents contacts.

Il en va de même avec l'Union professionnelle vétérinaire. Je les ai souvent entendus sur la question. J'ai vu des reportages. C'est souvent en fin d'année que ces reportages nous sont donnés à la télévision. On se rend compte qu'il y a beaucoup de bonne volonté qui gravite autour du milieu des sans-abri et je félicite celles et ceux qui se dévouent pour porter des repas, pour apporter des couvertures et pour essayer d'aider les personnes qui sont dans la détresse, en pleine rue par des conditions climatiques difficiles.

On voit aussi, à travers ces reportages, des personnes qui disent : « Moi, j'apporte une petite contribution aux animaux des sans-abri, je leur apporte de la nourriture, des moyens d'être couverts en hivers ». On a aussi vu des personnes qui parlaient de soins vétérinaires. Je suis certain que beaucoup de vétérinaires, notamment dans ma commune, sollicités l'un et l'autre, me disent : « Si l'on a une action organisée, on veut bien donner une ou deux journées par mois – voire plus – pour se retrouver à tel endroit, à tel moment et d'accueillir gratuitement ces animaux avec leurs propriétaires et de leur donner

aussi des conseils par rapport à la santé de l'animal et, éventuellement, de procéder aux opérations de vaccinations et autres ». Cela m'est dit par des vétérinaires de façon individuelle.

Je crois que si l'Union professionnelle vétérinaire était, par le biais de M. le Ministre, sensibilisée ou rencontrée pour cette action, cela aurait, à mon sens, un effet bénéfique sur ce que nous proposons aujourd'hui.

J'entends que c'est spécifiquement ou peut-être en partie lié à l'action sociale et au travail qui se doit d'être réalisé pour les personnes sans-abri, mais ici, il y a aussi une contribution intéressante qui pourrait être apportée sous l'angle du bien-être animal, bien-être animal renforcé au profit aussi, fatalement, des propriétaires de ces animaux.

Je maintiens ici ma demande même si, j'en conviens, une série de nos demandes pourraient peut-être être renvoyées au sein d'une autre commission. Je suis prêt à aller défendre ce point de vue auprès de la commission de M. Prévot, mais je pense que de manière claire, l'approbation de notre commission pour une partie des demandes pourrait, à mon sens, être déjà de nature à faire avancer le dossier.

Mme la Présidente. - Merci, Monsieur le Député, peut-être avant de céder la parole à tous ceux qui souhaitent la prendre, vu qu'ils sont nombreux – merci pour votre patience, chers collègues – dire que techniquement, il y a plusieurs possibilités. Soit, on maintient aujourd'hui et l'on peut passer au vote dans cette commission, soit on renvoie le texte à l'arriéré et la Conférence des présidents peut le réorienter chez M. Prévot. C'est une possibilité si vraiment l'on considère qu'il s'agit plus de la compétence du ministre Prévot en matière d'action sociale et/ou de santé.

Je me tourne peut-être vers M. le Ministre Di Antonio qui avait l'air d'envisager ce texte de manière constructive.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je pense que l'on a sept demandes au Gouvernement.

Concernant les trois premières, il faut vraiment voir avec mon collègue, M. le Ministre Prévot, ce qui est possible chez lui.

Concernant la quatrième, je pense qu'il n'est pas nécessaire d'étudier la possibilité de créer des aménagements spécifiques pour voir l'intérêt. C'est clair que si l'on crée des aménagements spécifiques, ils seront les bienvenus. Je ne pense pas que cela nécessite une étude. Si l'on met à disposition de qui que soit, a fortiori des sans-abri, la possibilité d'avoir des soins vétérinaires gratuits, on peut penser que cela rencontrera un certain succès.

La cinquième : demandez l'avis du Conseil wallon. Ces animaux n'ont pas des besoins différents d'autres animaux, on les connaît. Les besoins qui doivent être rencontrés. Je n'en vois pas tellement l'utilité.

Les sixième et le septième, aucun souci avec cela. On peut le faire. Cela mérite-t-il une résolution au sein de cette commission sur ces points ou y a-t-il un débat avec l'action sociale aussi ? Parce que sur les premiers points, faire état des difficultés rencontrées dans le cadre de la cohabitation, par exemple, entre personnes sans-abri et animaux, notamment au sein des abris, c'est vraiment quelque chose à propos de quoi je n'ai pas les informations. Je ne connais pas cette problématique. Pour ces aspects-là, je vous renverrai plutôt vers M. Prévot.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je remercie M. le Ministre pour l'avancée constructive. Elle est partielle, mais, je pense, cohérente.

Je propose, Madame la Présidente, de reformuler un texte qui pourrait spécifiquement concerner les compétences de M. Prévot, de garder peut-être celui-ci à l'arriéré également et, en fonction des réponses qui me seront apportées par M. Prévot, de revenir devant notre commission, puisque si le texte devait être voté en Commission de l'action sociale, je pense qu'il pourrait être complété pour la partie plus spécifique que M. le Ministre vient de décrire, en l'occurrence les derniers points de notre proposition de résolution.

Ma demande est d'inscrire à l'arriéré de notre commission la proposition de résolution et j'y reviendrais devant le ministre de l'Action sociale pour les points que l'on a évoqué.

Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Mme la Présidente. - Chers collègues, la proposition de résolution (Doc. 765 (2016-2017) N° 1) est renvoyé à l'arriéré de notre commission.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DENIS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE DÉPARTEMENT DE LA POLICE ET DES CONTRÔLES (DPC) »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre

de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal sur « le Département de la police et des contrôles (DPC) ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, la question de l'organisation du DPC se pose à l'ordre du jour depuis de nombreuses années déjà de l'agenda politique. Que ce soit après l'audit de la Police de l'environnement au début des années 2000 ou sur la place que l'Unité de répression des pollutions – la fameuse URP – doit avoir dans ce service, il semble que jamais nous ne soyons parvenus à trouver un modus vivendi acceptable pour les agents et la hiérarchie. C'est d'autant plus dommageable que tant l'environnement que les autorités auraient tout intérêt à avoir un service de contrôle efficace.

Vous travaillez actuellement à une réorganisation visant à combler les faiblesses du DPC.

Pour rappel, l'URP a été créée voici dix ans dans le but d'être le bras armé de la Wallonie dans le cadre du trafic de déchets et de la lutte contre la grande délinquance environnementale. Or, force est de constater que les agents de l'URP établissent principalement des procès-verbaux pour des infractions mineures. Ces agents dépendent d'une autorité hiérarchique qui leur donne l'ordre de suivre un dossier ou de réaliser des visites de terrain. Si cette autorité hiérarchique décide de consacrer leur travail aux infractions mineures, les agents de l'URP ne sont pas responsables de cette absence de suivi des infractions environnementales graves.

Monsieur le Ministre, avez-vous cherché à connaître les raisons de ce constat ? Sont-elles dues au supérieur hiérarchique ? Pourquoi sont-ils écartés des raisons de leur création ?

En 2016, vous exprimiez le souhait de voir l'URP se focaliser davantage sur la grande délinquance environnementale. Or, il semblerait que l'on aille aujourd'hui vers deux missions principales pour cette unité : la mission d'intervention visant l'étage classique d'enquête et d'intervention, notamment dans le cadre des infractions environnementales graves et les missions de propreté, c'est-à-dire l'appui aux agents constatateurs communaux et provinciaux et la recherche de la constatation de ces petites incivilités. Le travail des agents de l'URP sera principalement dédié aux petites infractions et non à la lutte contre la grande délinquance environnementale.

Autre élément important, la coordination avec les autres acteurs de la détection et de la poursuite des infractions environnementales, le pouvoir judiciaire, les polices et les autorités locales. Monsieur le Ministre comment celles-ci se déroulent-elles aujourd'hui ?

Comment faire évoluer le modèle pour le rendre plus efficace ?

Ces partenaires sont-ils consultés dans le cadre de la réorganisation du DPC ? Le cas échéant, quelle est leur position ? Quelle évolution veulent-ils pour la lutte contre la criminalité environnementale et le rôle de l'URP du DPC ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, comme vous le mentionnez, jusqu'à aujourd'hui, il n'a jamais été possible de trouver un modus vivendi acceptable pour permettre à l'URP de se concentrer sur les missions pour lesquelles elle a été créée. On a souvent constaté la situation. De mon côté, je tente d'apporter une solution qui soit acceptable par tous. Je vais essayer de vous le démontrer.

Dès la création de l'URP, on constate que ses agents ont concentré leur action sur des infractions mineures, alors que la mission principale de ce service était bien la recherche et la poursuite des auteurs d'infractions environnementales graves. Je souhaite dès lors donner les outils pour que l'URP puisse réaliser les missions qui lui sont dédiées.

Si l'on peut attribuer cet état des lieux en partie à la hiérarchie qui n'a pas su infléchir cette tendance ces dernières années, le rôle des agents eux-mêmes n'est pas négligeable. L'initiative de prendre en charge un dossier vient bien souvent des agents eux-mêmes, particulièrement jusqu'en 2013. L'URP travaillait alors de manière totalement autonome, sans concertation avec les autres services du DPC.

En date du 30 mars 2017, j'ai proposé la réorganisation du DPC au Gouvernement wallon, plus particulièrement celle concernant l'URP. Celle-ci s'articule autour des principes suivants :

- un regroupement des agents en un seul service pour atteindre une masse critique permettant de suivre des dossiers d'envergure. Des unités de deux à trois agents dispersées sur le territoire wallon ne permettent pas de travailler efficacement sur des dossiers complexes ;
- un réel recentrage des activités de l'URP sur l'enquête et l'investigation. Les dossiers mineurs, quel que soit l'objet, seront renvoyés vers les directions territoriales du DPC. J'intègre à ce service, une cellule particulière chargée d'épauler les communes dans leur lutte contre les incivilités environnementales, sujet qui, comme vous le savez, me tient à cœur et que vous devez certainement partager en tant que mandataire local ;

- une affectation d'un expert en matière de procédures judiciaires et policières chargé, d'une part, de former les agents et, d'autre part, de coordonner les activités d'enquête et d'investigation des trois unités spécialisées que sont l'UAB, l'URP et l'Unité du bien-être animal.

Pour réaliser cette réorganisation du département, je me suis basé sur les différents rapports d'audits et sur les informations qui m'ont été communiquées par mon administration ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes qui n'était encore qu'en projet au moment de l'adoption par le Gouvernement de cette réorganisation.

J'ai décidé de donner à l'URP plus d'efficience notamment en regroupant tous les agents.

J'ai chargé mon administration de me donner pour le mois de juillet une note de mise en œuvre. Une attention particulière sera accordée à la nécessaire coordination entre tous les acteurs concernés.

Il y a déjà une circulaire qui a été prise et qui va dans le sens d'une concertation permanente entre les agents de l'URP et du DPC, mais aussi du département sols et déchets, ex-OWD.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre engagement à la recherche de solutions. Les pistes que vous évoquez sont certainement des pistes qu'il faut poursuivre et qu'il faut surtout pouvoir mettre en œuvre, car vous devez savoir que les magistrats et la police souhaitent que l'URP retrouve ses missions de lutte contre la criminalité environnementale. L'expertise des agents de l'URP est recherchée par les polices et magistrats.

Aujourd'hui, les personnes qui travaillent au sein de cette administration ont la sensation qu'ils sont réduits à la poursuite d'infractions mineures et de la sorte, eux, obéissent aux injonctions, aux instructions qui leur sont données par les autorités hiérarchiques, mais dans leur chef, ils trouvent qu'ils sont placés face à une situation de fait créant une sorte de climat d'impunité de fait pour certaines affaires jugées beaucoup plus importantes par eux. Certains agents se posent la question de savoir si, dans cette façon de procéder, on ne cherche pas à entraver leur travail, sinon à les saboter.

Voilà le message que je voulais apporter aux pistes que vous évoquiez, tout en espérant que ces pistes vont véritablement devenir quelque chose de concret dans les semaines et les mois à venir.

QUESTION ORALE DE MME SALVI À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES BORNES DE RECHARGEMENT POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Salvi à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les bornes de rechargement pour véhicules électriques ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Ministre, dans le cadre d'une mobilité douce et plus respectueuse de l'environnement, vous avez, à de nombreuses reprises, eu l'occasion de prendre des initiatives, de même que votre administration afin de promouvoir les véhicules électriques. Ainsi, il y a quelques mois, en janvier 2017, vous avez sorti une intéressante note intitulée : « La mobilité de demain, verdissement de la flotte publique wallonne ». Vous avez d'ailleurs eu l'occasion d'en reparler tout à l'heure lors de la discussion sur la proposition de résolution qui visait à faire en sorte que demain, on aille vers beaucoup plus de véhicules électriques.

Pourtant, je vous avoue que sur le terrain, il y a pas mal d'utilisateurs qui se questionnent encore sur les possibilités qui peuvent leur être offertes à ce niveau, puisque techniquement et très pratiquement, il semble qu'aujourd'hui, peu de solutions soient proposées, notamment sur les possibilités de rechargement de ces voitures et notamment, plus singulièrement, dans les centres-villes. C'est pourquoi il est clair qu'aujourd'hui, il y a pas mal d'utilisateurs qui ont envie d'aller vers ces véhicules, mais qui, in fine, renoncent à orienter leur achat vers un véhicule électrique en optant à nouveau pour des voitures à essence, faute de solutions pratiques, notamment en termes de rechargement.

À ce stade, êtes-vous régulièrement interpellé ou pas par des communes pour la mise en place de ces bornes ?

À ce stade de la réflexion, y a-t-il une intention de mettre en place une promotion peut-être plus particulière des véhicules électriques qui pourra répondre justement aux différentes questions qui se posent encore aujourd'hui sur le terrain ?

Qu'en est-il dès lors de votre volonté d'équiper le territoire wallon en bornes de rechargement ? Y a-t-il une réflexion ou une étude sur la manière de déterminer les emplacements de celles-ci ?

Y aura-t-il un financement à ces bornes, des possibilités de subvention, notamment aux communes ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, dans le cadre de la note que vous citez, il est également prévu de favoriser et accélérer le déploiement des infrastructures tant électriques, sous forme de bornes, que gazières, pour les pompes de rechargement CNG ou LNG.

Pour cela, mes services ont reçu instruction de préparer un appel à projets qui est en cours. Définir cet appel et la forme qu'il peut prendre nécessite du temps vu la technicité du sujet, de la maturité différente des acteurs du secteur et des spécificités territoriales de notre Région.

À ce stade, les outils de promotion ne sont pas encore définis. Cependant, je souhaite que le volet information soit très développé pour exposer en détail tant les avantages que les inconvénients de ces technologies innovantes.

Un avantage non négligeable de ces technologies par rapport au fossile est la possibilité de recharger son véhicule chez soi. Je dirais même que, dans la pratique, pour en être un utilisateur au quotidien, les deux endroits où vraiment on peut aujourd'hui recharger sans être pénalisé, c'est soit chez soi la nuit, soit sur son lieu de travail. S'arrêter en cours de journée pour recharger de l'électrique, alors qu'il faut un temps de rechargement d'une, deux ou trois heures, cela reste théorique ou du dépannage. L'essentiel de la capacité de chargement doit être à domicile et sur les lieux de travail, à domicile dans certaines régions, cela pose des problèmes. Pour la ruralité, si vous avez dans une même rue 10 personnes qui se rechargent le soir à l'heure de pointe d'utilisation de l'énergie électrique par les ménages, cela peut parfois poser des soucis. Cette réflexion est également en cours.

Cette possibilité de développer le rechargement à domicile et également sur le lieu de travail permet de pallier partiellement les besoins dans le délai nécessaire à la structuration d'un réseau de rechargement rapide, puisque l'on évoque le fait que – les gens de Tesla me disaient cela il y a quelques jours – le temps de recharge va fortement diminuer dans les années à venir. En un quart d'heure, on parviendra à avoir plus de 100 kilomètres d'autonomie. Aujourd'hui, pour avoir 100 kilomètres, il faut presque une heure, sauf les super chargeurs rapides, mais qui sont relativement peu disponibles sur le territoire. Un seul en Wallonie à Nivelles.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Comme vous l'avez souligné, Monsieur le Ministre, c'est clair qu'il y a une volonté d'aller vers ces voitures électriques, mais aujourd'hui, le vrai problème, c'est que pratiquement – je vois que Mme Waroux opine du chef, puisqu'elle est aussi parfois confrontée à ce type de problème – vous l'avez souligné vous-même, il y a très peu de zones, d'endroits où le rechargement est possible et il est vrai qu'à l'heure actuelle, la technologie ne permet pas encore un rechargement rapide.

Je ne vous cache pas que sur le terrain, il y a aussi des entreprises qui ont envie d'aller vers une modification complète de leur flotte, mais que sans capacité de rechargement, ils se disent que ce n'est pas encore le moment. On se réoriente vers les voitures plus classiques.

La question sera aussi, me semble-t-il, de voir de quelle manière on pourra favoriser, inciter les entreprises aussi à installer – puisque vous parlez du lieu de travail – sur le lieu de travail ces fameuses bornes pour permettre la transition vers les véhicules électriques.

On sera extrêmement attentifs à l'appel à projets et au type d'information – vous l'avez souligné vous-même – il faudra que cette information soit la plus précise possible pour inciter les utilisateurs, qu'ils soient privés ou publics, à se diriger vers ce style de véhicule à l'avenir.

Je pense qu'il faudra encore être un peu patient pour voir cette transformation s'opérer sur le terrain.

QUESTION ORALE DE MME WAROUX À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA DÉPOLLUTION DES SOLS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Waroux à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la dépollution des sols ».

La parole est à Mme Waroux pour poser sa question.

Mme Waroux (cdH). - Monsieur le Ministre, selon la presse, en matière de dépollution de sol : « La Wallonie marche sur des œufs ». On reprend l'expression indiquée dans la presse. La matière soulève en effet plusieurs questions.

D'abord, les sites pour lesquels le Gouvernement wallon a donné son feu vert pour une dépollution par la SPAQuE sont-ils des sites pour lesquels le pollueur serait connu ? Quels sont les arguments avancés par le Gouvernement pour justifier cette prise en charge ?

Ensuite, pour certains sites, il existe un projet de réaffectation bénéficiant d'un financement européen via le plan FEDER 2014-2020. L'agenda peut-il encore être respecté ?

De manière générale, la Région wallonne applique-t-elle rigoureusement le principe du pollueur-payeur ? Il semblerait qu'elle ait acquis des terrains sans déduire le prix de la dépollution.

Autrement dit, alors que le principe du pollueur-payeur prévoit que c'est au pollueur de prendre en charge le coût de la dépollution, dans bon nombre de cas, ce serait la Région wallonne, et le citoyen wallon, qui prendrait en charge ce coût. Monsieur le Ministre, confirmez-vous ou infirmez-vous cette situation ?

Enfin, qu'en est-il de votre projet de décret modifiant le décret wallon relatif à la gestion des sols ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, en mai 2015, le Gouvernement wallon a sélectionné 13 portefeuilles avec 23 projets FEDER 2014-2020. Toutes les démarches nécessaires sont en cours pour aboutir à la finalisation de la plupart de ces dossiers.

Néanmoins, les règles européennes – en particulier lorsqu'il y a un financement européen comme dans les dossiers FEDER – doivent être respectées. Sans entrer dans les détails, l'aide publique à la fois européenne et wallonne ne peut être utilisée pour assainir un site pour lequel le pollueur existe encore et est en mesure de prendre en charge cet assainissement. Cette règle doit faire l'objet d'une analyse précise pour chacun des différents dossiers.

Pour les 23 projets retenus, la situation est la suivante. On peut les regrouper en trois catégories.

Tout d'abord, les dossiers finalisés ou sur le point de l'être. Un premier dossier a été adopté par le Gouvernement le 2 février 2017, alors que 12 autres dossiers ont été adoptés le 20 avril 2017. Un dernier dossier devrait être soumis prochainement au Gouvernement.

Concernant les dossiers en cours de traitement, six dossiers sont en cours de finalisation. Les travaux administratifs en cours concernent, soit l'analyse relative aux aides d'État, ainsi que la motivation nécessaire, soit l'acquisition des sites dès lors que certains appartiennent toujours à des propriétaires privés, soit des démarches administratives visant à établir, dans le cas de deux sites sous curatelle, que l'auteur présumé des pollutions n'est plus en mesure de prendre en charge la réhabilitation des sites concernés.

La troisième catégorie, les dossiers écartés ou modifiés. Les projets de deux sites ont été modifiés et devront faire l'objet d'une nouvelle décision tandis qu'un troisième dossier a subi des modifications suite à une demande du bénéficiaire.

Concernant les sites validés par le Gouvernement, les pollutions sont considérées comme historiques. En outre, ces sites présentent des pollutions mélangées et les auteurs présumés ont disparu ou ne peuvent être identifiés.

La Wallonie respecte le principe du pollueur-payeur. Une argumentation juridique est développée pour chaque dossier. Il serait inacceptable que des moyens publics viennent suppléer à un pollueur identifié qui dispose des moyens nécessaires pour réparer la pollution qu'il a causée.

Dans le cadre des dossiers FEDER 2014-2020, les terrains acquis sans que les coûts de dépollution n'aient été pris en compte ont été acquis par des communes ou intercommunales, en aucun cas par la Wallonie. Ces dossiers font l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne l'argumentation juridique développée.

À ce jour, aucun élément dans ces dossiers ne permet de croire que les projets de réaffectation ne pourront être menés à bien.

L'adoption du décret modifiant le décret relatif à la gestion des sols n'est pas directement liée à la gestion de ces dossiers FEDER. Néanmoins, les avancées de ce décret et en particulier les clarifications qui seront apportées quant à la cascade des titulaires des obligations seront bénéfiques pour les prochaines programmations.

À la lecture de l'avis du Conseil d'État sur l'avant-projet de décret, le souhait initial de procéder en deux temps avec l'adoption de deux décrets n'apparaît plus pertinent aujourd'hui.

D'une part, le projet de décret de par ces nouvelles dispositions entame d'ores et déjà la démarcation entre la législation sols et celle visant les déchets. Par souci de cohérence, il convient dès lors de la mener jusqu'au bout.

D'autre part, je me soucie de la stabilité et de la clarté du cadre juridique pour l'ensemble des acteurs concernés. Cela plaide pour une révision immédiate qui tienne compte de cette séparation des polices administratives. C'est sur ce point précis que je travaille actuellement, et ce, pour que ce texte majeur puisse apporter dès demain toutes les réponses nécessaires.

Après l'adoption de ce texte, il ne sera plus nécessaire de proposer une réforme plus globale de ce même décret. In fine, c'est un gain de temps important pour tout le monde qu'il n'y ait au final qu'un seul texte.

Compte tenu du travail en cours, ce projet de décret devrait être présenté au Gouvernement en dernière lecture dans les prochaines semaines. L'analyse de ce décret pourra être abordée au sein de cette commission avant les prochaines vacances parlementaires, sans doute au début juillet.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Je voulais vraiment remercier M. le Ministre pour ses précisions qui montrent que c'est sous contrôle et que l'on ne part pas dans la réparation aveugle de pollutions produites par d'autres.

On n'a pas mal de sites où l'on a des pollutions historiques ou mélangées, mais elles sont là et il faut de toute façon passer au travers de façon à valoriser une série de sites importants.

Merci aussi pour toutes les informations données par rapport au décret Sols que nous traiterons ici, prochainement.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES PERTES ALIMENTAIRES DANS LE SECTEUR DE L'HORECA »

QUESTION ORALE DE M. MAROY À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES DÉCHETS ALIMENTAIRES MÉNAGERS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal :

- de M. Dodrimont, sur « les pertes alimentaires dans le secteur de l'HORECA » ;
- de M. Maroy, sur « les déchets alimentaires ménagers ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, en attendant le lancement de l'opération Rest-O-Pack chez nos restaurateurs en juin prochain, je souhaiterais revenir sur les résultats de l'étude concernant les pertes alimentaires dans le secteur HORECA.

Quelles sont, à votre avis, les causes de ces pertes alimentaires ? Où se situent-elles ? À combien s'élèvent-elles ? A-t-on des quantités répertoriées ?

Le secteur a-t-il proposé des recommandations ? Ces recommandations, si elles existent, ont-elles déjà été analysées ? De quelle manière seront traitées ces différentes données que l'on pourrait collecter ?

On parle, au niveau de l'étude, du fait que celle-ci confirme que le gaspillage se situerait plutôt essentiellement avant le service à table, avant l'arrivée dans l'assiette sur la table du client. Le gaspillage serait plutôt localisé dans le travail en cuisine.

Le secteur est-il sensibilisé à cette considération ? Compte-t-il travailler en collaboration avec votre administration pour tenter d'améliorer ces conditions de gaspillage qui sont difficiles à accepter ? Au-delà des 100 000 euros prévus pour l'opération en tant que telle, le Gouvernement prévoit-il un budget pour mettre en place des actions antigaspillage dans ce secteur ? Y a-t-il aujourd'hui des inscriptions qui sont déjà réalisées par rapport à cette opération et si oui, combien de restaurateurs sont inscrits ?

On sait que Bruxelles-Environnement a mené une action semblable. Une réduction a été constatée par rapport au gaspillage alimentaire, mais on considère que cette réduction n'est pas significative. Voilà un élément dont on se doit de tenir compte. Face à cet élément, avez-vous adopté le projet wallon afin d'obtenir plus de résultats ? En reste-t-on avec les mêmes principes que ceux évoqués au départ ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, c'est une question qui porte également sur cette vaste enquête qui a été réalisée par la société GSK à la demande de M. le Ministre. L'un des aspects abordés par cette enquête porte sur les déchets alimentaires ménagers. Près de 50 % de l'échantillon interrogé assure ne jamais jeter d'aliments à la maison ; 29 % jettent rarement ; 22 % jettent au moins une fois par semaine et environ 5 % jettent, une fois par jour. Ce sont les jeunes qui jettent le plus alors que les plus de 65 ans, eux, font particulièrement attention.

Vient ensuite la question de savoir ce qui est jeté. Sans surprise, ce sont :

- les restes de repas pour 68 % ;
- les fruits et légumes pour 45 % ;
- le pain et pâtisseries pour 35 %.

Enfin, pourquoi jette-t-on ? Les principales raisons invoquées sont :

- date de péremption dépassée, 38 % ;
- restes non utilisés, 27 % ;
- produits dont on avait oublié l'existence, 20 % ;
- achat en trop grande quantité, 9 % ;
- conditionnement trop important, 7 %.

Cette étude s'inscrit dans le programme de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires adopté par le Gouvernement le 9 juillet 2015. J'imagine qu'elle va vous permettre d'initier de nouvelles actions concrètes. L'enquête montre, par exemple, qu'un effort de sensibilisation doit se faire au niveau des jeunes, plus particulièrement. Qu'avez-vous prévu ?

Cela dit, la lutte contre le gaspillage concerne une multitude d'acteurs : consommateurs, distributeurs, collectivités, communes, intercommunales. Quelles stratégies allez-vous mettre en place ? Qu'en est-il, par ailleurs, des subsides pour les communes et intercommunales ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Messieurs les députés, mes deux réponses s'enchaînent. Mes réponses étaient, au départ, séparées. Je ne pensais pas qu'il y aurait nécessairement ce regroupement.

Monsieur Dodrimont, l'enquête sur l'HORECA a été menée auprès de 330 établissements dans le secteur HORECA en Wallonie. Elle a été accompagnée de 20 audits de terrain menés auprès d'un échantillon représentatif pour analyser la composition et quantifier les déchets générés.

L'ensemble des données récoltées doit encore faire l'objet de validation et de traitements statistiques, mais les résultats préliminaires permettent de donner les informations suivantes :

Tout d'abord, les pertes alimentaires dans le secteur, en Wallonie, sont estimées à environ 9 000 tonnes par an, tout type d'établissement confondu avec une valeur médiane de 58 grammes par plat variant de 22 grammes par plat servi dans un café à 100 grammes par plat servi dans un restaurant à service complet.

Pour quelqu'un qui va au restaurant, en moyenne, 100 grammes de gaspillage alimentaire, c'est assez impressionnant.

Les pertes alimentaires dans le secteur de la restauration se produisent principalement à trois stades :

- lors de la préparation, provoquée par exemple par inadéquation des quantités préparées ou par une gestion des stocks non optimale ;
- lors de la dégustation du repas généralement suite à des proportions non adaptées aux différents appétits des clients ;
- lors de la gestion des surplus et déchets alimentaires ;
- les règles sanitaires strictes, l'absence de Rest-O-Pack ou l'insuffisance de tri des déchets peuvent parfois expliquer des pertes importantes.

La conclusion de tout cela, c'était que le secteur mesure bien aussi l'impact économique potentiel de réduire ce gaspillage.

Selon les données issues de l'enquête, le facteur prédominant, toutes catégories d'établissements confondues, concerne les retours de salles ou les restes dans les assiettes des clients.

L'UCM et la Fédération HORECA Wallonie participent activement au projet.

Quant au Rest-O-Pack, le nouveau modèle est en cours de production.

Je rappellerai également que son succès ne se situe pas dans le nombre de boîtes distribuées, mais bien dans l'amorce de changements de comportement parmi les consommateurs qui hésitent de moins en moins à demander à leur restaurateur d'emporter leurs restes. À cet égard, l'initiative est déjà un succès.

Monsieur Maroy, les résultats de l'étude GSK, menée par sondage de citoyens, indiquent qu'il existe un réel potentiel pour réduire les pertes et gaspillages alimentaires chez les plus jeunes.

Ils indiquent également les éléments importants à prendre en considération, comme le manque de réflexion par rapport aux quantités achetées. Ils donnent des pistes pour mieux cibler et mieux construire nos campagnes d'éducation et de communication, dans le cadre notamment :

- de la promotion du Rest-O-Pack ;
- des ambassadeurs antigaspillage à l'école ;
- de la fourniture de conseils pratiques via Internet – moinsdedechets.be ;
- de l'organisation des forums d'acteurs ;
- à l'occasion des « Regal Days » organisés chaque 16 octobre.

En ce qui concerne les subsides, l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 permet de financer des initiatives communales ou intercommunales visant à réduire le gaspillage alimentaire.

Ce subside est limité à 60 % des coûts admissibles avec un maximum de 60 centimes par habitant, et ce, pour l'ensemble des actions de prévention réalisées.

Parmi les initiatives financées, on retrouve des stands d'informations et des animations sur le gaspillage alimentaire, la diffusion de brochures et de recettes antigaspillage, l'organisation d'ateliers de cuisine.

Par ailleurs, j'ai lancé fin 2015, un appel à projets sur la lutte contre le gaspillage alimentaire pour un subside global de 200 000 euros.

Douze projets émanant de services sociaux et d'associations diverses ont été sélectionnés. Parmi ceux-ci, trois sont déjà clôturés et un montant de 22 000 euros a été ou sera liquidé.

Dès la clôture des autres projets au mois de juin, l'administration établira un bilan. Je verrai alors s'il est opportun de relancer un nouvel appel à projets.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces différentes précisions et notamment concernant la manière dont l'enquête a été menée.

Je pense que c'est intéressant et que c'est aussi assez édifiant de voir les pertes évoquées. Quand on voit les quantités en moyenne qui sont gaspillées, la réponse est intéressante sur ce plan.

Par contre, sur la manière dont on va procéder pour éviter, à l'avenir, ces gaspillages alimentaires, je vous entends peu.

Je regrette que l'on n'ait pas là, un débat par rapport à une confrontation d'idées sur le sujet. Je sais que dans certains établissements, on pratique, par exemple, des prix différents en fonction des quantités servies. Cela devrait être une généralité. Personnellement, je laisse souvent très peu dans mon assiette quand je quitte un restaurant, vous vous en doutez. Il y a des signes qui ne trompent pas. Quand je suis accompagné parfois de certaines personnes, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Je pense qu'essayer d'adapter le contenu de l'assiette ou le prix pratiqué, cela pourrait être de nature à éviter ce gaspillage.

J'espère qu'il y aura d'autres idées que celles-là, mais que l'on pourra lutter contre ce gaspillage que nous nous devons de dénoncer.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses. Cette enquête a livré des constats intéressants et je me réjouis que M. le Ministre ait lancé des pistes d'actions concrètes.

Je pense qu'il a raison. C'est auprès des jeunes qu'il faut agir. C'est là qu'il y a un potentiel important puisque l'on a vu que les plus de 65 ans, eux, ne jettent quasiment rien.

Deux actions qui doivent être dopées, c'est l'information sur la date de péremption, Monsieur le Ministre. Beaucoup de personnes ne font pas la différence entre la mention « à consommer avant le » et la mention « à consommer de préférence avant le ». Je pense que, là, il serait indiqué, par toutes les voix possibles, d'informer plus complètement les consommateurs qui ne font pas toujours la différence. Je connais dans ma famille... Les enfants ont l'impression que dès que la date est dépassée, c'est poubelle.

La deuxième action à mener, c'est encourager les distributeurs à favoriser les conditionnements plus petits pour coller à l'évolution de la taille des ménages puisque les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses et puis encourager – mais vous le faites peut-être – sur le développement de ces commerces zéro emballage où l'on achète en vrac. On vient avec ses récipients. Cela se développe fort. Cela a du succès. J'ai peut-être un peu trop la tête dans ma province du Brabant-wallon, où l'on sait qu'il y a une sensibilité peut-être plus aiguë que dans d'autres provinces, mais je pense que c'est une voie qui pourrait être encouragée et soutenue.

QUESTION ORALE DE MME SALVI À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ÉTUDE RELATIVE À LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Salvi à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'étude relative à la cartographie du bruit ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Ministre, lors de la dernière séance de Commission des travaux et donc des infrastructures, j'avais eu l'occasion d'interroger votre collègue, M. le Ministre Prévot, sur l'absence d'aménagement en vue de réduire l'impact sonore du R3, vous voyez très bien de quoi il s'agit, le petit ring de Charleroi en plein centre-ville et actuellement en travaux.

Dans sa réponse, M. le Ministre m'indiquait que ces aménagements ne pourraient avoir lieu qu'après la conclusion de deux cartographies de bruit imposées par la législation européenne : la première concerne les voiries empruntées par plus de 6 millions de véhicules par an et l'autre concerne les voiries empruntées par 3 à 6 millions de véhicules par an. Il semblerait que la première soit déjà réalisée, mais que l'on soit toujours en attente de la seconde. M. le Ministre m'indiquait également votre volonté de dégager également, dans le cadre d'un plan global afin de lutter contre les nuisances sonores, une enveloppe substantielle afin de répondre également à des impératifs.

J'aurais souhaité savoir quand on allait disposer de l'ensemble des données en fonction de la réalisation de la deuxième cartographie. Qu'est-il prévu, notamment

par rapport à cette enveloppe spécifique ? Y aura-t-il des chantiers qui seront classés en ordre de priorité ?

A-t-on déjà réfléchi à la manière dont les futurs travaux pourraient être entamés ? À ce stade, pouvez-vous déjà nous indiquer si le R9, je parle bien du petit ring de Charleroi, sera intégré dans ces études ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, la directive européenne 2002/49/CE a été traduite en droit wallon par l'arrêté du Gouvernement du 13 mai 2004 relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Ce dernier précise entre autres en son article 5 que les cartes de bruit et les plans d'action des grands axes routiers sont établis par le ministre qui a les travaux publics dans ses attributions. J'avais l'habitude de répondre à ce genre de questions à la fin de la mandature précédente.

Le R9 de Charleroi faisant partie de ces grands axes routiers, la cartographie et les actions relatives à la gestion du bruit sur cet axe relèvent des compétences de mon collègue, M. Prévot. En ce qui me concerne, je suis en charge de la partie « grande agglomération », avec des améliorations j'espère, donc Liège et Charleroi et le plan d'action de Charleroi traitent essentiellement de l'intra-ring, tout ce qui est à l'intérieur du R9.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, et je ne manquerai pas de trouver la voie médiane afin d'avoir une réponse satisfaisante.

Là où l'on pourrait trouver la solution, c'est dans la dernière réponse que vous venez de me donner, le fait qu'il y a aussi dans vos compétences, toute la question des grandes améliorations en agglomération. La question de l'intra-ring pourrait aujourd'hui poser question puisque intra-ring veut dire tout ce qui se trouve à l'intérieur du petit ring, mais que le petit ring lui-même a été réalisé dans la ville. Je me demande s'il ne faudra pas essayer de réfléchir à cette question par ce biais de la réflexion et de l'observation. Je ne manquerai pas de revenir avec vous sur ce sujet.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE SUIVI DES PROJETS PILOTES DANS LE CADRE DE LA COLLECTE PMC ET AUTRES EMBALLAGES PLASTIQUES »

QUESTION ORALE DE M. LECERF À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE TRI DES DÉCHETS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal :

- de M. Dodrimont, sur « le suivi des projets pilotes dans le cadre de la collecte PMC et autres emballages plastiques » ;
- de M. Lecerf, sur « le tri des déchets ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, quelques mots sur cette opération pilote qui concerne trois communes wallonnes, Hannut, Marchin et Frameries, l'opération pilote qui permet aux citoyens de ces communes d'élargir quelque peu la quantité ou la qualité des produits qu'ils mettent dans un sac qui n'est plus bleu, comme pour l'ensemble des Wallonnes et des Wallons, mais qui est devenu mauve et qui accueille des produits supplémentaires avec des plastiques différents, qui ne sont pas acceptés dans les sacs bleus.

L'opération devait durer un an, elle est étendue à deux années, nous dit-on. Y a-t-il déjà aujourd'hui des conclusions qui peuvent être données de cette opération ? Pour avoir entendu quelques commentaires, cela semble positif quant à la réceptivité des populations concernées. Par contre, qu'en est-il au niveau du tri et surtout peut-être du recyclage ? On avait parlé d'un groupe de travail à mettre en place via Fost Plus sur l'extension de ce sac mauve vers l'ensemble de la Wallonie. Qu'en est-il de cette réflexion ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Lecerf pour poser sa question.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Ministre, sur le même thème, on ne s'est pas vraiment concerté, mais il est vrai que suite à l'assemblée générale de Fost Plus qui a annoncé les résultats 2016 qui étaient excellents en termes de collecte et de tri pour la Belgique, on peut être fier d'être le leader en la matière. On a fait le parallèle avec le projet-test P+MC, comme M. Dodrimont vient de le dire ; projet qui semble donner des résultats d'ores

et déjà positifs. Je pense que Fost Plus ainsi que tout le secteur ont vraiment l'ambition d'aller à fond dans ce projet et de trouver de nouvelles solutions pour le recyclage des nouveaux produits qui pourraient être récoltés par ce biais.

Il y a un bémol, c'est cette idée qui revient toujours à la surface d'introduire une consigne sur certains contenants. Cela fait hésiter les investisseurs à se lancer dans des études dans le domaine. J'aimerais que vous fassiez le point sur les intentions du Gouvernement par rapport, d'une part, aux suites à donner à l'expérience pilote, P+MC à ce stade, même si elle n'est pas tout à fait terminée et à la problématique d'une éventuelle consigne, sachant que les deux sont étroitement liées et, au sens de certains, assez contradictoires.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Messieurs les députés, l'agrément de Fost Plus prévoit que les projets tests devront être évalués avant la fin de l'année 2017, mais ceux-ci ne sont pas encore terminés. Je ne peux que vous présenter des résultats partiels. Ils sont très encourageants, puisqu'en fonction du scénario, entre 1,5 kilogramme et 5,5 kilogrammes de matériel d'emballage supplémentaire sont collectés par habitant et des améliorations sont encore possibles. On parle d'un potentiel à 7, 8 ou 9 kilogrammes.

Les habitants ont apporté leur collaboration massive et ont réagi avec enthousiasme aux projets tests.

Les analyses de la fraction résiduelle des ordures ménagères des citoyens impliqués dans les projets pilotes ont mis en évidence une quantité de P+ encore présente dans ce déchet résiduel. Ces analyses seront affinées dans les semaines à venir. Des actions de communication et de sensibilisation doivent se poursuivre auprès des citoyens, puisque l'on retrouve encore des éléments qui pourraient basculer dans le P+. C'est là que se situent les deux ou trois kilogrammes de marge supplémentaire.

Pour les autres aspects, nous ne pouvons pas encore tirer de conclusions définitives, car ils doivent être approfondis et analysés.

Récemment, c'est une information toute nouvelle, le 4 mai 2017, suite à ma demande, la Commission interrégionale de l'emballage a apporté les modifications à l'agrément de Fost Plus. Cela n'a pas été facile pour modifier l'agrément de Fost Plus pour la fin de cet agrément-ci, puisqu'il court jusqu'à la fin de l'année 2018.

Premièrement, concernant l'extension du sac mauve et les suites à donner à l'expérience pilote P+MC, l'agrément prévoit qu'en cas d'évaluation positive d'un des projets-tests, celui-ci pourra se poursuivre et qu'un élargissement à une partie plus importante de la population sera envisagé. On évalue fin 2017 et en 2018, on augmente le nombre de communes, cette fois-ci en ayant choisi un des modèles testés.

Deuxièmement – c'est sans doute cela qui est le plus important –, il est prévu que Fost Plus propose, pour le 1er janvier 2018, à la Commission interrégionale de l'emballage, un plan de mise en œuvre couvrant, au 31 décembre 2019, 100 % de la population belge. Il est question d'une mise en œuvre progressive en 2019 : au moins une province wallonne et une province flamande en 2019 et l'ensemble du pays pour le 31 décembre 2019. Pour ce faire, les scénarios suivants devront être envisagés, contre un remboursement au coût réel et complet.

Tout d'abord, une collecte harmonisée des plastiques résiduels d'emballages, en porte-à-porte ou en parc à conteneurs, outre la collecte de la fraction PMC, un élargissement de la fraction P du sac PMC aux plastiques durs complété par une collecte séparée des films plastiques, en porte-à-porte ou en parc à conteneurs, ou encore un élargissement de la fraction P du sac PMC à tous les plastiques ménagers résiduels. Je suis pour la solution la plus facile qui est le sac avec toutes les fractions.

Là où se pose le problème, c'est pour le tri dans l'entreprise qui reçoit. C'est là qu'il y a encore des discussions pour être certain de la meilleure formule.

Sur la base de ce plan de mise en œuvre, un choix sera opéré dans le prochain agrément de Fost Plus pour ce point précis. Fost Plus doit nous présenter les différentes solutions. Dans le courant 2018, quand on négociera le nouvel agrément, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019, il faudra avoir tranché sur la formule. Fost Plus s'engage aussi dès maintenant à mettre à niveau les unités de traitement qui sont nécessaires, puisqu'il y a trois unités de traitement à travers la Wallonie. Traiter du P+MC ce n'est pas exactement la même chose. Cela nécessite une évolution des lignes de tri.

Sur le volet introduction éventuelle d'une consigne sur un emballage actuellement collecté dans le sac, la canette par exemple, elle aura certainement un impact sur le système Fost Plus et l'élargissement du P+MC. Il est impossible d'en estimer aujourd'hui l'ampleur. Ma volonté étant que les deux entrent en vigueur en même temps : consignes, canettes et P+MC au 1er janvier 2019, au moins dans une phase pilote, pour janvier 2019. On a reçu, de manière spontanée, une série de candidatures de communes pour mettre en place des projets pilotes de consignation des canettes.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces différentes réponses. J'entends ce qui est dit et la mise en place d'un système élargi dans les années à venir, avec une mise en place sur l'ensemble du territoire pour le 1er janvier 2020. Cela semble parti dans une direction qui nous satisfait.

Par contre, il y a peu de réponses quant à nos questions sur le recyclage à proprement parler. Je pense qu'il serait intéressant de savoir, par rapport aux qualités des matières qui sont aujourd'hui dans le sac mauve et qui ne se trouvent pas dans le sac bleu, quelle est la suite par rapport à ce recyclage.

Je serais intéressé d'avoir des chiffres, d'avoir peut-être aussi des montants, car aujourd'hui, on sait que l'on est dans le cadre d'opérations qui sont hautement subsidiées. C'est très bien que de l'argent public puisse aller à ce type d'opération et que cela concourt à améliorer notre environnement, tant mieux. Il faudra que le recyclage soit un recyclage durable et qu'il ait une possibilité de s'autofinancer aussi à un moment donné si l'on veut que les opérations de tri puissent, non seulement être pérennisées, mais aussi augmenter notamment quant à la qualité des matières triées. Je crois que là il faudra peut-être plus de chiffres pour aller au-delà. Je prends acte en tous les cas des réponses apportées aujourd'hui.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Ministre, je ne porte pas de jugement sur le système de consigne. Il y a certainement des aspects positifs et des aspects qui posent question, mais le cri du secteur est réellement de dire : « Décidez-vous et donnez-nous le signal », parce que vous l'avez dit vous-même, les investissements à réaliser pour mettre à niveau les installations sont importants. Quant au recyclage, il y a aussi de la recherche à faire et de l'investissement. Je crois que la demande est que l'on soit clair et que le Gouvernement disent réellement quelles sont ses intentions, dans quel délai et sous quelle forme.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si vous le permettez, Madame la Présidente, c'est important. C'est le sens de cette décision de début mai. La décision est maintenant prise. Pour le 31 décembre 2019, l'agrément de Fost Plus est modifié en conséquence, ils auront l'obligation du P+. C'est là que se pose la question de ce qu'il y a dans le sac et de nouvelles filières de tri recyclage qui doivent être mise en place. Pour fin 2019, cela doit être généralisé pour toute la Belgique.

Ils ont maintenant deux grosses années pour optimiser les choses.

Monsieur Dodrimont, ce n'est pas 100 % de ce que l'on retrouvera dans le P+ qui pourra être recyclé. Trier, oui, puisqu'il faudra bien séparer les différents types de plastiques. Puis, il y en a quelques-uns dont la valeur en recyclage est très faible et qui constituera, pour Fost Plus, pour l'obligataire de reprise, une charge qu'il doit, le cas échéant, financier en interne du secteur. Celui qui met sur le marché quelque chose qui n'est pas recyclable, il a reçu le point vert, il a reçu les moyens pour le collecter à travers le sac et ensuite pour le recycler. Si la valeur de recyclage est très faible ou si cela coûte très cher de le recycler, ce n'est pas un bon emballage, sans doute. Il y a une réflexion à avoir à ce niveau-là. Elle est en cours.

Il y a un certain nombre d'opérateurs qui se disent : si je suis obligé de récupérer cela et de prendre en charge son traitement, il vaudrait peut-être mieux que j'emballe dans autre chose. Cela, je pense que les choses vont se régler toutes seules à ce niveau-là.

Ou alors, il y aura, dans la chaîne de tri, certaines fractions qui resteront problématiques et qu'ils devront sans doute conduire à l'incinérateur, mais ma volonté était que cela diminue fortement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je vous suis parfaitement, Monsieur le Ministre. Si on laisse faire la nature, je suppose que cela va se réguler. Il n'en reste pas moins vrai que dans le financement global du système, l'apport des canettes dans les sacs PMC, dans les sacs bleus actuels, n'est pas négligeable. Encore une fois, sans porter de jugement sur l'instauration ou non d'une consigne, je pense que si l'on enlève les canettes des sacs bleus, il y a un problème de financement de tout le système.

Je crois qu'il faut le régler. Je pense que dire que l'on va encore attendre ne sert à rien. On n'aura pas plus d'informations dans un an ou deux. Le système des consignes, aujourd'hui, on sait tous ce que c'est et je crois qu'il faut évaluer et prendre une décision. Cela ne sert à rien de tourner autour du pot pendant cinq ans avec ce problème. Je crois, par contre, que pour le secteur c'est un élément qui n'est pas négligeable.

QUESTION ORALE DE M. LECERF À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA GESTION DES ANCIENNES DÉCHARGES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lecerf à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal sur « la gestion des anciennes décharges ».

La parole est à M. Lecerf pour poser sa question.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Ministre, il fut un temps que les moins de 20 ans n'ont pas connu, où les déchets ménagers terminaient dans ce que l'on appelait à l'époque des « trous », que ce soit d'anciennes carrières ou d'anciens trous dans les terrains. C'était une habitude. C'était une époque où l'on ne se tracassait pas du tri du recyclage et où on laissait faire n'importe quoi aux communes.

On recense probablement encore entre 1 200 et 1 300 sites de ce type qui ne sont plus utilisés, mais qui, à l'époque, ont été quelque peu nettoyés et recouverts de terre, en se disant : « On passe à autre chose et espérons que l'on n'en parle plus ».

Il se fait qu'aujourd'hui, on constate que certains déchets, certaines décharges donnent l'impression de remonter à la surface. Je suppose qu'il y a plusieurs phénomènes qui expliquent cela. On parle du fait que le biogaz qui serait issu de leurs décompositions les pousse à remonter à la surface. Je pense également qu'à certains endroits, on a simplement mis de la terre sans bien tasser et qu'avec un certain lavement, la terre est descendue.

Certains spécialistes pensent qu'évacuer ces déchets n'est pas forcément la meilleure solution, dans la mesure où d'autres nuisances pourraient être causées. Ils proposent de les recouvrir par une membrane de type géotextile avant de remettre une nouvelle couche de terre par-dessus.

Monsieur le Ministre, quelle explication apportez-vous à cette situation ?

Une expertise a-t-elle été menée par rapport à ces situations qui sont très nombreuses en Wallonie ?

Quelles pistes de solutions envisagez-vous ? À charge de qui ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, historiquement, les dépôts d'immondices étaient réglementés, en Wallonie, dans le cadre des dispositions du Règlement général pour la protection du travail et, plus spécifiquement, par le biais d'une autorisation d'exploiter un établissement insalubre et incommode.

Dès 1985, le décret relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ont précisé les conditions d'exploitation et de remise en état de tels dépôts. Plus particulièrement, des dispositions spécifiques pour la réhabilitation des dépotoirs sont entrées en vigueur en 1993.

Cette réhabilitation consiste, dans un premier temps, à caractériser la nature et le volume des déchets enfouis et à mettre en évidence les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Dans un second temps, sur base des résultats de la caractérisation, les mesures de remise en état visant à pallier les impacts mis en évidence sont définies et mises en œuvre.

Environ 1 300 dossiers ont ainsi été instruits ou sont en cours d'instruction au sein de l'administration et 230 concernent directement des communes.

Au travers de son inventaire des anciennes décharges, la SPAQuE répertorie régulièrement de nouvelles décharges et observe fréquemment d'anciens sites qui présentent des déchets visibles en surface. C'est le cas de la décharge de Profondeville évoquée dans l'actualité récente.

Globalement, pour ces anciennes décharges, la SPAQuE a constaté que les déchets visibles en surface sont fréquemment mélangés avec l'humus de décomposition ou avec une faible strate de végétalisation liée à la colonisation spontanée du site après exploitation.

Cette situation peut-être le reflet d'une absence de couverture en fin d'exploitation, mais également, comme c'est plus fréquemment le cas, d'un défaut de pérennité dans le concept de couverture mis en place. Parfois, on a recouvert, mais cela a fini par disparaître.

Ainsi, si une couche de terre de faible épaisseur est mise en place sans géotextile de séparation avec le massif de déchets, l'aspect visuel après installation est correct, mais avec le temps et en absence d'un ensemencement de stabilisation, cette couche de terre est vouée à disparaître dans la porosité du massif de déchets. Les deux principaux phénomènes étant l'entraînement par les pluies, mais aussi le foisonnement du massif durant les années de décomposition.

Par ailleurs, en présence d'immondices à haute fraction organique, la production de biogaz s'accompagne de pertes de volume, de tassements et de mouvements dans le massif. Ces phénomènes se constatent encore sur des décharges réhabilitées, même parfois jusqu'à 20 ou 30 ans plus tard.

En conséquence, si les nuisances d'impact environnemental du massif de déchets vont logiquement en décroissant, l'actualité récente amène au constat que les nuisances visuelles peuvent aller en augmentant dans le cas d'une perte de couverture en surface. Selon la localisation et l'accessibilité du site, cette situation peut éventuellement s'accompagner d'un risque pour la sécurité publique.

Comme indiqué, la SPAQuE est en charge de l'inventaire des anciennes décharges et de leur surveillance environnementale pour celles qui lui sont connues et qui présentent encore une activité de

dégradation potentiellement nuisible pour l'homme et l'environnement. Actuellement, quelque 66 décharges font partie du programme de surveillance environnementale de la SPAQuE.

Pour les anciennes décharges qui subissent une altération de leur couche de terre en surface après plusieurs décennies, l'impact environnemental ne s'en retrouve pas fondamentalement changé. Seuls les aspects visuels et de sécurité publique doivent être éventuellement réévalués.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je vous remercie pour cet historique. L'année 1993 est celle où je suis devenu bourgmestre et c'est vrai que j'ai été confronté, dans ma commune, au rebouchage et au nettoyage d'un ancien trou. Je me souviens très bien que c'était épique et que cela a duré.

Je constate qu'il y a encore aussi 66 sites qui sont sous surveillance. Vous n'avez pas répondu à l'une de mes questions : s'il y a des frais, est-ce à charge de la Région via la SPAQuE ?

C'est très bien, félicitations.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Par rapport à cela, un site qui est sous surveillance ou bien par exemple, si des analyses d'eau sont faites régulièrement pour recueillir l'eau qui percole à travers les déchets, tout cela est pris en charge.

QUESTION ORALE DE M. SAMPAOLI À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA GESTION DES TERRES EXCAVÉES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sampaoli à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la gestion des terres excavées ».

La parole est à M. Sampaoli pour poser sa question.

M. Sampaoli (PS). - Monsieur le Ministre, en ce qui concerne la gestion des terres excavées en Wallonie, l'arrêté du 14 juin 2001 ne requiert pas l'intervention d'un expert agréé. Les analyses doivent cependant être réalisées par un laboratoire agréé conformément aux dispositions du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Dans l'état actuel de la législation, on constate encore trop souvent, sur les chantiers, des problèmes liés à la gestion des terres excavées. Ainsi, il arrive régulièrement que la personne qui procède aux analyses des terres fasse également partie d'une entreprise de traitements de déchets avec tous les risques de dérives que cela entraîne.

Un projet d'arrêté destiné à régler plus spécifiquement la gestion des terres de voirie est en cours d'examen depuis plusieurs mois. Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, où nous en sommes à ce sujet ? Comment cette réforme évolue-t-elle ? Quand peut-on espérer la voir aboutir ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, il est exact que l'arrêté du 14 juin 2001 ne prévoit pas l'intervention d'un expert agréé lors du prélèvement des échantillons. C'est pourquoi j'ai prévu dans le projet de modification que les caractéristiques des terres soient réalisées par un expert en gestion des sols pollués, conformément à l'arrêté du Gouvernement du 27 mai 2009. On va changer cette manière de réaliser le prélèvement des échantillons et l'analyse. Cela veut aussi dire le faire de manière contradictoire, de sorte qu'il n'y ait pas de contestation sur l'origine des échantillons et le résultat de l'analyse.

Par ailleurs, le projet prévoit également la mise en œuvre d'un guide méthodologique visant à harmoniser les procédures d'échantillonnage afin que l'on sache précisément comment l'on échantillonne sur un site parfois complexe. Ce guide est en cours d'élaboration par l'ISSeP.

Enfin, dans l'évolution du projet, je proposerai un renforcement important du système de traçabilité des terres et une harmonisation avec les dispositions du décret Sols. « Système de traçabilité des terres », cela veut dire un enregistrement dans une base de données qui précise : « Autant de terres ont quitté tel endroit à tel moment pour aller à tel autre » ; avec une possibilité d'un marché lié à cela. Il y a des gens qui ont besoin de terre, qui pourront voir sur cette forme de banque les terres disponibles, avec leurs caractéristiques et éventuellement la manière de les récupérer, à quel moment et pour faire quoi.

Enfin, pour répondre à votre question sur l'agenda, la réforme pour la gestion et la traçabilité des terres est en finalisation. Nous planifions de présenter au Gouvernement la nouvelle mouture du projet d'arrêté avant les congés parlementaires.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Sampaoli.

M. Sampaoli (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et j'entends bien que l'on avance. Je pense que c'est positif par rapport à ce qui est exprimé et je pense que je me suis battu suffisamment longtemps pour que l'on puisse en arriver là.

Ce qui nous revient, c'est que dans ce guide, des terres excavées, on ne parle en fait que de terres, mais pas de matériaux de fondations, de sous-fondations. J'aurai l'occasion de revenir avec une question à ce sujet.

QUESTION ORALE DE M. LECERF À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'EXASPÉRATION DES MAIRES FRANÇAIS FACE AU DÉPÔT DE SACS D'IMMONDICES BELGES EN FRANCE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lecerf à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'exaspération des maires français face au dépôt de sacs d'immondices belges en France ».

La parole est à M. Lecerf pour poser sa question.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Ministre, certains maires français de communes limitrophes avec la Belgique en ont assez de voir des citoyens belges venir déposer leurs sacs d'ordures ménagères sur leur territoire. Cela a fait l'objet de l'un ou l'autre reportage télévisé.

En cause, la différence de système de taxation et plus particulièrement le système du sac payant que certaines communes persistent à maintenir, alors que tout le monde connaît les vices de ce système.

Monsieur le Ministre, comment analysez-vous cette situation problématique et quelles actions envisagez-vous de proposer, voire d'imposer, pour rétablir l'ordre et l'équité en la matière ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, je souhaite tout d'abord attirer votre attention sur l'article de presse, puisque celui-ci met principalement l'accent sur la commune de Poperinge qui se situe en Région flamande, donc ce ne sont peut-être pas des sacs wallons qui sont là-bas – mais enfin, soit. Toutefois, je suis conscient de l'existence de tels agissements de certains citoyens résidants en Région wallonne, parfois même au sein de la région, entre des communes qui ont des sacs et des communes à côté qui ont un autre dispositif.

La taxe relative à la collecte et au traitement des déchets relève entièrement de l'autonomie communale. Chaque commune est libre de fixer les montants de la taxe ainsi que le type de contenants qui permet de collecter les déchets à condition de respecter le coût-vérité.

L'analyse multicritères des statistiques des communes en matière de gestion des déchets a mis en évidence l'importance déterminante de la tarification communale sur les performances environnementales des communes en matière de déchets. Elle a également abouti à la conclusion que la tarification au poids était la plus performante en termes de réduction des ordures ménagères brutes produites suivie de la tarification au volume. C'est clairement quand on a un système au poids que l'on réduit de manière plus efficace la quantité.

Actuellement, deux tiers des communes frontalières utilisent encore les sacs-poubelle comme moyen de collecte, ce qui simplifie en effet le « tourisme » de ceux-ci.

Le futur Plan wallon des déchets-ressources recommandera la tarification au poids dans la mesure où elle aboutit à la production la plus faible d'ordures ménagères brutes. De manière générale, la tarification doit aboutir à l'objectif que les citoyens aient un avantage financier significatif à adhérer aux collectes sélectives.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces explications. Si deux tiers des communes limitrophes continuent avec le système des sacs payants, c'est bien malheureux, mais je me réjouis que le Plan wallon des déchets invite, incite à passer à un autre système. Je ne vais pas dire que l'on doit le faire au nom de l'autonomie collective, on ne peut pas l'imposer, mais je pense qu'à un moment donné, les autres systèmes ont suffisamment fait leur preuve que pour arriver à les généraliser.

(M. Dodrimont, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES BUS HYBRIDES »

QUESTION ORALE DE MME GÉRADON À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES BUS HYBRIDES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal :

- de Mme De Bue, sur « les bus hybrides » ;
- de Mme Géradon, sur « les bus hybrides ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, on a pu prendre connaissance des premiers résultats de l'utilisation des bus hybrides au sein du groupe TEC. J'aurais voulu faire le point avec vous sur cette problématique.

En février, vous indiquiez qu'une commande de 187 bus hybrides a été passée en janvier 2017 et une autre, de 111 bus, le sera au premier trimestre de 2018.

Fin 2019, ce sont 310 bus hybrides qui seront opérationnels au sein du groupe TEC, grâce à un budget d'investissements de 110 millions d'euros.

Pourriez-vous me dire quand ces bus seront opérationnels dans les différents dépôts de Wallonie ? Quelles seront les lignes équipées en premier lieu ? Avez-vous déjà mis sur un pied un plan pour l'installation des différentes bornes de rechargement, puisque c'est cela aussi qui conditionne les résultats en termes de réduction de la pollution.

M. le Président. - La parole est à Mme Géradon pour poser sa question.

Mme Géradon (PS). - Monsieur le Ministre, après plus de trois mois, le premier bilan de la mise en circulation des bus hybrides est plutôt positif.

En effet, on constate des économies de carburant s'élevant jusqu'à 30 %, une diminution des nuisances sonores et un meilleur confort de transport pour les usagers qui ne subissent pas de vibrations du bus à l'arrêt et une présence de ports USB, entre autres, pour les usages modernes que l'on peut en faire. D'autres éléments sont encore à améliorer, mais dans l'ensemble, on peut considérer que l'avenir de ces bus est prometteur.

Au regard du succès de ces bus au sein du TEC Namur, avez-vous d'ores et déjà des projections budgétaires et environnementales pour ce qui pourrait être l'équipement de l'ensemble du territoire wallon en bus hybrides ?

De plus, un investissement sur des bus à capacité doublée est-il également envisagé, et ce, afin de désengorger les lignes saturées aux heures de pointe ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Mesdames les députées, le bilan d'utilisation des bus hybrides après les trois premiers mois d'exploitation est assez positif et encourageant.

Ces 11 bus ont parcouru un total de 177 000 kilomètres, dont 34 % en mode électrique.

Par rapport à des bus diesel utilisés dans les mêmes conditions, la consommation moyenne de carburant de ces hybrides est inférieure de 42 %. Celle-ci diminuera encore lorsque chaque ligne disposera d'une station de recharge rapide à chaque terminus.

L'électricité utilisée pour recharger les batteries étant entièrement d'origine renouvelable, les émissions de gaz à effet de serre sont également réduites de 41 %. Celles de particules fines ne sont pas quantifiables avec autant de précision, mais on observe que 55 % du temps de trajet sont effectués sans émission et que ce mode est prioritairement utilisé au centre-ville. Dans la réflexion zone de basse émission que l'on a eue tout à l'heure, c'est intéressant.

Le rechargement des bus aux terminus équipés d'un pantographe est une contrainte dans l'organisation des enchaînements de voyages. Ce temps de recharge est de maximum six minutes. En tenant compte du fait que la circulation en milieu urbain peut perturber l'horaire théorique du bus, le TEC essaie de prévoir un temps de pause supérieur à chaque terminus.

Dans le cas concret du réseau de Namur, cela a nécessité de revoir à la marge les horaires des lignes 2, 8 et 9, dont seulement actuellement deux sont équipés d'un pantographe depuis le 1er avril 2017.

À l'échelle de la Wallonie, une commande de 187 bus hybrides supplémentaires a été passée en janvier 2017 et une autre, de 111 véhicules, le sera au premier trimestre 2018, sous réserve de disponibilité budgétaire.

Fin 2019, ce seront pas moins de 310 bus hybrides qui seront opérationnels au sein du Groupe TEC, grâce à un budget d'investissement de 110 millions d'euros.

Tous les bus évoqués ici visent à remplacer des véhicules standard existants arrivés en fin de vie. Aucun accroissement de capacité n'est prévu dans ce cadre.

Il est probable que les horaires de certaines lignes devront être modifiés à la marge pour les mêmes raisons qu'à Namur. Si des itinéraires devaient être fortement modifiés, le TEC s'assurerait de continuer à proposer un service de transport approprié aux besoins de la population. Il faut encore souligner que les bus retenus pour les TEC Hainaut et TEC Liège-Verviers ne nécessiteront aucune recharge extérieure et par conséquent, les temps de parcours ne subiront aucun impact.

Enfin, le projet de Namur a permis de tirer des enseignements et à mettre sur pied un programme qui sera utile dans l'accompagnement et la gestion du changement dans les autres villes, puisque cela implique aussi certains comportements ou capacités différentes dans la gestion des bus, notamment dans les dépôts. L'expérience namuroise est intéressante pour l'ensemble du groupe.

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'ai entendu que les investissements sont conditionnés avec la réserve de disponibilité budgétaire. On devrait être attentif à cet élément.

J'imagine que vous allez poursuivre ce développement, en particulier dans les grandes villes, puisque cela doit être cohérent par rapport au projet Basses émissions. J'aurai peut-être aimé en savoir davantage à ce stade. Les bus qui circuleront sur ces lignes, cela devra se faire concomitamment au plan d'installation des bornes.

Je continuerai à être attentive à la question.

M. le Président. - La parole est à Mme Géradon.

Mme Géradon (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse et pour votre politique volontariste en la matière qui, pour moi, se doit d'être encouragée.

J'entends que vous parlez d'une flotte supplémentaire de 111 véhicules au premier trimestre 2018. Je pense qu'il serait intéressant, demain, de savoir où ces bus seront situés et localisés. Ma collègue dit que dans les grandes villes, cela a peut-être plus d'intérêt. Je pense aussi à l'utilisation massive que subissent ces véhicules et le fait qu'ils passent dans des endroits particulièrement urbanisés.

On vous attendra, non pas au tournant, mais au bord de la route, pour vous encourager à l'arrêt de bus à continuer cette flotte.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si vous le permettez, Monsieur le Président, je vais vous donner les détails de la répartition des 310 bus :

- 55 véhicules Volvo et quatre stations de recharge rapide seront mis en service au TEC Charleroi en 2017 et 2018 sur les lignes 28 et 86 ;
- 46 véhicules Solaris seront mis en service au TEC Hainaut en 2018 et 2019 sur des lignes restant à identifier ;
- 162 véhicules Solaris et un prototype Dream Propulsion seront mis en service au TEC Liège-Verviers en 2017 et 2018 sur les lignes du réseau urbain de Liège ;
- 46 véhicules Volvo et 11 stations de recharge rapides auront été mis en service au TEC Namur-Luxembourg en 2017 et 2018 sur les lignes 2, 8, 9 et ligne A.

De la sorte, vous avez le détail.

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je remercie M. le Ministre d'avoir été plus complet. Il est vrai que comme l'a souligné Mme Géradon également, il est intéressant de savoir où sont localisées ces lignes.

Je prends acte qu'il n'y a pas de ligne dans le Brabant wallon. Je peux comprendre qu'il y a une stratégie de commencer par les grandes villes pour lutter contre la concentration de pollution.

Je continuerai à rester attentive à l'évolution du dossier.

(Mme Géradon, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE TRANSPORT SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PLAN TRANSVERSAL AUTISME »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le transport scolaire dans le cadre du plan transversal Autisme ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, dans le cadre de la présentation du Plan transversal autisme, il a été annoncé la mise en place d'un groupe de travail reprenant les représentants du cabinet de Mme Schyns,

Ministre de l'Éducation à la Fédération Wallonie-Bruxelles, du cabinet de M. le Ministre Prévot et de votre cabinet ainsi que des membres des administrations concernées.

Ce groupe de travail se réunissait pour la première fois au mois de janvier et devait se réunir à nouveau au mois de mars. La première réunion avait pour objectif de réaliser un état des lieux de la situation du transport scolaire dans son ensemble.

Par rapport à la nature des troubles autistiques, vous précisiez vous-même que ceux-ci sont particuliers, car une rupture avec une attitude apparemment sereine est aussi soudaine qu'imprévisible et brutale.

Pouvez-vous actualiser les informations par rapport ce plan ? Depuis le mois de mars, des pistes en matière de temps de trajet et de formation des accompagnateurs ont-elles déjà pu être dégagées ? Quand peut-on espérer connaître un agenda de la mise en œuvre de mesures concrètes en la matière ? Comme vous le disiez, le transport scolaire des uns impactant aussi celui des autres, quel serait l'impact sur le transport scolaire dans son ensemble ?

J'aurai aussi souhaité aborder le thème de la sécurité, notamment avec l'expérience pilote de formation à la sécurité et à la convivialité qui était organisée dans les écoles, de même que des plans d'urgence en coordination avec les services de secours qui ont été mis en place dans deux provinces.

Par rapport à la thématique ici visée qui est l'autisme, j'imagine que la sécurité fait également partie du travail. Le groupe de travail transversal travaille-t-il également dans ces matières-là, à savoir la sécurité également ? La même question vaut pour les plans d'urgence.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, pour rappel le Plan transversal autisme présenté par les ministres Prévot, Schyns, Greoli et Fremault pour la Wallonie, Bruxelles et la Fédération met en évidence les points d'attention déjà connus, à savoir les temps de parcours et la formation du personnel d'accompagnement.

Le groupe de travail sur le transport scolaire dans le cadre du plan Autisme s'est réuni à trois reprises. La prochaine rencontre est prévue le 6 juin prochain.

Parmi les points à aborder, une possibilité de réduire les distances à parcourir par les élèves autistes entre leur domicile et l'école et une indexation du tarif accordé aux parents qui utilisent leur voiture personnelle pour transporter leur enfant entre leur domicile et l'école.

En matière de sécurité, ceci vise tous les élèves. Je vous informe que les plans d'urgence en coordination avec le SPF fédéral Santé publique seront généralisés à l'ensemble des TEC. Des contacts sont en cours entre les responsables des transports scolaires des différents TEC et les personnes de référence du SPF Santé publique.

La SRWT a ainsi demandé aux TEC qui ne sont pas encore inscrits dans le Plan d'urgence provincial transport scolaire d'examiner les possibilités d'entamer les démarches auprès du psychosocial manager de leur province et des provinces voisines si elles sont de collaboration, mettre à disposition une base de données avec les coordonnées des élèves qui serait consultable avec des accès strictement limités et de se mettre à disposition d'un éventuel exercice dans le cadre d'un plan d'urgence.

Il a été décidé que le Plan d'urgence provincial transport scolaire ferait partie du Plan sécurité groupe TEC actuellement en construction.

Concernant la formation des accompagnateurs, des formations sont organisées annuellement en juillet et août pour le personnel d'accompagnants scolaires, afin notamment de comprendre et de gérer les comportements chez les enfants différents. La Direction de la formation du SPW, en collaboration avec la Direction du transport de personnes de la DGO2, a notamment élaboré un catalogue de formations qui seront organisées en 2017.

Le dispositif de formation des convoyeurs aura lieu du 10 juillet au 11 août.

Les formations proposées tiennent compte de la réalité professionnelle de ces agents. J'en citerai deux à titre d'exemple : tout d'abord, comprendre les troubles des enfants différents – caractériels, hyperactifs, dysphasiques, autistes, troubles de l'attention. Ces formations sont assurées par un pédopsychiatre. Le deuxième exemple est l'atelier pratique d'accueil et de gestion des enfants difficiles ou différents.

Madame De Bue, c'est important. Des efforts constants sont réalisés par les acteurs institutionnels, par le groupe TEC et par le SPW.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Je vois qu'il y a une évolution dans les actions menées et dans les contributions du groupe de travail pour améliorer les transports scolaires dans le cadre du plan Autisme. La question que je me pose encore, c'est sur les réductions des distances et l'indexation des tarifs, ce sont les délais avec lesquels la mise en œuvre pourra se faire. J'imagine que cela fait encore partie du travail à fournir. C'est une question importante à suivre.

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE POINT D'ARRÊT SNCB RANSART - BRUSSELS SOUTH CHARLEROI AIRPORT (BSCA) »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le point d'arrêt SNCB Ransart - Brussels South Charleroi Airport (BSCA) ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, je fais suite à l'annonce par le ministre fédéral de la Mobilité d'étudier la faisabilité, le coût d'aménagement d'un point d'arrêt ferroviaire à Ransart pour la desserte de l'aéroport de Bruxelles Sud Charleroi. C'est un point d'arrêt qui se situerait là où la ligne 140 croise la Nationale 568 qui mène à l'aéroport. À cet endroit, la distance en bus pourrait être de 3,5 kilomètres avec l'aéroport.

Cette proposition permettrait de cibler et d'optimiser les investissements, tout en maximisant l'utilisation des infrastructures existantes. Il y a une étude à faire sur le plan ferroviaire. Un groupe de travail devrait être mis en place, à la demande du ministre fédéral de la Mobilité, avec la SRWT et BSCA, donc l'aéroport, afin d'étudier la connexion du point d'arrêt à l'aéroport.

J'aurais voulu savoir quelle est la position du ministre wallon de la Mobilité. Le groupe de travail a-t-il déjà été mis en place ? Quelle peut être la contribution de la SRWT dans concrétisation de cet arrêt qui est proposé ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, la proposition du ministre fédéral est intéressante, mais aussi surprenante. Certes, intéressante, car sa finalité est la même que le projet P11 du Plan pluriannuel d'investissement 2013-2025 du groupe SNCB, à savoir le raccordement à l'aéroport de Gosselies depuis la ligne 124 à Luttre, sud de l'autoroute, gare en surface et raccordement sud vers la L140.

Proposition surprenante aussi. Pour rappel, ce PPI 2013-2025 a été validé par le Gouvernement wallon le 7 novembre 2013. Six cent soixante-huit millions d'euros étaient alors consentis par le Gouvernement fédéral à des projets wallons. Il avait également été décidé de compléter ce montant par une enveloppe de cofinancement régional pour un montant de 180 millions d'euros et d'un préfinancement pour permettre l'utilisation anticipée d'un montant de 100 millions d'euros relevant du PPI suivant, amenant ainsi le montant disponible pour les projets prioritaires wallons à un montant de 948 millions d'euros. C'était le 7 novembre 2013.

Ce PPI fut abandonné, fin 2014, par la prédécesseure de M. Bellot, mettant ainsi tout le travail accompli, par quatre niveaux de pouvoir, aux oubliettes. Depuis, plusieurs scénarios ont été annoncés par le Gouvernement fédéral, un PPI 2014-2020, un PPI 2015-2020, un PPI 2016-2020. Nous sommes aujourd'hui en 2017 et il n'y a toujours aucun PPI.

Après l'abandon du PPI, l'arrêt du Thalys, la difficulté de terminer le RER, l'emprunt de 1 milliard d'euros dont la répartition ne permettra pas une garantie du maintien en bon état de l'infrastructure ferroviaire en Wallonie, comment garantir que ce projet ne sera pas à nouveau remis aux calendes grecques ? Vous comprendrez que, comme Saint-Thomas, j'attendrai de voir avant de croire.

Enfin, concernant l'annonce de la constitution d'un groupe de travail avec le SRWT et BSCA, je tiens à préciser que ces deux institutions ont chacune un ministre de tutelle. À ce jour, je n'ai reçu aucune demande de la sorte de mon confrère du fédéral, si ce n'est, comme vous, via la presse.

Je suis disposé à m'inscrire dans la réalisation de ce projet dont, à l'heure actuelle, aucune donnée chiffrée du coût ne peut être avancée et qui dépendra principalement de l'amplitude et de la fréquence de la ligne. C'est là que se pose l'interrogation. La ligne 140 qui relie la gare d'Ottignies à la gare de Charleroi-Sud a une fréquence d'un train par heure, ce qui est largement insuffisant au regard de la fréquentation de l'aéroport de Charleroi.

Une fréquence de type RER à au moins quatre trains par heure semblerait nécessaire.

Par ailleurs, l'aspect des ruptures de charges devra également être pris en compte, car nous parlons bien de clients pour l'aéroport se déplaçant avec des bagages. À l'instar de l'aéroport de Zaventem qui est desservi par 217 trains IC comprenant 32 trains Benelux, de 4 heures 41 à 0 heure 47, il est primordial que l'aéroport wallon puisse être desservi de la même manière.

Il est plus qu'évident que ce projet impliquera une synergie entre trois opérateurs – BSCA, SNCB et SRWT/TEC – qui collaborent déjà actuellement ensemble.

Je suis ouvert à de la discussion et à de la collaboration et je suis sceptique sur l'annonce, mais on s'inscrira dans la dynamique de ce projet. C'est

important d'améliorer la connexion entre les transports en commun et l'aéroport.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Je ris, parce que j'ai posé la question à votre collègue des Aéroports, M. Collin, et j'ai quasi un copier-coller de réponse. En fait, vous abordez durant les trois quarts de votre réponse les aspects ferroviaires qui sont de compétence fédérale. Les aspects ferroviaires, on peut interroger le ministre fédéral suivant un autre biais.

Je trouve que ce dialogue de sourds, chaque fois cette position assez agressive par rapport au Fédéral est dommage. Il faut aussi savoir que par rapport au projet de la gare de Gosselies qui nécessitait une extension de ligne et la création d'une nouvelle gare, ce projet n'a jamais vraiment fait l'unanimité, d'abord car il se chiffrait jusqu'à 700 millions d'euros, voire plus peut-être et que la Région wallonne avait établi 18 priorités, ce qui est compliqué quand on n'a pas des budgets en conséquence. Actuellement, une proposition est sur la table.

Vos craintes par rapport à la fréquence des arrêts, la fréquence de trains, la rupture de charges, ce n'est pas votre responsabilité, ce sera la responsabilité du ministre fédéral qui devra venir avec une étude qu'il s'est engagé à faire.

Du côté de la Région, il y a un pôle économique important qui est l'aéroport de Charleroi et la SRWT peut être un partenaire. J'espère qu'en temps utile – c'est peut-être encore un tôt maintenant – la SRWT sera...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si l'on optimalise la liaison entre la gare de Charleroi et l'aéroport, on a l'avantage d'avoir à Charleroi, une arrivée massive de trains telle qu'elle existe aujourd'hui, qui peut certes encore être améliorée. Là, on a un transport qui prend 12 à 13 minutes.

Si l'on crée ce point d'arrêt, on a là, le problème de la nécessité d'augmenter de manière considérable le nombre de trains qui passent par là. Je ne suis pas sûr, pour gagner quoi ? Entre 12 et 13 minutes sur le trajet Charleroi-Sud vers l'aéroport et ici on serait à quatre-cinq minutes, parce qu'il faut reprendre un autre transport.

Je suis ouvert à discussion, pas de problème, mais je ne suis pas certain que ce soit la bonne solution. Même pour Charleroi, dans l'intérêt de la Ville de Charleroi, ne doit-on pas densifier et augmenter le nombre de trains qui se rendent à Charleroi centre et de là, avoir une très bonne navette qui peut faire le trajet en 10-12 minutes plutôt que de recréer un autre point d'attrait en dehors où de toute façon, pour y arriver, il faudra soit passer par Charleroi, soit passer par Ottignies, mais on viendra de quelque part, alors que Charleroi est déjà desservi pour la France, pour Namur, pour Mons, de partout ?

Je demande à ce qu'il y ait une réflexion globale. J'ai bien entendu l'annonce, je n'y suis pas opposé. Vous me permettrez d'avoir des doutes sur l'existence de moyens. L'avantage de la gare de Charleroi aujourd'hui, c'est que cela ne nécessiterait pas de moyens considérables supplémentaires, ou alors des moyens SPW pour améliorer la navette entre les deux.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir apporté ces éléments. Ce sont des arguments dont il faut discuter. L'intérêt de la proposition est aussi d'essayer de capter une clientèle supplémentaire par rapport à Charleroi-Sud qui viendrait du nord du pays. La proposition est faite ; je pense même qu'à l'aéroport ils en sont plutôt conscients. Elle est sur la table, il y a des arguments pour et contre, il y a des interrogations, il faut l'étudier et il faut se mettre autour de la table, le cas échéant, pour voir comment mieux répondre à cette demande, parce que l'aéroport de Charleroi est en plein développement. Plutôt que de prévoir des investissements dont on sait très bien qu'avant 2027, on ne savait pas les réaliser, autant essayer de voir maintenant, en minimisant les coûts et en maximisant peut-être les retours, on pourrait peut-être mieux répondre à ces besoins. Merci pour ces précisions.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES ACTIONS DES ÉCHEVINS EN CHARGE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les actions des échevins en charge du bien-être animal ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, en 2015, vous encouragiez les communes à ce que la compétence du bien-être animal soit prise en charge par un membre du collège communal, et ce, à l'époque, dans le cadre de la sensibilisation et la stérilisation des chats errants, à savoir le problème que l'on a évoqué tout à l'heure. Cela a permis, pour cette raison ou pour d'autres, de compter aujourd'hui 60 échevins supplémentaires du bien-être animal.

J'aimerais faire le point aujourd'hui sur cette compétence et sur les résultats positifs que cela a engendrés au sein des communes wallonnes. Pouvez-vous nous donner le nombre exact d'échevins qui ont pris cette matière en charge dans leurs compétences aujourd'hui en Wallonie ? Y a-t-il des contacts plus privilégiés entre ceux-ci et votre administration ?

Quelles sont les principales actions menées par leur intermédiaire ou par l'initiative de votre département à leur égard ? Quel soutien pouvez-vous concrètement apporter ou comptez-vous apporter à ces échevins ? Des collaborations avec vos services ont-elles été mises en place ?

Certains échevins auraient-ils mis en évidence des difficultés particulières rencontrées lors de l'exercice de cette compétence ? L'existence de cette compétence est-elle suffisamment diffusée et assimilée auprès des citoyens ? Je pose la question en connaissant la réponse : je pense qu'il y a encore un travail d'information à faire sur ce point plus particulier. J'écouterai avec attention votre réponse.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, à ma connaissance, il y a aujourd'hui au moins 145 échevins en charge du bien-être animal au sein du collège communal, dès lors qu'il y a autant de communes qui participent cette année à l'action de stérilisation des chats errants. Pour rappel, l'une des conditions pour bénéficier de cette action est de confier la matière du bien-être animal à un échevin de la commune. Le nombre d'échevins a ainsi évolué. En effet, en octobre 2012, au lendemain des élections communales, il y avait seulement une vingtaine d'échevins wallons en charge de la matière.

Au niveau des prérogatives communales, ces échevins ont pour mission de définir une véritable politique en matière de bien-être animal au sein de leur commune, par exemple dans la lutte contre la surpopulation de chats errants, la surpopulation éventuelle de pigeons, et cetera. Par ailleurs, le conseil peut désigner des agents communaux qui seront chargés de contrôler le respect des dispositions notamment relatives au bien-être animal et de constater les infractions.

À ce jour, l'administration n'a pas de contact privilégié avec les échevins du bien-être animal, ni de retour d'informations ou de questions de leur part. Les contacts se font de manière ponctuelle dans le cadre de dossiers bien précis qui nécessitent des éclaircissements ou dans le cadre de dossiers malheureux de maltraitance animale. Quand il y a une dénonciation de maltraitance, si l'on sait qu'il y a un échevin du bien-être animal, on prend un contact pour avoir une vision plus claire de la situation peut-être avant d'envoyer un inspecteur sur place. À mon niveau, j'ai organisé une séance d'information à destination des zones de police et des communes en octobre 2016. Depuis lors, j'ai pris contact avec chacune d'entre elles dans le cadre de la nouvelle campagne de stérilisation des chats errants. Aussi, j'ai doté les communes de lecteurs de puces afin de mettre entre leurs mains l'outil indispensable au contrôle de la stérilisation et l'identification des chats, mais également l'identification des chiens.

J'ignore si chacun de nos citoyens connaît son échevin du bien-être animal au sein de sa commune. Pour les prochaines élections communales, ma volonté est que chaque parti s'engage, publiquement et à travers son programme, à ce que la compétence du bien-être animal puisse être confiée, partout en Wallonie, à un échevin. De cette manière, l'existence de la compétence au sein de nos communes devrait être encore mieux diffusée et assimilée.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Des remerciements pour M. le Ministre par rapport à l'ensemble des réponses, sûrement. Peut-être un petit bémol par rapport à ces contacts qui pourraient s'organiser avec votre administration. Pour avoir été le témoin de l'une ou l'autre demande, ces collègues qui exercent la fonction d'échevin en charge du bien-être animal, ce serait peut-être le bienvenu de recadrer quelque peu les actions qui peuvent être menées. Une rencontre spécifique avec ceux-ci serait une bonne chose à organiser prochainement.

J'en ai fait la suggestion et je remercie M. le Ministre pour son attention à cet égard.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RÔLE DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DES SANCTIONS LIÉES AU BIEN-ÊTRE ANIMAL »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le rôle de la justice dans le cadre des sanctions liées au bien-être animal ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, je suis toujours particulièrement peiné de devoir revenir avec

autant de fréquence sur cette thématique. Malheureusement, je pense qu'il faut continuer sans cesse à enfoncer le clou, tant il y a de plus en plus de cas de maltraitance dénoncés, avec parfois des saisies, parfois des amendes administratives, mais aussi souvent des cas de récidive, parfois dans les cas les plus sensibles.

On constate que les responsables de ces maltraitances ne sont pas suffisamment sanctionnés et ne sont surtout pas interdits de détention animale. On voit les gens, notamment dans certains élevages, soit d'équidés, soit de bovins, répéter toutes ces exactions que l'on se doit de dénoncer.

L'arsenal législatif est-il suffisamment clair pour que des formules puissent être trouvées pour empêcher ces individus de s'en prendre à nouveau au bien-être de leurs animaux ? La réponse est très clairement non. On se doit d'être demandeur de dispositions légales pour éviter les situations déplorables que nous avons suffisamment décrites au sein de cette commission ou par ailleurs.

Lorsque nous avons échangé sur ce sujet, vous parliez de réunion entre les parquets et la DGO3. J'aimerais savoir ce qu'il ressort de ces réunions. Y a-t-il une prise de conscience ? Y a-t-il une volonté de la justice de prendre ces dossiers à bras-le-corps, d'enfin faire bouger les choses ? Des intentions en ce sens ont-elles déjà été remarquées et suivies d'effets de la part du monde judiciaire ? J'aimerais aussi savoir où nous en sommes dans cette volonté exprimée d'intégrer, dans le Code du bien-être animal, la possibilité d'interdire la détention d'animaux, surtout en cas de maltraitance que l'on répète. Quelle est l'analyse juridique, s'il y en a une, qui a déjà été effectuée sur ce sujet ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, actuellement, l'article 40 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux permet au tribunal pénal de prononcer, outre la condamnation relative à l'infraction qu'il estime établie, une interdiction définitive ou temporaire, d'un mois à trois ans, de détention d'animaux.

Les réunions organisées entre, d'une part, le Département de la police et des contrôles et, d'autre part, les représentants des parquets situés en Région wallonne permettent une meilleure collaboration et communication entre ces deux acteurs.

Je constate que les parquets manifestent de l'intérêt pour cette matière. Néanmoins, l'engorgement de ceux-ci et le manque de spécialisation des juridictions répressives en matière de bien-être animal entraînent que la majorité des infractions en matière de bien-être animal sont traitées par le service du fonctionnaire sanctionnateur.

Tenant compte de cette situation, le projet de Code du bien-être animal s'oriente vers l'octroi de la possibilité pour le fonctionnaire sanctionnateur de prononcer une interdiction de détention comparable à celle des tribunaux. Le Fonctionnaire sanctionnateur disposerait à cet égard d'un pouvoir d'appréciation lui permettant de prononcer pareille interdiction, même en l'absence de récidive dans le chef du contrevenant, par exemple, lorsque les faits sont relativement graves.

Je ne peux pas me prononcer sur l'avis que remettra le Conseil d'État sur ce point. Néanmoins, une attention toute particulière sera apportée sur les développements et motivations de ces dispositions dans le cadre de la réforme que je mène actuellement.

Je suis fort sensible à cette matière et je trouve que c'est un problème aujourd'hui : trop peu de dossiers sont traités jusqu'au bout, notamment sur cet aspect d'interdiction de détention, on a les récidives, et cetera. Cela décrédibilise tout le monde. J'espère que l'on pourra donner cette possibilité au fonctionnaire sanctionnateur pour lequel l'octroi de la prise de telle décision sera plus facile. Là, on a un spécialiste aussi permanent sur la compétence bien-être animal, ce qui n'est malheureusement pas le cas de tous les parquets.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je ne saurais trop que remercier M. le Ministre par rapport à cette réponse et l'encourager à aller le plus loin possible par rapport à ces compétences élargies au niveau du fonctionnaire sanctionnateur. Je pense que là on a réponse à tous les problèmes : on a du personnel compétent, du personnel sensibilisé et l'on échappe à ce qui ne se fait pas du côté du monde judiciaire. Il faut bien le constater. On vit plusieurs cas où c'est à devenir fou de voir les décisions qui sont prises : des saisies d'animaux, la restitution quasi séance tenante de ces animaux et toute une série de sanctions qui ne sont pas appropriées.

On a beau dire tout ce que l'on veut, je pense que les sanctions sont de nature à faire réfléchir les gens et surtout à empêcher de continuer à faire du mal à ces animaux dans certains cas. J'espère que l'on pourra bientôt aboutir avec l'élargissement des compétences du fonctionnaire sanctionnateur.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'AGRÉMENT DES ÉLEVAGES OCCASIONNELS EN WALLONIE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'agrément des élevages occasionnels en Wallonie ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, sur ce sujet, j'aimerais connaître l'évolution du dossier.

En janvier dernier, le texte devait encore être discuté et certains points tranchés dont la durée de l'agrément.

Aujourd'hui, y a-t-il un texte abouti ? Peut-on en connaître la teneur ? Quelles sont les conditions pour obtenir l'agrément dont question dans ce texte ? Quelles démarches le propriétaire devra-t-il effectuer pour son obtention ? Pourra-t-il demander autant de fois qu'il le veut cet agrément d'éleveur occasionnel ? Quelle sera la durée de l'agrément ?

Je pense que ce sont des questions nécessaires pour bien comprendre le mécanisme qui est en discussion aujourd'hui.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, vous êtes dans le timing parfait puisque, ce 11 mai, il y a quatre jours, le Gouvernement a adopté un arrêté portant création du statut d'élevage occasionnel et instaurant l'agrément visé.

Conformément à ce texte, des éleveurs occasionnels correspondent à toute personne qui commercialise au maximum deux portées de chiens ou de chats par an qui sont issus de son propre élevage.

Les conditions pour obtenir un agrément pour élevage occasionnel sont les suivantes : utiliser un formulaire de demande d'agrément joint en annexe du texte réglementaire ; joindre une attestation du vétérinaire déterminant que les animaux font l'objet de soins attentifs du point de vue de la santé, du bien-être, de la socialisation, un formulaire ad hoc est également prévu ; joindre une preuve de paiement de frais relatifs à l'agrément. Les frais sont fixés à 20 euros.

Sans qu'il n'ait de visite sur place, l'agrément sera délivré sur base du dossier administratif adressé à la direction de la qualité de service du bien-être animal de la DGO3. Cet agrément est valable six ans et peut être renouvelé à chaque fois que celui-ci expire. Il n'y a pas de limite quant au nombre de demandes d'agrément pouvant être introduites par le gestionnaire d'un élevage occasionnel. Il faut bien le comprendre aussi cet agrément dans l'autre aspect des arrêtés qui sont actuellement en train d'être pris, puisqu'il y en a un autre sur l'obligation d'identifier les animaux, les chats en l'occurrence. L'obligation d'identifier les chiens existe déjà.

À partir du moment où les gens doivent être agréés et doivent identifier leurs animaux, si l'on y ajoute l'obligation de stérilisation pour les chats, on a alors globalement un contrôle qui est beaucoup plus facile, puisque cela devient difficile d'échapper à toutes ces différentes cases, puisqu'elles s'entrecroisent et qu'elles se supportent les unes les autres.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci pour la réponse, Monsieur le Ministre. Merci pour les informations qui vont dans la bonne direction. Là aussi, on aura peut-être besoin du fonctionnaire sanctionnateur pour éviter quelques dérives.

Si les règles sont respectées, je pense que l'on arrive à une régulation qui paraît quasiment parfaite. Je pense que les dispositions sont bonnes, encore faudra-t-il que l'on puisse les faire respecter. On aura l'occasion d'y revenir. Je pense qu'une fois de plus, nous allons dans la bonne direction.

Je tiens à remercier et à féliciter M. le Ministre pour le travail accompli.

QUESTION ORALE DE M. DENIS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'USAGE DE COLLIERS ÉLECTRIQUES POUR LES CHIENS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'usage de colliers électriques pour les chiens ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, très rapidement pour sérier le problème : les colliers électriques sont en vente libre chez nous. C'est utilisé pour du dressage, du gardiennage. Ce n'est pas exempt

de critiques – des critiques que j'espère que vous partagez.

C'est traumatisant pour l'animal. Cela peut lui occasionner des brûlures. Surtout, l'ustensile n'est pas utilisé à des fins pour faire obéir l'animal, mais le faire obéir sous la contrainte. Ce n'est pas quelque chose le plus adéquat pour l'éducation d'un animal.

Le Conseil wallon du bien-être animal s'est saisi du dossier et a remis un avis demandant d'interdire son utilisation.

Qu'entendez-vous faire de cet avis, sachant que celui des vétérinaires est parfois plus mitigé ? En cette matière comme d'en d'autres, à un moment donné, ne va-t-on pas se heurter à un conflit de compétences, puisque nous ne pourrions en interdire la vente, puisque la vente relève du Fédéral ? Avez-vous eu des contacts avec le Gouvernement fédéral en la matière ? Le cas échéant, existe-t-il une position commune ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, il faut distinguer trois types de colliers électriques :

- le collier anti-aboiements, premier type ;
- le collier qui fonctionne avec une clôture enterrée pour la délimitation de propriété ;
- enfin, le collier qui est utilisé pour l'éducation ou le dressage.

Le Conseil wallon du bien-être des animaux m'a remis son avis. Celui-ci considère que pour ces trois types de colliers électriques, l'analyse avantages-inconvénients penche en défaveur du bien-être animal. Par ailleurs, l'avis souligne qu'il existe dans les trois cas des méthodes alternatives qui n'impliquent pas de douleur, de traumatismes physiques ou de dommages émotionnels.

L'Union professionnelle vétérinaire et le Conseil francophone de l'Ordre des vétérinaires ont, il est vrai, remis un avis d'initiative considérant qu'il existe des cas pour lesquels la balance entre le bien-être et la sécurité penche en faveur du recours au collier électrique.

À ce stade, j'analyse avec l'administration ces avis émis sur cette matière controversée. Je n'ai pas encore arrêté ma position à ce sujet. Pour tout vous dire, le signataire est sur mon bureau et j'ai encore quelques hésitations sur les trois types de colliers et les différents types d'usage.

Le cas échéant, s'il convient d'adopter des mesures, celles-ci seront prises à l'occasion du Code wallon du bien-être animal ou d'un de ces arrêtés d'exécution. Je note d'ores et déjà que si une interdiction de vente nécessitait de travailler de concert avec l'État fédéral, une interdiction d'utilisation pourrait par contre se justifier du point de vue de la compétence qui m'a été confiée en matière de bien-être animal. À ce stade, tout contact avec l'État fédéral est encore prématuré.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Je me poserais moins de questions que vous et j'interdirais directement l'utilisation de cet ustensile qui ne sert à rien.

Ce n'est pas de cette manière que l'on éduque un animal.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- M. Henry, sur « la mise en œuvre des objectifs de développement durable en Wallonie » ;
- Mme Morreale, sur « la gestion des anciennes décharges » ;
- M. Henry, sur « la valorisation énergétique des déchets ménagers » ;
- M. Baurain, sur « le bilan des bus hybrides en Wallonie » ;
- M. Baurain, sur « la réunion du Comité exécutif des ministres de la Mobilité » ;
- M. Fontaine, sur « le transport des élèves fréquentant les internats » ;
- M. Fontaine, sur « les initiatives visant à promouvoir la mobilité en zone rurale » ;
- Mme Gonzalez Moyano, sur « les voitures partagées » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- Mme Ryckmans, sur « le site de l'ancienne sucrerie de Genappe » ;
- M. Jeholet, sur « la réorganisation de la DGO3 » ;
- M. Mouyard, sur « l'assainissement des friches industrielles dans le cadre du programme FEDER 2014-2020 » ;
- Mme Trotta, sur « la qualité de l'air intérieur » ;

- Mme Galant, sur « les communes « zéro déchets » » ;
- M. Jeholet, sur « l'évolution du prix de l'eau » ;
- M. Crucke, sur « la récupération et le recyclage des vieux GSM et smartphones » ;
- Mme Trotta, sur « la collaboration entre le TEC et Brussels South Charleroi Airport (BSCA) » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 19 heures 49 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Pascal Baurain, cdH
Mme Valérie De Bue, MR
M. Jean-Pierre Denis, PS
M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Dimitri Fourny, cdH
Mme Déborah Géradon, Présidente
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Jean-Noël Kraewinkels, Substitut du procureur général à Liège
M. Patrick Lecerf, MR
M. Olivier Maroy, MR
Mme Véronique Salvi, cdH
M. Vincent Sampaoli, PS
M. Edmund Stoffels, PS
M. Raphaël Stokis, Directeur de la Direction extérieure Hainaut 2 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4)
Mme Véronique Waroux, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

BSCA	Brussels South Charleroi Airport S.A.
CILE	Compagnie intercommunale liégeoise des eaux
CNG	Compressed Natural Gas
CoDT	Code du Développement Territorial
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie
DGO2	Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
DPC	Département de la Police et des Contrôles
FEDER	Fonds européen de développement régional
GSM	Global System for Mobile
HORECA	sigle du secteur de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Cafés
HP	Habitat permanent
LNG	Liquefied Natural Gas (Gaz naturel liquéfié)
OIP	organismes d'intérêt public
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OWD	Office wallon des déchets
PMC	bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C)
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissements
RER	Réseau Express Régional
RESA	gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz
RGBZPU	règlement général des bâtiments en zones protégées en matière d'urbanisme
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement S.A.
SPF	services publics fédéraux
SPW	Service public de Wallonie
SRWT	Société régionale wallonne du Transport public de personnes
SWDE	Société wallonne des Eaux
TEC	Société de transport en commun
UAB	Unité anti-braconnage
UCM	Union des Classes moyennes
URP	unité de la répression des pollutions
USB	Universal Serial Bus